

SOMMAIRE DU 25 FÉVRIER 2022

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature manuscrite et électronique du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, à la Directrice Générale de la Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 février 2022)..... 947

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée** à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 28, rue Bayard, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 947

**Autorisation donnée** à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022) ..... 948

**Autorisation donnée** à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Dieu, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 948

**Autorisation donnée** à La Fondation Rothschild pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 15 A, rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 948

**Autorisation donnée** à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 35, rue Guilleminot, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 949

**Autorisation donnée** à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022) ..... 949

**Autorisation donnée** à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 950

**Autorisation donnée** à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 1, boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022) ..... 950

**Autorisation donnée** à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 951

**Autorisation donnée** à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 951

**Autorisation donnée** à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 951

**Autorisation donnée** à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 952

**Autorisation donnée** à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Meissonnier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 952

**Autorisation donnée** à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112, quater rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022) ..... 953

**Autorisation donnée** à la SAS « Les P'tits Boss » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 65, rue Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 953

**Autorisation donnée** à la SAS « Les P'tits Boss » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 181, rue Belliard, à Paris 18° (Arrêté du 15 février 2022)..... 953

**Autorisation donnée** la SAS « LPB ORNANO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 1, villa Ornano-59, boulevard Ornano, à Paris 18° (Arrêté du 15 février 2022) ..... 954

**Autorisation donnée** à la « LPB VAUVENARGUES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, rue Vauvenargues, à Paris 18° (Arrêté du 15 février 2022) ..... 954

**Autorisation donnée** à la « CRECHE ATTITUDE SAS » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19° (Arrêté du 15 février 2022) ..... 955

**Autorisation donnée** à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, rue des Grands Champs, à Paris 20° (Arrêté du 15 février 2022) ..... 955

**Cessation d'activité** du Centre Éducatif et Unités de Vie Ménilmontant dit CEUV, géré par l'Association de Groupements Éducatifs (AGE), et à la mise sous administration provisoire de cet établissement (Arrêté du 21 février 2022) ..... 956

#### COMITÉS - COMMISSIONS

**Désignation des membres** non permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projets Social ou Médico-social, désignés dans le cadre de l'appel à projets relatifs au dispositif dédié au primo accueil des Mineurs Non Accompagnés et portant sur deux missions : d'une part l'accueil et l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille et d'autre part l'organisation de la mise à l'abri et de l'accompagnement éducatif durant cette période (Arrêté du 21 février 2022) ..... 958

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 18 février 2022) ..... 958

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours** sur titres avec épreuves pour l'accès au corps d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 21 février 2022)..... 964

**Désignation des membres** du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris (Arrêté du 21 février 2022) ..... 965

**Désignation des membres** du jury des examens professionnels pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe et principal-e de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 21 février 2022) ..... 965

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s technique de la petite enfance grade d'agent-e-s technique de la petite enfance principal-e de 2<sup>e</sup> classe, ouvert, à partir du 17 janvier 2022, pour cent-trente postes..... 966

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes — administration générale, ouvert, à partir du 3 janvier 2022, pour quarante postes ..... 967

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes — administration générale, ouvert, à partir du 3 janvier 2022, pour soixante postes ..... 968

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours de Policier-ère Municipal-e (Agent-e de police municipale de Paris) 1<sup>er</sup> concours interne, ouvert, à partir du 10 janvier 2022, pour soixante-quinze postes..... 969

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de Policier-ère Municipal-e (Agent-e de police municipale de Paris) 2<sup>e</sup> concours interne, ouvert, à partir du 10 janvier 2022, pour quarante-cinq postes..... 970

**Liste d'admissibilité**, établie par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours externe de Policier-ère Municipal-e (Agent-e de police municipale de Paris), ouvert, à partir du 10 janvier 2022, pour cent-quatre-vingts postes..... 970

#### RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats.** — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 / Avances n° 0022) — Modification de l'arrêté municipal en date du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances aux fins de transfert partiel d'activité des régies RGP et CAP/AE (partie AE) et de mise à jour des fonds manipulés (Arrêté du 21 février 2022) ..... 973

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation d'une représentante** titulaire du groupe n° 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 19, compétente pour les corps des puériculteur-riche-s (Décision du 15 février 2022) ..... 977

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 17 février 2022) ..... 977

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 17 février 2022) ..... 978

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 17 février 2022) ..... 979

<b>Désignation d'une représentante</b> suppléante du groupe n° 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 19, compétente pour les corps des puériculteur-ric-es d'administrations parisiennes (Décision du 17 février 2022) .....	979
<b>Fixation de la composition nominative</b> des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 21 février 2022) .....	980
<b>Modification de la liste des représentant-e-s</b> du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 21 février 2022) .....	982

## TARIFS JOURNALIERS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022, des tarifs journaliers applicables au Foyer d'Hébergement REA Colliard, géré par l'organisme gestionnaire la Fondation Santé des Étudiants de France (Arrêté du 14 février 2022) .....	982
---	-----

## URBANISME

<b>Délégation du droit de préemption</b> à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), portant sur l'immeuble situé 44, rue Lamarck, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2022) .....	983
--	-----

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2022 P 13539</b> modifiant l'arrêté n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2022) .....	983
<b>Arrêté n° 2022 P 13666</b> modifiant l'arrêté n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2022) .....	984
<b>Arrêté n° 2022 P 13721</b> modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2022) .....	984
<b>Arrêté n° 2022 P 13747</b> instaurant une aire piétonne dans la rue de Mogador, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2022) .....	985
<b>Arrêté n° 2022 T 10143</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2022) .....	985
<b>Arrêté n° 2022 T 10174</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2022) .....	986
<b>Arrêté n° 2022 T 13261</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4 <sup>e</sup> arrondissement. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 février 2022) .....	986
<b>Arrêté n° 2022 T 13452</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2022) .....	987

<b>Arrêté n° 2022 T 13459</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Martel, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2022) .....	987
<b>Arrêté n° 2022 T 13534</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Adrien Hébrard, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2022) .....	988
<b>Arrêté n° 2022 T 13535</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bellefond, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2022) .....	988
<b>Arrêté n° 2022 T 13559</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Lefèbvre, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2022) .....	989
<b>Arrêté n° 2022 T 13565</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2022) .....	989
<b>Arrêté n° 2022 T 13587</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation cycliste et le stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2022) .....	990
<b>Arrêté n° 2022 T 13588</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Nanteuil, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2022) .....	990
<b>Arrêté n° 2022 T 13589</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2022) .....	991
<b>Arrêté n° 2022 T 13592</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2022) .....	991
<b>Arrêté n° 2022 T 13600</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Valentin, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2022) .....	992
<b>Arrêté n° 2022 T 13629</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue et place du Commerce rue Lakanal, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2022) .....	992
<b>Arrêté n° 2022 T 13635</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 février 2022) .....	993
<b>Arrêté n° 2022 T 13640</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans divers rues du 14 <sup>e</sup> arrondissement. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 février 2022) .....	993
<b>Arrêté n° 2022 T 13644</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue David Weill, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2022) .....	994
<b>Arrêté n° 2022 T 13650</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Pierre Nicole, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2022) .....	994
<b>Arrêté n° 2022 T 13653</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue de l'Observatoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2022) .....	995
<b>Arrêté n° 2022 T 13655</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2022) .....	995
<b>Arrêté n° 2022 T 13660</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Félix Voisin, de la Folie-Regnault et Gerbier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2022) .....	995

<b>Arrêté n° 2022 T 13662</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11° (Arrêté du 18 février 2022) .....	996	<b>Arrêté n° 2022 T 13724</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale boulevard de Charonne et rue de Bagnolet, à Paris 20° (Arrêté du 17 février 2022).....	1004
<b>Arrêté n° 2022 T 13663</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Général Camou, à Paris 7° (Arrêté du 15 février 2022).....	997	<b>Arrêté n° 2022 T 13726</b> modifiant l'arrêté municipal n° 2022 T 13231 du 27 janvier 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Le Verrier, à Paris 6° (Arrêté du 17 février 2022).....	1005
<b>Arrêté n° 2022 T 13664</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Université, à Paris 7° (Arrêté du 15 février 2022).....	997	<b>Arrêté n° 2022 T 13727</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 18 février 2022).....	1005
<b>Arrêté n° 2022 T 13679</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 21 février 2022) .....	997	<b>Arrêté n° 2022 T 13728</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12° (Arrêté du 18 février 2022).....	1006
<b>Arrêté n° 2022 T 13685</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta et rue Henri Dubouillon, à Paris 20° (Arrêté du 21 février 2022).....	998	<b>Arrêté n° 2022 T 13729</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Jules Cloquet, Bernard Diméy et Vauvenargues, à Paris 18° (Arrêté du 17 février 2022) .....	1006
<b>Arrêté n° 2022 T 13694</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11° (Arrêté du 18 février 2022).....	998	<b>Arrêté n° 2022 T 13730</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lahire, à Paris 13° (Arrêté du 18 février 2022).....	1007
<b>Arrêté n° 2022 T 13695</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Christian Dewet, à Paris 12° (Arrêté du 17 février 2022).....	999	<b>Arrêté n° 2022 T 13731</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dauphine, à Paris 6° (Arrêté du 17 février 2022) .....	1007
<b>Arrêté n° 2022 T 13696</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 21 février 2022) .....	999	<b>Arrêté n° 2022 T 13732</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Dantec, à Paris 13° (Arrêté du 18 février 2022).....	1008
<b>Arrêté n° 2022 T 13697</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11° (Arrêté du 18 février 2022).....	1000	<b>Arrêté n° 2022 T 13733</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lyon, à Paris 12° (Arrêté du 18 février 2022) .....	1008
<b>Arrêté n° 2022 T 13698</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12° (Arrêté du 17 février 2022) .....	1000	<b>Arrêté n° 2022 T 13734</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Princesse, à Paris 6° (Arrêté du 17 février 2022) .....	1008
<b>Arrêté n° 2022 T 13700</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale square de la Salamandre, à Paris 20° (Arrêté du 21 février 2022).....	1000	<b>Arrêté n° 2022 T 13735</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13° (Arrêté du 18 février 2022).....	1009
<b>Arrêté n° 2022 T 13702</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villa Robert Lindet, à Paris 15° (Arrêté du 16 février 2022).....	1001	<b>Arrêté n° 2022 T 13737</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Garancière, à Paris 6° (Arrêté du 17 février 2022).....	1009
<b>Arrêté n° 2022 T 13705</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Diderot, rue Audubon et rue Traversière, à Paris 12° (Arrêté du 17 février 2022).....	1001	<b>Arrêté n° 2022 T 13738</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Vistule, à Paris 13° (Arrêté du 18 février 2022).....	1009
<b>Arrêté n° 2022 T 13706</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation place de la Nation, à Paris 11° (Arrêté du 17 février 2022).....	1002	<b>Arrêté n° 2022 T 13739</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Berbier du Mets, à Paris 13° (Arrêté du 18 février 2022).....	1010
<b>Arrêté n° 2022 T 13707</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20° (Arrêté du 21 février 2022).....	1002	<b>Arrêté n° 2022 T 13751</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Abel Hovelacque et rue des Reculettes, à Paris 13° (Arrêté du 18 février 2022) .....	1010
<b>Arrêté n° 2022 T 13710</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Soult, à Paris 12° (Arrêté du 17 février 2022).....	1003	<b>Arrêté n° 2022 T 13752</b> modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 18 février 2022).....	1011
<b>Arrêté n° 2022 T 13714</b> modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11° (Arrêté du 21 février 2022) .....	1003	<b>Arrêté n° 2022 T 13760</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Montgallet, à Paris 12° (Arrêté du 21 février 2022) .....	1011
<b>Arrêté n° 2022 T 13723</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 février 2022) .....	1004	<b>Arrêté n° 2022 T 13761</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 18 février 2022) .....	1011

**Arrêté n° 2022 T 13765** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement allée Paris-Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2022)..... 1012

**Arrêté n° 2022 T 13766** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue André Voguet, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2022)..... 1012

**Arrêté n° 2022 T 13769** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2022)..... 1013

**Arrêté n° 2022 T 13793** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Stéphen Pichon, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2022)..... 1013

**Arrêté n° 2022 T 13807** complétant l'arrêté 2022 T 13427 du 8 février 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, rue Jeanne Chauvin, rue Julie Daubié, rue Léo Frankel, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 février 2022)..... 1014

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2022-00173** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 17 février 2022) ..... 1014

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2022-094** portant prescriptions spéciales nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement (Arrêté du 21 février 2022)..... 1017  
Annexe : voies et délais de recours ..... 1019

**Arrêté n° 2022 P 13541** modifiant les règles de stationnement rue de Penthièvre, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022) ..... 1019

**Arrêté n° 2022 P 13591** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules des services de l'ambassadeur de la République de Corée avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2022) .... 1020

**Arrêté n° 2022 T 13335** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 18 février 2022)..... 1020

**Arrêté n° 2022 T 13676** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2022)..... 1021

**Arrêté n° 2022 T 13680** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2022)..... 1021

**Arrêté n° 2022 T 13693** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jacques Bingen, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2022) ..... 1021

**Arrêté n° 2022 T 13725** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2022) ..... 1022

**Arrêté n° 2022 T 13748** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2022) ..... 1022

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2022-01 BMI** portant fixation de la composition du jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux de services techniques de gendarmerie mobile, restructuration accès & poste de garde, abris de véhicules et matériels et déconstruction de deux hangars, une station essence sur le site Quartier LEMAITRE, à Melun (77) (Arrêté du 17 février 2022) ..... 1023

**Arrêté n° 2022/3118/001** modifiant l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 17 février 2022) ..... 1024

**Arrêté n° 2022/3118/008** modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 17 février 2022) ..... 1024

**Arrêté n° 2022/3118/010** modifiant l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 17 février 2022) ..... 1025

**Arrêté n° 2022/3118/014** modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 17 février 2022) ..... 1025

**Arrêté n° 2022/3118/023** portant modification de l'arrêté n° 2021/3118/048 en date du 10 septembre 2021 relatif à la composition du Comité Technique de la délégation à l'immigration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 février 2022)..... 1026

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 30, rue Saint-Marc, à Paris 2<sup>e</sup>. Compensation 46, rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> ..... 1026

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### ÉCOLE DU BREUIL

**Délibérations** du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil — Séance du 26 janvier 2022 ..... 1027

### POSTES À POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 1039

<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	1039	<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ...	1044
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1039	<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments .....	1044
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1039	<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ...	1044
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1039	<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments .....	1044
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1039	<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) .....	1044
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1039	<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Informatique.....	1044
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1040	<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	1044
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1040	<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	1045
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de Psychologue — Sans spécialité .....	1040	<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment .....	1045
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance de deux postes de Psychologue (F/H). — Sans spécialité .....	1040	<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.....	1045
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de Sage-femme (F/H) .....	1040	<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment .....	1045
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère diplômé-e d'État.....	1040	<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Prévention des risques professionnels .....	1045
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance de neuf postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1041	<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H) .....	1045
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance de neuf postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	1041	<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) .....	1045
<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	1042	<b>Direction Construction Patrimoine et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'un agent catégorie C (F/H) .....	1046
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1042	<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris / Direction des Solidarités de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e à la cheffe du service des ressources humaines de la future Direction des Solidarités .....	1047
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	1043	<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris/ Direction des Solidarités de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e — Chef-fe du bureau des carrières .....	1048
<b>Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé référent paramédical (F/H) .....	1043		
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise — ERRATUM (nom de la Direction) .....	1044		

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature manuscrite et électronique du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, à la Directrice Générale de la Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-29 et L. 2122-19 ;

Vu l'article R. 212-30 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de la Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la fin du détachement de Mme Nassima SOUICI, Directrice Générale de la Caisse des Écoles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le recrutement de Mme Emilie SAVANGSY en qualité de Directrice Générale de la Caisse des Écoles, à compter du 17 janvier 2022 ;

Considérant la possibilité pour le Président de déléguer sa signature afin de permettre la gestion courante des affaires de la Caisse des Écoles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature manuscrite et électronique du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, est donnée à Mme Emilie SAVANGSY, Directrice Générale de la Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement pour les actes désignés ci-après :

**Gestion du personnel :**

Tous les actes liés au recrutement et à la gestion du personnel notamment :

- contrats de travail du personnel non titulaire ;
- tous les actes liés au recrutement, à la gestion du personnel ;
- salaires et charges sociales ;
- congés de toute nature ;
- tout document inhérent aux arrêts de travail ;
- tout acte disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe.

**Gestion Administrative et Financière :**

- les actes relatifs à l'exécution du budget, engagement, mandatement, ordonnancement des dépenses, émission des titres recettes, compte de gestion, budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif, décisions modificatives ;
- les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants ;
- les marchés publics, les accords-cadres et leurs avenants ;
- les bons de commandes ou acceptations de devis ;
- les ordres de missions et de service ;
- les contrats d'assurance ;
- la transmission des actes et décision au contrôle de la légalité ;
- les copies conformes et certifications à caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 16 février 2022

*Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Écoles*

Philippe GOUJON

## VILLE DE PARIS

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 28, rue Bayard, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 autorisant la SAS « People and baby (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 28, rue Bayard, à Paris 8<sup>e</sup> et fixant la capacité d'accueil à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « People and baby (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 28, rue Bayard, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 17 août 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 autorisant la SAS « People and baby (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8<sup>e</sup> et fixant la capacité d'accueil à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « People and baby (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 17 août 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Dieu, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 autorisant La SAS « People and baby (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Dieu, à Paris 10<sup>e</sup> et fixant la capacité d'accueil à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « People and baby (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Dieu, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 6 juillet 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à La Fondation Rothschild pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 15 A, rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;



Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 autorisant la fondation Rothschild (SIRET : 775 681 091 00200) dont le siège social est situé 76, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil non permanent type multi-accueil situé 15 A, rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil à 45 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation Rothschild (SIRET : 775 681 091 00200) dont le siège social est situé 76, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 15 A, rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 24 janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 3 novembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 35, rue Guillemot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 autorisant la SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement

d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 35, rue Guillemot, à Paris 14<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 35, rue Guillemot, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 4 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 autorisant la SAS « People and baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « People and baby (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 24 juillet 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 autorisant la SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et abroge à cette même date l'arrêté du 16 juin 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 1, boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 autorisant la SAS « People and baby (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 1, boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « People and baby (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 1, boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 12 mars 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 autorisant la SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 4 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 autorisant la SAS « People and baby (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « People and baby (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 27 septembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 autorisant la SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil

de l'établissement à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 4 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 autorisant la SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 31 janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Meissonnier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 autorisant la SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Meissonnier, à Paris 17<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Meissonnier, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 4 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112, quater rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 autorisant la SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112 quater rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Considérant la demande d'extension de capacité de gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112 quater, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 4 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « Les P'tits Boss » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 65, rue Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 autorisant la SAS « Les P'tits Boss » (SIRET : 848 548 970 00013) dont le siège social est situé 7, avenue Gabriel Péri à Asnières (92600), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 65, rue Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « Les P'tits Boss » (SIRET : 848 548 970 00013) dont le siège social est situé 7, avenue Gabriel Péri à Asnières (92600), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 65, rue Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 17 janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 2 décembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « Les P'tits Boss » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 181, rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 autorisant la SAS « Les P'tits Boss » (SIRET : 848 548 970 00013) dont le siège social est situé 7, avenue Gabriel Péri à Asnières (92600), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 181, rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « Les P'tits Boss » (SIRET : 848 548 970 00013) dont le siège social est situé 7, avenue Gabriel Péri à Asnières (92600), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 181, rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 17 janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 16 juin 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée la SAS « LPB ORNANO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 1, villa Ornano-59, boulevard Ornano, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 autorisant la SAS « LPB ORNANO » (SIRET : 889 122 313 00014) dont le siège social est situé 1, villa Ornano-59, boulevard Ornano, à Paris 18<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 1, villa Ornano-59, boulevard Ornano,

à Paris 18<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « LPB ORNANO » (SIRET : 889 122 313 00014) dont le siège social est situé 1 villa Ornano-59 boulevard Ornano, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 1 villa Ornano-59, boulevard Ornano, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 17 janvier 2022, et abroge à cette même date l'arrêté du 22 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la « LPB VAUVENARGUES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 février 2021 autorisant la S.A.S « LPB VAUVENARGUES » (SIRET : 892 502 345 00010) dont le siège social est situé 36, rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « LPB VAUVENARGUES » (SIRET : 892 502 345 00010) dont le siège social est situé 36, rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 17 janvier 2022, et abroge à cette même date l'arrêté du 9 février 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et, par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la « CRECHE ATTITUDE SAS »  
pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche  
situé 44, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 autorisant « CRECHE ATTITUDE SAS » (SIRET : 448 868 406 00068) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme à Boulogne Billancourt (92100) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h à 20 h géré comme suit :

- pour 5 places de 7 h à 8 h ;
- pour 10 places de 8 h à 19 h ;
- pour 5 places de 19 h à 20 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La « CRECHE ATTITUDE SAS » (SIRET : 448 868 406 00068) dont le siège social est situé 19-21, rue du Dôme à Boulogne Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 44, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h à 20 h géré comme suit :

- pour 6 places de 7 h à 8 h ;
- pour 12 places de 8 h à 19 h ;
- pour 6 places de 19 h à 20 h ;

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, et abroge à cette même date l'arrêté du 25 juin 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SAS « People and baby »  
pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche  
situé 5, rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 autorisant la SAS « People and baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « People and baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 24 juillet 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Cessation d'activité du Centre Éducatif et Unités de Vie Ménilmontant dit CEUV, géré par l'Association de Groupements Éducatifs (AGE), et à la mise sous administration provisoire de cet établissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-13, L. 313-14, L. 313-16 et suivants et R. 313-26 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1988 de la préfecture de Paris autorisant l'ensemble éducatif Ménilmontant en tant qu'un internat principal et des antennes ;

Vu le renouvellement de l'autorisation du Centre Éducatif et Unités de Vie Ménilmontant (CEUV) géré par l'Association des Groupements Éducatifs (AGE) accordé par la Ville de Paris pour une durée de 15 ans en date du 3 janvier 2017 notifié le 14 février 2017 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 11 février 2022 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 18 février 2022 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) ;

Considérant que le CEUV est un établissement social et médico-social unique relevant de l'aide sociale à l'enfance comprenant, de façon indissociable, un hébergement principal situé 303, rue des Pyrénées, à Paris et quatre unités de vie à Noisy-le-Sec, au Raincy, à Villemomble, à Livry Gargan pour des mineurs et jeunes majeurs ;

Considérant les dysfonctionnements et événements graves signalés, dont certains à caractère sexuel impliquant des mineurs, ayant conduit à la mise en place d'une mission d'inspection les 17 et 27 juillet 2018, suivie d'un rapport définitif réceptionné par l'association gestionnaire le 18 décembre 2018, fixant un calendrier de mise en œuvre de deux injonctions et vingt-deux recommandations ;

Considérant les dysfonctionnements et événements graves — notamment le recours à des sanctions inadaptées — ayant conduit à la mise en place d'une mission d'inspection le 27 mai 2019, d'un rapport définitif remis le 8 janvier 2020 et d'un calendrier unique, pour les deux inspections, de mise en œuvre de sept injonctions et plusieurs recommandations regroupant les mesures correctives attendues et s'appuyant sur le diagnostic construit par l'organisme gestionnaire ;

Considérant la mise en œuvre des mesures correctives liées à des injonctions énoncées dans le calendrier commun des inspections de 2018 et 2019 et la levée des injonctions afférentes ;

Considérant les mesures correctives liées à des recommandations qui ont été énoncées dans le calendrier commun des inspections de 2018 et 2019 pour lesquelles le délai de mise en œuvre a été étendu jusqu'au mois de février 2021 mais n'a toutefois pas été respecté ;

Considérant les dysfonctionnements et événements graves — notamment deux événements à caractère sexuel dont l'un a fait l'objet d'un signalement tardif, et un accident ayant causé de graves brûlures à un enfant — qui ont conduit à la mise en place d'une mission d'inspection qui a eu lieu les 15 mars et 16 mars 2021 ;

Considérant le rapport provisoire de l'inspection reçu par l'organisme gestionnaire Association des Groupements Éducatifs le 12 avril 2021 ;

Considérant la réponse de l'organisme gestionnaire AGE transmise par voie postale en date du 23 avril 2021 ;

Considérant le rapport définitif d'inspection transmis à l'organisme gestionnaire par voie postale et réceptionné le 4 juin 2021 constatant l'existence de risques pour la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des enfants et jeunes majeurs confiés et son calendrier de mesures correctives comportant onze injonctions et une recommandation ;

Considérant le courrier de l'organisme gestionnaire du 21 juin 2021 faisant état d'une mise en œuvre complète des mesures correctives liées aux injonctions dont le délai était fixé à 15 jours et à 21 jours avec une réserve s'agissant de la mise en œuvre de l'injonction concernant la préparation, par un professionnel de santé habilité, des médicaments présentés sous forme liquide ;

Considérant l'absence de transmission au 21 juin 2021 de la pièce demandée en lien avec l'injonction n° 11 relative aux obligations et sanctions prévues à l'article R. 434-3 du Code pénal et à la nécessité de transmission à la cellule de recueil des informations préoccupantes de toute situation pouvant témoigner de l'existence d'un danger pour un mineur (auteur et/ou victime). Le document transmis, rappelant aux professionnels l'existence d'un cahier de procédure sur les événements graves, ne correspond pas au contenu demandé dans le cadre de cette injonction qui était explicitement « Mettre en œuvre ces obligations afin de garantir la sécurité, la santé et le bien-être des enfants accueillis de manière continue. Transmettre les consignes claires et pratiques qui auront été édictées, présentées, appropriées et qui sont appliquées » ;

Considérant l'absence de transmission au 4 octobre 2021 des éléments en réponse à l'injonction n° 3 visant à garantir et adapter de manière continue la sécurité, le bien-être et la santé des mineurs par une présence éducative et une surveillance adéquate sur tous les temps de la journée et de la nuit ;

Considérant le courrier de la Ville de Paris reçu par l'organisme gestionnaire le 6 octobre 2021, confirmant l'injonction n° 4 relative à l'obligation de ne confier la préparation des médicaments — quelle que soit leur forme galénique — qu'à des professionnels de santé habilités à le faire au titre de la loi ;

Considérant le rapport de l'équipe de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance chargée du suivi de la mise en œuvre des mesures correctives énoncées qui a, sur la base d'une étude des documents transmis par l'organisme gestionnaire et d'une visite inopinée effectuée les 18 et 19 octobre 2021, fait état de l'absence de mise en œuvre de sept injonctions sur onze à savoir les injonctions suivantes :

— N° 1 : Garantir de manière immédiate la sécurité, le bien-être et la santé des mineurs par une présence éducative et une surveillance adéquate et effective sur tous les temps de la journée et de la nuit ;

— N° 3 : Garantir et adapter de manière continue la sécurité, le bien-être et la santé des mineurs par une présence éducative et une surveillance adéquate sur tous les temps de la journée et de la nuit ;

— N° 4 : Garantir la sécurité et la santé des enfants confiés en respectant les conditions de préparation des médicaments par un professionnel de santé ;

— N° 5 : Garantir la sécurité des mineurs en utilisant de manière continue et suivie les moyens mis à disposition par la Ville de Paris afin de s'assurer de l'absence d'incompatibilité d'exercice visée à l'article L. 133-6 du Code de l'Action Sociale et des familles pour toutes les personnes exerçant une fonction à quelque titre que ce soit dans la structure ;

— N° 7 : Garantir la sécurité des mineurs jour et nuit notamment contre le risque d'un départ d'incendie, ou d'une aggravation de celui-ci par la connaissance et l'application des consignes d'évacuation élémentaire et une utilisation des locaux adaptée à l'accueil collectif de mineurs ;



– N° 8 : Garantir par tous moyens appropriés la santé, le bien-être et la sécurité des mineurs en s'assurant de l'absence de risque de l'installation, et de l'utilisation des installations ;

– N° 11 : Rappeler à tous les professionnels l'obligation et les sanctions prévues à l'article R. 434-3 du Code pénal et la nécessité de transmission à la cellule de recueil des informations préoccupantes de toute situation pouvant témoigner de l'existence d'un danger pour un mineur (auteur et/ou victime). Mettre en œuvre ces obligations afin de garantir la sécurité, la santé et le bien-être des enfants accueillis de manière continue. Transmettre les consignes claires et pratiques qui auront été édictées, présentées, appropriées et qui sont appliquées ;

Considérant le courrier recommandé de la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris daté du 14 décembre 2021 adressé à la présidence de l'organisme gestionnaire AGE et réceptionné le 16 décembre 2021 transmettant le rapport sur le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et sollicitant les observations de l'organisme gestionnaire dans un délai de 8 jours francs concernant la décision administrative envisagée de cessation d'activité du CEUV compte tenu de la persistance de menaces sur la santé, le bien-être et la sécurité des personnes accompagnées relevée dans le rapport de suivi ;

Considérant le courrier électronique du 28 décembre 2021 de l'organisme gestionnaire mentionnant une réception, le même jour, du courrier de la Ville daté du 14 décembre 2021 et sollicitant un délai étendu à 16 jours francs pour présenter ses observations ;

Considérant le courrier électronique et le courrier recommandé datés du 29 décembre 2021 de la Ville de Paris accordant à l'organisme gestionnaire un délai étendu jusqu'au 14 janvier 2022 pour présenter ses observations ;

Considérant le courrier électronique et le courrier recommandé datés du 5 janvier 2022 de la Ville de Paris étendant ce délai jusqu'au 20 janvier 2022 afin de tenir compte de circonstances exceptionnelles rencontrées par l'association gestionnaire et l'établissement CEUV ;

Considérant les observations de l'organisme gestionnaire reçues par courrier électronique du 17 janvier 2022 sans ses pièces jointes puis par lettre recommandée envoyée le 20 janvier avec ses pièces jointes. L'Association sollicite une rencontre avec les représentants de la Ville de Paris et fait notamment valoir que la constatation d'un défaut de mise en œuvre de sept injonctions serait erronée, que les injonctions 1 et 3 seraient illégales et conclut à la bonne mise en œuvre de toutes les injonctions et au caractère disproportionné de la décision de cessation d'activité ;

Considérant les observations présentées par l'organisme gestionnaire lors de la rencontre du 31 janvier 2022 de son Président avec les représentants de la Ville de Paris ;

Considérant que les observations apportées par l'association gestionnaire n'ont pas permis de modifier le constat du défaut de mise en œuvre de certaines injonctions dans le délai prévu ;

Considérant que les injonctions ont été prononcées au titre de l'article L. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles pour mettre fin à des risques pour la santé, la sécurité et le bien-être des personnes accueillies et que ces risques sont par conséquent persistants ;

Arrête :

Article premier. — En application des dispositions de l'article L. 313-16 du Code de l'action sociale et des familles, il est décidé la cessation d'activité totale du Centre Éducatif et Unités de Vie dit CEUV.

Cette cessation totale d'activité donnera lieu à l'abrogation concomitante de l'autorisation donnée à l'association des groupements éducatifs de gérer les activités de cet établissement.

La cessation d'activité interviendra à la fin de la période d'administration provisoire mentionnée à l'article 2.

Art. 2. — Afin d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies au sein du Centre Éducatif et Unités de Vie Ménilmontant, et conformément aux dispositions de l'article L. 313-17 du Code de l'action sociale et des familles, une administration provisoire est mise en place, à compter du 8 mars 2022 à 9 h 30 pour une durée de 6 mois. Cette administration provisoire est susceptible d'être renouvelée une fois.

L'administration provisoire est confiée à M. Pierre SALOMON, associé de la société DIRECTRANSITION.

Art. 3. — L'administrateur provisoire accomplit, au nom de la Ville de Paris et pour le compte de l'AGE, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées, en particulier pour assurer la continuité d'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs confiés au centre éducatif jusqu'à leur accueil par d'autres dispositifs correspondant à leurs besoins.

Il dispose à cette fin de tout ou partie des pouvoirs nécessaires à l'administration et à la Direction de l'Établissement notamment dans les domaines suivants :

- conduite de la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- gestion et animation des ressources humaines des établissements et services ;
- gestion budgétaire, financière et comptable, en application des articles R. 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;
- coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.

Pour l'exercice de sa mission de continuité de la prise en charge des personnes accompagnées, l'administrateur dispose également des fonds de l'établissement ainsi que de l'ensemble des documents nécessaires à l'administration des structures, notamment les dossiers individuels des personnes accueillies et/ou prises en charge au registre, les données du personnel, les livres de comptabilité et l'état des stocks.

L'administrateur assurera l'ensemble des missions dévolues à un chef d'établissement, notamment dans les domaines suivants : la gestion du personnel, à l'exception des mesures de licenciement économique qui sont conduites par l'organisme gestionnaire, la représentation de l'établissement auprès des autorités et les relations avec l'ensemble des partenaires de l'établissement, y compris les établissements bancaires.

L'administrateur dispose de tous les pouvoirs en matière d'engagements juridiques, de gestion comptable et financière ainsi que de l'ensemble des moyens matériels et humains de la structure pour mener à bien sa mission. Il sollicitera auprès de l'organisme gestionnaire tous les documents liés au fonctionnement de l'établissement.

L'entité juridique gestionnaire de l'établissement ne peut en aucun cas interférer dans les fonctions de l'administrateur ni entraver sa mission.

Les conditions d'exercice et les objectifs de l'administrateur provisoire énoncés ci-dessus sont précisés dans la lettre de mission qui lui est notifiée.

Art. 4. — Dans le cadre de cette mission, l'administrateur provisoire est tenu de rendre compte régulièrement de son action à la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé), dans les conditions prévues dans sa lettre de mission.

Art. 5. — Les frais afférents à l'administration provisoire sont imputés sur le budget de fonctionnement de l'établissement conformément aux dispositions légales.

L'administrateur provisoire justifie, pour ses missions, d'une assurance couvrant les conséquences financières de la responsabilité dans les conditions prévues à l'article L. 814-5 du Code de commerce, dont le coût est pris en charge par les trois établissements et services qu'il administre, au prorata des charges d'exploitation de chacun d'eux.

Art. 6. — Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du bureau des ressources, sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance ou d'un recours hiérarchique adressé auprès de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'organisme gestionnaire ou de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » pour toute autre personne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Art. 7. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association Groupements Éducatifs et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

COMITÉS - COMMISSIONS

**Désignation des membres non permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projets Social ou Médico-social, désignés dans le cadre de l'appel à projets relatifs au dispositif dédié au primo accueil des Mineurs Non Accompagnés et portant sur deux missions : d'une part l'accueil et l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille et d'autre part l'organisation de la mise à l'abri et de l'accompagnement éducatif durant cette période.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 fixant la composition des membres permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 février 2022 modifiant l'arrêté du 4 juin 2021 ;

Vu l'avis de l'appel à projets publié le 21 décembre 2021 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », relatif au primo accueil des Mineurs Non Accompagnés ;

Considérant qu'en vue de la convocation de la Commission de Sélection d'Appel à projet, doivent être nommés les membres non permanents de cette Commission, désignés spécialement pour cet appel à projet ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission de Sélection d'Appel à Projets Social et Médico-

social, dans le cadre de l'appel à projets relatifs au dispositif dédié au primo accueil des Mineurs Non Accompagnés portant sur deux missions : d'une part l'accueil et l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille et d'autre part l'organisation de la mise à l'abri et de l'accompagnement éducatif durant cette période.

— Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine des appels à projet correspondant :

Titulaire : M. Aurélien BROUILLET (Parquet de Paris) ;

Titulaire : M. Serge BOUZNAH (Association Centre BABEL).

— Un représentant d'usagers spécialement concernés par les appels à projet correspondants :

Titulaire : Mme Léo MATTEY (Association Repairs).

— Quatre personnels au plus des services techniques, comptables ou financiers de la Ville de Paris, désignés en qualité d'experts dans le domaine des appels à projet correspondants :

Titulaire : M. Cédric CADOT (Mairie de Paris) ;

Titulaire : M. Christophe DEBEUGNY (Mairie de Paris) ;

Titulaire : M. Abdelaziz RAMZI (Mairie de Paris) ;

Titulaire : Mathieu SAVARIAU (Mairie de Paris).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Mme la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice à la Prévention  
et à la Protection de l'Enfance*

Anne Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2020, modifié, portant structure de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 détachant Mme Blanche GUILLEMOT sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris et la nommant Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2021, modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice du Logement et de l'Habitat et à certains de ses collaborateurs.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances, ainsi que les engagements des dépenses, sur marchés — par émission de bons de commande et ordres de service — et hors marchés, et les attestations du service fait, préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat, a notamment compétence pour signer les conventions d'aides à la pierre accordées par la Ville de Paris.

Elle lui est déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes.

La Directrice du Logement et de l'Habitat a compétence pour signer les actes en lien avec la réglementation relative aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation au titre du Code de la construction et de l'habitation (L. 631-7 et suivants) et celle relative aux meublés de tourisme sur le territoire parisien au titre du Code du tourisme (L. 324-1 et suivants, D. 324-1 et suivants, R. 324-1-2 et suivants).

La Directrice du Logement et de l'Habitat a compétence pour signer les ordres de mission en France et à l'étranger des sous-directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blanche GUILLEMOT, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Anthony BRIANT, Sous-directeur de la politique du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et du Sous-directeur de la politique du logement, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Alice VEYRIÉ, Sous-directrice de l'habitat.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Anthony BRIANT, Sous-directeur de la politique du logement, pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances, ainsi que les engagements des dépenses, sur marchés — par émission de bons de commande et ordres de service — et hors marchés, et les attestations du service fait, préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes suivants :

- tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes ;

- tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € T.T.C. lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et les décisions de poursuivre, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont il a la charge ;

- les dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m<sup>2</sup> ;

- les conventions d'aides à la pierre accordées par la Ville de Paris ;

- les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur dans la limite de 200 000 € ;

- les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Alice VEYRIÉ, Sous-directrice de l'habitat, pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances, ainsi que les engagements des dépenses, sur marchés — par émission de bons de commande et ordres de service — et hors marchés, et les attestations du service fait préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes suivants :

- les actes en lien avec la réglementation relative aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation au titre du Code de la construction et de l'habitation (L. 631-7 et suivants) et celle relative aux meublés de tourisme sur le territoire parisien au titre du Code du tourisme (art. L. 324-1 et suivants, D. 324-1 et suivants, R. 324-1-2 et suivants) ;

- les actes relatifs à la lutte contre les termites dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris ;

- tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € T.T.C. lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et les décisions de poursuivre, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont elle a la charge ;

- les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 6 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service Partenariats, Relations Usagers et Communication (SPRUC) ;

- Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du Service du Pilotage des Ressources (SPR) ;

- Mme Elli NEBOUT-JAVAL, cheffe du Service du Logement et de son Financement (SLF) ;

- Mme Isabelle GILLARD, cheffe du Service d'Administration d'Immeubles (SADI) ;

- Mme Sabine LOUBET, cheffe du Service Technique de l'Habitat (STH) (à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022) ;

- Mme Jeanne JATTIOT, cheffe du Service de la Gestion de la Demande de Logement (SGDL) ;

- M. François PLOTTIN, chef du bureau de la protection des locaux d'habitation.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

A — Service partenariats, relations usagers et communication :

Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du service partenariats, relations usagers et communication, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, Mme Virginie TENAIN, adjointe à la cheffe du service, à l'effet de signer les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service partenariats, relations usagers et communication, Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.13, 6.14.1, 6.15.1, 6.16, 6.17 et 6.26.

B — Service du Pilotage des Ressources (SPR) :

- Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du service du pilotage des ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, M. Jérémie JOURDAIN, adjoint à la cheffe du service, à l'effet de signer les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service du pilotage des ressources ;

– Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du service du pilotage des ressources, à l'effet de signer tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service du pilotage des ressources.

a) Mme Loredana PAUN, cheffe du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, M. Julien DALLOZ, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.14.2, 6.15.2 et 6.19 (pour les personnels de catégories B et C).

b) Mme Emmeline de KERRET, cheffe du bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, Mme Iris PENCHINAT, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.02.

c) M. Jean-Christophe BETAÏLLE, chef du bureau du budget et de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Stéphane GILOT, adjoint au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.05, 6.06, 6.07, 6.08, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17 et 6.29.

d) Mme Sophie KELLER, cheffe du bureau de la coordination et de la dématérialisation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, M. François FOSSE, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.10, 6.14.2 et 6.15.2.

e) M. Benjamin MARGUET chef du pôle études et équipements numériques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.10, 6.14.2, 6.15.2, 6.16 et 6.17.

f) M. Baudouin BORIE, chargé de mission « gestion des sites et pilotage des prestations », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.10, 6.14.2 et 6.15.2.

#### C – Service du logement et de son financement (SLF) :

Mme Elli NEBOUT-JAVAL, cheffe du service du logement et de son financement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, M. Baptiste BERTRAND, adjoint à la cheffe du service, à l'effet de signer les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service du logement et de son financement ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service du logement et de son financement. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 6.14.1 et 6.15.1 et aux 6.20 à 6.27.

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes.

a) Mme Marion ROBERT, cheffe du bureau de l'habitat durable, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, M. Antoine GUEGUEN, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.20, 6.21, 6.23 et 6.26.

b) Mme Marion THIBAULT, cheffe du bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, Mme Naïma HATIA, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 6.24, 6.25 et 6.26 et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du service et de son adjoint, les actes mentionnés aux 6.06, 6.14.1 et 6.15.1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse et de son adjointe, Mme Lucie KAZARIAN, responsable de la programmation du logement social, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.16 et 6.25.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse, de son adjointe, et de la responsable de la programmation du logement social, M. Olivier BERNARD, responsable du développement de l'offre de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.16 et 6.25.

c) M. Julien RAYNAUD, chef du bureau des organismes de logement social, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Louise DUPEYRON, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 6.24, 6.25, 6.26 et 6.27 et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du service et de son adjoint, les actes mentionnés aux 6.06, 6.14.1 et 6.15.1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau des organismes de logement social et son adjointe, Mme Caroline MONERON MESNIL, responsable du secteur RIVP, M. Steven BOUER, responsable du secteur logement spécifique, et M. Robert BUJAN, responsable du secteur Elogie-SIEMP, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.16, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 6.24, 6.25 et 6.27 préparés par leurs secteurs respectifs au sein du bureau des organismes de logement social.

#### D – Service d'Administration d'Immeubles (SADI) :

Mme Isabelle GILLARD, cheffe du service d'administration d'immeubles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, Mme Adrienne SZEJNMAN, adjointe à la cheffe du service, et, en cas d'absence et d'empêchement simultanés de la cheffe du service et de l'adjointe à la cheffe du service, Mme Amandine CABY, adjointe à la cheffe du service, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service d'administration d'immeubles ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service d'administration d'immeubles, y compris les actes de disposition.

a) Mme Isabelle de BENALCAZAR, cheffe du bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.07, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.17, 6.28, 6.29, 6.30, 6.31, 6.32, 6.33, 6.34, 6.35 et 6.36.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, Mme Anne GUYADER, M. Olivier THEO et Mme Delphine TARBOURIECH, chef-fe-s de cellules de proximité, Mme Valérie GHODS, chargée du plan pluriannuel immobilier, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.15.3, 6.30 et 6.31 préparés par leurs cellules respectives au bureau de la gestion de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de M. Olivier THEO, Mme Anne GUYADER, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Delphine TARBOURIECH, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.15.3 préparés par la cellule de M. THEO.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de Mme Anne GUYADER, Mme Delphine TARBOURIECH, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Olivier THEO, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.15.3 préparés par la cellule de Mme GUYADER.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de Mme Delphine TARBOURIECH, M. Sylvain FAUGERE à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.15.3 préparés par la cellule de Mme TARBOURIECH.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, de Mme Delphine TARBOURIECH et de M. Sylvain FAUGERE, M. Olivier THEO, et

en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne GUYADER, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.15.3 préparés par la cellule de Mme TARBOURIECH.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de Mme Anne GUYADER, Mme Hatouma TRAORE, gestionnaire administrative d'immeubles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Alain LE BUHAN, gestionnaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 préparés par la cellule de Mme GUYADER.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, de Mme Anne GUYADER, de Mme Hatouma TRAORE et de M. Alain LE BUHAN, M. Jean Jacques MAULNY, M. Philippe DEBORDE et M. Raymond CONSTANT, chargés de secteur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 pour leurs secteurs respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de M. Olivier THEO, M. Félix CHANTEBEL, gestionnaire administratif d'immeubles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Alain LE BUHAN, gestionnaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 préparés par la cellule de M. THEO.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, de M. Olivier THEO, de M. Félix CHANTEBEL et de M. Alain LE BUHAN, Mme Sophie FURLAN, chargée de secteur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 pour son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de Mme Delphine TARBOURIECH, Mme Nathalie BESANCON, gestionnaire administrative d'immeubles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Alain LE BUHAN, gestionnaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 préparés par la cellule de Mme TARBOURIECH.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, de Mme Delphine TARBOURIECH, de Mme Nathalie BESANCON et de M. Alain LE BUHAN, M. Sylvain FAUGERE et M. Frédéric BLANGY, chargés de secteur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 pour leurs secteurs respectifs.

b) M. Damien ASTIER, chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.06, 6.07, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.29, 6.31, 6.33, 6.34, 6.35 et 6.36 et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du service et de ses adjointes, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.37.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, Mme Mélanie BALADIER, cheffe du pôle de la gestion locative, M. Bruno GIROUX, chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.11, 6.31 et 6.36 préparés par leurs cellules respectives au bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, et de la cheffe du pôle de la gestion locative, Mme Céline SAUZE, adjointe à la cheffe du pôle, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.11, 6.31 et 6.36 préparés par le pôle de la gestion locative.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux et du chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux, M. Claude LISSIANSKY, gestionnaire de contrats, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.31 préparés par sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, du chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux et de M. Claude LISSIANSKY, Mme Laurence MERLOT, gestionnaire de contrats, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.31 préparés par sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, du chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux, de M. Claude LISSIANSKY et de Mme Laurence MERLOT, Mme Delphine RIBOULET, gestionnaire de contrats, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.31 préparés par sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, Mme Véronique EUDES, cheffe du pôle gestion budgétaire et recettes locatives, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.16, 6.29 et 6.35 préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

Mme Véronique EUDES, cheffe du pôle gestion budgétaire et recettes locatives, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.05 préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

Mme Véronique EUDES, cheffe du pôle gestion budgétaire et recettes locatives, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du pôle, M. Pierre BAGET, responsable de la cellule « charges », à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.15.3 préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

c) Mme Caroline LETURCQ, cheffe du bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.06, 6.07, 6.10, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17, 6.18, 6.28, 6.29 et 6.32.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations, M. Raphaël DELORY, Mme Célia JAUBRON et Mme Christelle DAVRIEUX, chef-fe-s de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par leurs cellules respectives au bureau de la conduite d'opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de M. Raphaël DELORY, Mme Célia JAUBRON, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Christelle DAVRIEUX, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par la cellule de M. DELORY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de Mme Célia JAUBRON, Mme Christelle DAVRIEUX, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Raphaël DELORY, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par la cellule de Mme JAUBRON.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de Mme Christelle DAVRIEUX, M. Yassine BENOTMANE, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par la cellule de Mme DAVRIEUX.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations, de Mme Christelle DAVRIEUX et de M. Yassine BENOTMANE, M. Raphaël DELORY, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Célia JAUBRON, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par la cellule de Mme DAVRIEUX.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de leur chef-fe de cellule, Mme Laurence BOCQUET, M. Léo DUFLOCQ, M. Fabrice BARROT et M. Jean-Noël TROBRILLANT, chargés d'opérations de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03 relatifs à leurs dossiers respectifs préparés par la cellule à laquelle ils-elles appartiennent.

E — Service Technique de l’Habitat (STH) :

Mme Sabine LOUBET, cheffe du service technique de l’habitat (à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022), et en cas d’absence ou d’empêchement de la cheffe du service, Mme Havva KELES, adjointe à la cheffe du service, à l’effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats et correspondances cités à l’article 6 et autres actes préparés par le service technique de l’habitat ainsi que tous les ordres de mission en France et à l’étranger des personnels du service technique de l’habitat. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 6.04, 6.14.1, 6.15.1 et 6.25.

a) M. Christophe LECQ, chef de l’agence d’études de faisabilité, à l’effet de signer les actes mentionnés au 6.41.

b) Mme Céline MURAZ, cheffe du bureau des partenariats et des ressources, et en cas d’absence ou d’empêchement de la cheffe du bureau, Mme Laëtitia HAYEM, adjointe à la cheffe du bureau, à l’effet de signer les actes mentionnés aux 6.04, 6.06, 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17, 6.39, 6.40, 6.42 et 6.43.

c) M. François COGET, chef du bureau de la conduite des opérations de travaux, et en cas d’absence ou d’empêchement du chef du bureau, M. Baptiste JEANNET, adjoint au chef du bureau, à l’effet de signer les actes mentionnés aux 6.10, 6.11, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17, 6.44 et 6.46.

d) M. Michaël GUEDJ, chef du bureau de coordination de la lutte contre l’habitat indigne, et, en cas d’absence ou d’empêchement du chef du bureau, Mme Julie ROBILLIARD, adjointe au chef du bureau, à l’effet de signer les actes mentionnés aux 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17, 6.41, 6.42, 6.43 et 6.47.

En cas d’absence ou d’empêchement simultanés du chef du bureau de coordination de la lutte contre l’habitat indigne et de son adjointe, Mme Audrey VUKONIC, responsable du pôle expertise, à l’effet de signer les actes mentionnés au 6.42.

e) Mme Michelle CHARLIER, Mme Marie-Claire TARRISSE, M. Pierre RAFFIER et M. Simon DURIX, chef-fe-s de subdivision hygiène et sécurité de l’habitat, à l’effet de signer les actes mentionnés au 6.42 et 6.43 préparés par chacune des subdivisions concernées.

f) M. Clément CONSEIL, chef de subdivision ravalement, à l’effet de signer les actes mentionnés au 6.45.

F — Service de la gestion de la demande de logement :

Mme Jeanne JATTIOT, cheffe du service de la gestion de la demande de logement, à l’effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats et correspondances cités à l’article 6 et autres actes préparés par le service de la gestion de la demande de logement ainsi que tous les ordres de mission en France et à l’étranger des personnels du service de la gestion de la demande de logement.

Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 6.14.1 et 6.15.1.

a) Mme Marylise L’HÉLIAS, cheffe du bureau des relations avec le public, et, en cas d’absence ou d’empêchement de la cheffe du bureau, M. Christian DUPIS, adjoint à la cheffe du bureau, à l’effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50 et 6.51.

En cas d’absence ou d’empêchement simultanés de la cheffe du bureau des relations avec le public et de son adjoint, Mme Paule VALESI, responsable du pôle qualité et réponse aux usagers et intervenants, à l’effet de signer les actes mentionnés au 6.49.

b) Mme Isabelle SAILLY, cheffe du bureau des réservations et des désignations, et, en cas d’absence ou d’empêchement de la cheffe du bureau, Mme Christelle JAVARY, adjointe à la cheffe du bureau, et, en cas d’absence ou d’empêchement simultanés de la cheffe du bureau et de son adjointe, Mme Caroline DELIGNY, adjointe à la cheffe du bureau, à l’effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50 et 6.51.

En cas d’absence ou d’empêchement simultanés de la cheffe du bureau des réservations et des désignations et de ses adjointes, M. Tiphain ROBERT, coordinateur du pôle logement 1, à l’effet de signer les actes mentionnés au 6.51.

En cas d’absence ou d’empêchement simultanés de la cheffe du bureau des réservations et des désignations, de ses adjointes et de M. Tiphain ROBERT, Mme Alida NGOMBE, coordinatrice du pôle logement 3, à l’effet de signer les actes mentionnés au 6.51.

En cas d’absence ou d’empêchement simultanés de la cheffe du bureau des réservations et des désignations, de ses adjointes, de M. Tiphain ROBERT et de Mme Alida NGOMBE, Mme Emilie LAROCHE, coordinatrice du pôle logement 2, à l’effet de signer les actes mentionnés au 6.51.

c) Mme Béatrice MEYER, cheffe du bureau des relogements et de l’intermédiation locative, et, en cas d’absence ou d’empêchement de la cheffe du bureau, Mme Véronique GUIGNES, adjointe à la cheffe du bureau, à l’effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50, 6.51, 6.52 et 6.15.2.

En cas d’absence ou d’empêchement simultanés de la cheffe du bureau des relogements et de l’intermédiation locative et de son adjointe, Mme Aurélie JOBIN, coordinatrice du relogement des plus démunis, à l’effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50, 6.51 et 6.52.

d) Mme Béatrice MEYER, cheffe du bureau des relogements et de l’intermédiation locative, à l’effet de signer les actes mentionnés au 6.15.1, en cas d’absence ou d’empêchement de la cheffe du service.

e) Mme Anne-Laure SABATIER, cheffe du pôle politiques d’attributions, à l’effet de signer les actes mentionnés aux 6.50 et 6.51.

G — Bureau de la protection des locaux d’habitation :

M. François PLOTTIN, chef du bureau de la protection des locaux d’habitation, et, en cas d’absence ou d’empêchement du chef du bureau, M. Franck AFFORTIT, adjoint au chef du bureau, à l’effet de signer les actes mentionnés aux 6.53, 6.53.1, 6.53.2, 6.53.3 et 6.54.

En cas d’absence ou d’empêchement simultanés du chef du bureau de la protection des locaux d’habitation et de son adjoint, M. Nicolas BILLOTTE, adjoint au chef du bureau, à l’effet de signer les actes mentionnés aux 6.53, 6.53.1, 6.53.2, 6.53.3 et 6.54.

Art. 6. — Acte de gestion administrative :

6.01 — appréciations des évaluations des personnels ;

Actes relatifs aux procédures judiciaires :

6.02 — dépôt de plainte relatif à des agissements affectant la Direction du Logement et de l’Habitat, à l’exclusion des agissements affectant les propriétés de la Ville de Paris ;

6.03 — dépôt de plainte relatif à des agissements affectant les propriétés de la Ville de Paris pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d’astreintes ;

6.04 — transmission au parquet du Tribunal de Police ou du Tribunal Judiciaire de tout signalement et des procès-verbaux d’infractions au règlement sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique ainsi que, en application du Code de la construction et de l’habitation, à la réglementation relative au ravalement, et dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, à la réglementation relative à la lutte contre les termites ;

Actes budgétaires et comptables :

6.05 — attestation du service fait ;

6.06 — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, dégagelements, délégations de crédits) ;

6.07 — arrêtés et états de dépenses à liquider ;

6.08 — déclarations mensuelles de TVA ;

6.09 — arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

6.10 — visa porté sur la pièce justificative à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité de pièces justificatives, sur le bordereau énumératif ;

6.11 — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), suris, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

6.12 — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

6.13 — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants.

#### Actes relatifs aux marchés :

6.14 — marchés publics (préparation, passation, exécution) ;

6.14.1 — marchés publics (préparation, passation, exécution) : montant inférieur à 90 000 € T.T.C. ;

6.14.2 — marchés publics : montant inférieur à 40 000 € T.T.C. (préparation, passation, exécution) ;

6.15 — Engagements de dépenses dont la saisie dans l'outil est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction :

6.15.1 — Engagements de dépenses : montant inférieur à 90 000 € T.T.C. ;

6.15.2 — Engagements de dépenses : montant inférieur à 45 000 € T.T.C. ;

6.15.3 — Engagements de dépenses : montant inférieur à 15 000 € T.T.C. ;

6.16 — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;

6.17 — procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service ;

6.18 — Acceptation des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement ;

#### Actes spécifiques aux services :

##### Service du pilotage des ressources :

6.19 — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels de la Direction.

##### Service du logement et de son financement :

6.20 — actes liés aux agréments : arrêtés d'agrément, dérogation, prorogation, mise en demeure, clôture, etc. ;

6.21 — arrêtés de paiement d'acomptes et de soldes de subvention pour le logement social ;

6.22 — conventions de réservation de logement au bénéfice de la Ville de Paris ;

6.23 — arrêtés relatifs aux dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ;

6.24 — conventions APL, avenants et publication au Service de la Publicité Foncière ;

6.25 — demande à tout organisme financeur d'attribution de subvention dans la limite de 50 000 € ;

6.26 — arrêtés relatifs aux dispositifs d'aides à l'accession à la propriété et aux attributions de subvention aux associations ;

6.27 — arrêtés de recouvrement des prêts et avances consentis par la Ville aux bailleurs sociaux.

#### Service d'administration d'immeubles :

6.28 — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles de la Ville de Paris, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

6.29 — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

6.30 — représentation de la Ville de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;2

6.31 — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

6.32 — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

6.33 — actes d'engagement, de gestion et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés de la Ville de Paris ;

6.34 — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés de la Ville de Paris ;

6.35 — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

6.36 — documents de conciliation dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris à la Commission départementale de conciliation ;

6.37 — contrats immobiliers pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que Conventions d'Occupation du Domaine Public (CODP), contrats de louage de chose excédant douze ans, actes de cession de droits réels, pris en application des délibérations du Conseil de Paris concernant l'administration des immeubles de la Ville de Paris ;

6.38 — arrêtés de fermeture administrative des aires d'accueil des gens du voyage.

#### Service technique de l'habitat :

6.39 — Tous actes et décisions relatifs aux autorisations d'accès et de remise des clefs de locaux ou bâtiments à usage principal d'habitation et des bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement interdits à l'accès et l'occupation au titre de la sécurité bâtiminaire ;

6.40 — actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office en application d'arrêtés et tous arrêtés, actes et décisions relatifs au prononcé, à la modulation et au recouvrement d'astreintes pour non-exécution des mesures et travaux prescrits à l'expiration du délai fixé par l'autorité publique ;

6.41 — procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

6.42 — tous arrêtés et mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matière d'hygiène des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

6.43 — tous actes, décisions, arrêtés et mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matière de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la construction et de l'habitation ;

6.44 — tous les actes, arrêtés et décisions, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, en matière de lutte contre les termites ;

6.45 — tous actes, arrêtés et décisions relatifs au ravalement ;

6.46 — tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène de l'habitat, de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement, de lutte contre les termites et de ravalement ;

6.47 — visas de la Maire de Paris, portés sur les états dressés par le syndic, constatant l'exécution des travaux prescrits, avant transmission au Préfet, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées.

Service de la gestion de la demande de logement :

6.48 — courriers adressés aux organismes gestionnaires, notamment désignations de candidats ;

6.49 — actes de gestion concernant les demandes de logement ;

6.50 — courriers aux partenaires et aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions ;

6.51 — procès-verbaux des commissions d'attribution des bailleurs ;

6.52 — procès-verbaux des commissions mises en place dans le cadre de l'accord collectif départemental y compris la commission plénière ou les commissions thématiques ;

Bureau de la protection des locaux d'habitation :

6.53 — tous arrêtés en matière de changement d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation à titre personnel sans compensation, et tous courriers ;

6.53.1 — courriers de saisine du-de la Maire d'arrondissement concerné-e par la demande de changement d'usage ou usages mixtes et courriers d'information de ce-cette dernier-ère de la décision prise par la Maire de Paris sur cette demande ;

6.53.2 — courriers d'information sur la situation d'un immeuble au regard de la réglementation sur l'usage ;

6.53.3 — actes nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de changement d'usage et usages mixtes et des dossiers d'infraction à cette réglementation, en application des articles L. 631-7 et suivants et L. 651-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

6.54 — actes pris en application des dispositions du Code du tourisme relatives aux meublés de tourisme (art. L. 324-1 et suivants, D. 324-1 et suivants, R. 324-1-2 et suivants).

Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 28 avril 2021, modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 18 février 2022

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40 du 11 juillet 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2021 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris dont les épreuves seront organisées à partir du 28 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes indiqué à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 novembre 2021 susvisé est porté à 82.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice  
des Compétences*

Sarah BARTOLI



**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2022 modifié fixant, à partir du 30 mai 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, au titre de l'année 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris :

— M. Philippe VIZERIE, Sous-Directeur des carrières à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Président du jury ;

— M. Morgan REMOND, chef de la mission transformation et modernisation de la fonction ressources humaines à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Muriel EMELIN, cheffe du service du sport de haut niveau et des concessions à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Frédéric POMMIER, adjoint à la Sous-Directrice des établissements scolaires à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire du Plessis-Tréville, chargée de l'enfance, l'enseignement et la parentalité ;

— Mme Sinda MATMATI, Adjointe à la Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de la Ville de Paris, chargée de la transition écologique, la propreté et de l'économie Circulaire.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Morgan REMOND est nommé Président suppléant.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un-e agent-e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Désignation des membres du jury des examens professionnels pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe et principal-e de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2022.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 54 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> et principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la commune de Paris ;

Vu les arrêtés du 3 janvier 2022 modifiés portant ouverture, à partir du vendredi 20 mai 2022, des examens professionnels pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe et principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury des examens professionnels pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe et principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2022 ;

— Mme Albane GUILLET, responsable de la section culture, animation, service et sport à la Ville de Paris, Présidente du jury ;

— M. Kader AMOR, délégué à la politique disciplinaire, à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Véronique DELANNET, Adjointe au Maire de Nogent-sur-Marne, chargée de l'enfance, l'éducation, les sports scolaires et la jeunesse ;

— Mme Stéphanie EMIRIAN, Conseillère municipale à la Ville de Bois-Colombes, déléguée aux ressources humaines et aux systèmes d'information ;

— M. Yannick LE LOUARNE, conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Adrian TOCILOVAC, conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Kader AMOR est nommé Président suppléant.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un-e agent-e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s technique de la petite enfance grade d'agent-e-s technique de la petite enfance principal-e de 2<sup>e</sup> classe, ouvert, à partir du 17 janvier 2022, pour cent-trente postes.**

1 — Mme AMISSAH Marie-Paule  
ex-aequo — Mme BENABDELMALEK Zeneb, née FAKIH  
ex-aequo — Mme CASANO Carla  
ex-aequo — Mme FOFANA Aurelienne  
ex-aequo — Mme TAVARES Anita  
6 — Mme BORA Fatoumata, née COULIBALY  
ex-aequo — Mme JONATHAN Margot  
ex-aequo — Mme MEDDANE Zakia, née MEDANE  
9 — Mme AOUCHICHE Zoulikha, née BELAIBA  
ex-aequo — Mme GUTU Irina, née TALPA  
ex-aequo — Mme MARIE-ANAÏS Stéphanie  
ex-aequo — Mme PORINO Gaelle  
13 — Mme LIBOUGA Ariane  
ex-aequo — Mme TRAORE Mariame  
ex-aequo — Mme TRAORE Kama  
16 — Mme DESSEROUER Patricia, née KASSOUAGUI  
ex-aequo — Mme KAH Momblea  
ex-aequo — Mme SAMAKE Seinebou, née DIARRA

ex-aequo — Mme SNAOUI Nadia, née MAGHRICI  
ex-aequo — Mme TAKAM Elodie  
21 — Mme CAMARA Tenin  
ex-aequo — Mme DIAKHABY Goundo  
ex-aequo — Mme DOUMBIA Nana, née KEITA  
ex-aequo — Mme GAUDIN Marine  
ex-aequo — Mme JUPITER Alexandrine  
ex-aequo — Mme LOPEZ Juliette  
ex-aequo — Mme MOREAU Khouloud, née ZARROUK  
ex-aequo — Mme MPASI-MATUMUENE Brigitte  
ex-aequo — Mme MSAIDIE ABDOU RAHAMANI Anfouwa, née SOUFOU  
ex-aequo — Mme PASQUIER Kelly  
ex-aequo — Mme SAID ABDALLAH Aicha, née MOHAMED  
32 — Mme DOUCOURE Dieneba  
33 — Mme BAH Sory  
ex-aequo — Mme BELLANGER Priscilla  
ex-aequo — Mme BENTH Maud  
ex-aequo — Mme CAMBAIO Maimuna  
ex-aequo — Mme DORIAN Angélique  
ex-aequo — Mme IKHERBOUCHEN Fariza, née BARECHE  
ex-aequo — Mme KABA Mariama  
ex-aequo — Mme KAMENAN Assama  
ex-aequo — Mme MEDINA Charlene  
ex-aequo — Mme MERABTINE Karima, née ABDENNOUR  
ex-aequo — Mme MONE Lamoussa  
ex-aequo — Mme N DJOKU MUKENDI Pruscillia  
ex-aequo — Mme THIAM Astou  
ex-aequo — Mme TRABELSI Nadia, née FAFIA BURGHAN  
ex-aequo — Mme VERNEY Elda, née DESVARIEUX  
ex-aequo — Mme ZURCHER Karla  
49 — Mme CARDON Anne  
ex-aequo — Mme HOUNKPATIN Farida  
51 — Mme ALLAKI Laétitia, née FOUCART  
ex-aequo — Mme ANDRIANASOLO Ginah, née ANDRIANATOANDRO  
ex-aequo — Mme BELKABOUS Samira  
ex-aequo — Mme FERNANDES Carla, née MIGUEL FERNANDES  
ex-aequo — Mme GAMPENE Wendlassida  
ex-aequo — Mme GASSAMA Hawa  
ex-aequo — Mme HAMOUDI Nadia  
ex-aequo — Mme HAMZA Anissa  
ex-aequo — Mme KEITA Fatoumata, née DIARRA  
ex-aequo — Mme LANDA Béatriz, née ZALDIVAR BOICE  
ex-aequo — Mme LE MOIGNE Aurelie  
ex-aequo — Mme MIHOUBI Chahida  
ex-aequo — Mme NYOUNAI Barbara  
ex-aequo — Mme PEREIRA PALOS Eleidine, née MAHBOUB  
ex-aequo — Mme PERSENT Aurélie  
ex-aequo — Mme SOUKOUNA Dado

- ex-aequo – Mme TCHALABI Meriem, née BHRIZ  
 ex-aequo – Mme TIOUIRA Diana  
 69 – Mme CAMARA Aissata, née COULIBALY  
 ex-aequo – Mme LOUIS Christelle  
 71 – Mme ABDOU MOUTAIROU Chiarath  
 ex-aequo – Mme ADDOUCHE Nadia, née AKNINE  
 ex-aequo – Mme BIENNESTIN Myrlande, née JEAN-SIMON  
 ex-aequo – Mme BUISSON Manoucheca  
 ex-aequo – Mme CABRERA Fatima, née HALICHE  
 ex-aequo – Mme D'AIETTI Vanessa  
 ex-aequo – Mme FRONTIER Vinciane  
 ex-aequo – Mme GAH Aminata, née SOUARE  
 ex-aequo – Mme GHAZI Kahina, née YADEL  
 ex-aequo – Mme HOUSSEINI ALI Anima  
 ex-aequo – Mme KONATE Fatimata  
 ex-aequo – Mme LEVET Bernadette, née SURPRIS  
 ex-aequo – Mme MENDY Mathilde  
 ex-aequo – Mme SCHILLING Margaux  
 ex-aequo – Mme SIMOU GHANIYA Simou, née SIMOU  
 86 – Mme COJEST Ratka, née ANDONOVA  
 87 – Mme BALLO Rokiatou  
 ex-aequo – Mme BENBAGA NGUIMBOUS Elise, née NGO LOGA  
 ex-aequo – Mme BOUDERBALI Muguette  
 ex-aequo – Mme CISSE Fatoumata  
 ex-aequo – Mme FLEURY Rebecca  
 ex-aequo – Mme KOUASSI Affoue  
 ex-aequo – Mme LUBAMBA MUKATE Nadine  
 ex-aequo – Mme MATABISHI BIBI Muguette, née MAGLOIRE  
 ex-aequo – Mme NDIAYE Haby  
 ex-aequo – Mme NGUYEN Nathalie  
 ex-aequo – Mme NIAKATÉ Aminata  
 ex-aequo – Mme OKINIE POUROU Michaëlle  
 ex-aequo – Mme OUALI Soraya, née ASSAM  
 ex-aequo – Mme PIERRE Nadège, née DESSIN  
 ex-aequo – Mme SOUMARE Binta  
 102 – Mme MPOSSI Oltie  
 103 – Mme BALLY Mekapeu  
 ex-aequo – M. BOTBOL Nicolas  
 ex-aequo – Mme BOUVY Camille  
 ex-aequo – Mme ESTEVE Elaine, née DOS SANTOS PEREIRA  
 ex-aequo – Mme SCHMIT Solenn  
 ex-aequo – Mme VERGER Anneline, née AUGUSTIN  
 ex-aequo – Mme WALY Bineta  
 110 – Mme ROUYAR Christina  
 ex-aequo – Mme SABLON Melissa.

Arrête la présente liste à 111 (cent-onze) noms.

Fait à Paris, le 16 février 2022

*La Présidente du Jury*

Marie-Christine FAUVEAU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes – administration générale, ouvert, à partir du 3 janvier 2022, pour quarante postes.**

- 1 – M. ALEKSANDROWICZ Charles-Henry
- 2 – Mme AMIRI Sihem
- 3 – Mme ANATOLE Pamela
- 4 – Mme ARRANZ Sophie
- 5 – M. ARULNADEN Daniel
- 6 – Mme ASSABBANE Fatima
- 7 – Mme ATLAN Alexandra
- 8 – Mme ATRIOUS Stéphanie, née DEPREZ
- 9 – Mme AUGUSTIN Stéphanie
- 10 – Mme AZZOUGUEN Nadia, née MALKI
- 11 – Mme BENBERRAJ Hoda, née AMAZIANE
- 12 – Mme BENRABIA Amina
- 13 – Mme BENTELKHOKH-VIN Astrid, née VIN
- 14 – M. BERRIRI Mehdi
- 15 – Mme BIERRY Annabelle, née GAMBIER
- 16 – Mme BOTTAI Isabelle, née MAILLET
- 17 – Mme BOUFFLET Isabelle
- 18 – Mme BRETHIOT Laure
- 19 – Mme BURKARTH Valérie, née POURSIN
- 20 – Mme CAMPREDON Virginie, née CHAUFFARD
- 21 – Mme CAMUNAS Ana
- 22 – Mme COHEN Ilhame, née ELABBADI
- 23 – Mme COINTET Nadine, née GROSJEAN
- 24 – Mme COULON Daphnée
- 25 – Mme CREPS Juliette
- 26 – Mme DELSAU Lydie, née BESNARD
- 27 – Mme DEMICHEL Marjolaine
- 28 – Mme DESAINTPERN Anne-Sophie
- 29 – Mme DHIMINE Sonia, née BENCHERIF
- 30 – Mme DJOUADI Léa
- 31 – Mme EL BENNA Sonia, née BOUSSETTA
- 32 – Mme FAUVRE Noemie
- 33 – Mme FORBAN Virginie, née DORFEANS
- 34 – Mme FREVENT Sandrine
- 35 – Mme GARBASSO Sabrina
- 36 – Mme GARREAU-FIEVET Katia, née GARREAU
- 37 – M. GIRAULT David
- 38 – M. GODEFROY Julien
- 39 – Mme GRABHERR Isabelle
- 40 – Mme GREFFIN Emilie
- 41 – Mme GUEGUEN Catherine
- 42 – Mme JACQUINOT Marion
- 43 – Mme JAPPONT Joëlle, née GAYDU
- 44 – M. JOURDAN Gabriel
- 45 – Mme LABONNE Delphine
- 46 – M. LAMBERTRAYAR Julien
- 47 – Mme LAMON Sylvie, née SAINT VAL
- 48 – Mme LAMON Sandrine
- 49 – Mme LANDES Elisabeth

- 50 – Mme LAUPEN Hélène  
 51 – Mme LAVAUD Lorene  
 52 – Mme LE MAITRE Mélissa  
 53 – Mme LE NEZET Carine  
 54 – Mme LEVASSEUR Coralie, née AMPROU  
 55 – Mme LODIN Carène  
 56 – Mme LOUIS-ROSE Karine  
 57 – Mme MAËVA MONFILS Maëva, née MONFILS  
 58 – Mme MAIER Alexandra  
 59 – Mme MANGIN Sophie, née PRENDIN  
 60 – Mme MAOUCHE Latifa, née KEBBACHE  
 61 – M. MARIN Jules  
 62 – Mme MARTINEL Lyvia  
 63 – Mme MATIP Anne-Aimée  
 64 – Mme MAYRAN Chrystel  
 65 – Mme MELASSE Mélanie, née ESTIVAUX  
 66 – M. MELKA Pascal  
 67 – Mme MERLIN Elsa  
 68 – M. MEZOUL Maxime  
 69 – Mme MOUROUGAPA BLANC Clementine, née MOUROUGAPA  
 70 – M. NANICHE François  
 71 – Mme NIEDDU Natacha, née LADERVAL  
 72 – Mme PASQUIER Mélisande  
 73 – Mme PERRIN Sophie  
 74 – M. PION Benjamin  
 75 – Mme POTEL Valerie, née DEBESSE  
 76 – M. RAYMOND Teddy  
 77 – Mme REJEB Zena, née HERICHI  
 78 – Mme RENIA Olivia  
 79 – M. RENOIRT Cyril  
 80 – Mme ROCHE Caroline  
 81 – Mme ROSIN Aurélie  
 82 – Mme ROUILLARD Nathalie, née CORNETTE  
 83 – Mme ROUSSEAU MARY Aurélie, née ROUSSEAU  
 84 – Mme SABATHIER Magali  
 85 – Mme SOUMAH Suzanne  
 86 – Mme TAL Awa, née THIAM  
 87 – Mme TOUATI ANDRES Habibaha, née TOUATI  
 88 – Mme TRAORE Rahmata  
 89 – M. VAN ACKER Vincent  
 90 – Mme VANNIER Aurélie  
 91 – Mme VARACHAUD Nelly  
 92 – Mme VARELA RIBEIRO Nathalie  
 93 – Mme VILLEMOT Catherine  
 94 – M. YACE Claude  
 95 – M. YOUNSI Karim  
 96 – Mme ZEKRI Fatima, née BADR.

Arrête la présente liste à 96 (quatre-vingt-seize) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2022

*Le Président du Jury*

Olivier BOUCHER

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes – administration générale, ouvert, à partir du 3 janvier 2022, pour soixante postes.**

- 1 – Mme AABAIDA-LEFEBVRE Soraya, née AÂBAIDA  
 2 – Mme ABRIEL Emmanuelle  
 3 – Mme ACHOUR Sara  
 4 – M. AIT OUARAB Farid  
 5 – M. AIT SLIMANE Adel  
 6 – Mme ANDRIJEVIC Jelena  
 7 – M. ASEERVATHAM Smith Yves  
 8 – Mme ATROUS Fatima  
 9 – Mme BARICHE Sarah  
 10 – Mme BAYA KAMBU Krystel  
 11 – Mme BELLANGER Vanda, née HAMELOT  
 12 – Mme BELLEC Gwenaëlle  
 13 – Mme BELLIOU Christelle, née JANICOT  
 14 – Mme BENRABIA Amina  
 15 – Mme BOURREL Marion  
 16 – Mme BRETON Agnès Louise Virginie  
 17 – Mme BRUNIER-COULIN Alice  
 18 – M. BURY Hugo  
 19 – Mme CAMPREDON Virginie, née CHAUFFARD  
 20 – Mme CAPRICE Fanély  
 21 – Mme CAZABAN Mélanie  
 22 – Mme CHANTRELLE Emilie  
 23 – Mme CHOUALI Samira, née MERDJOK  
 24 – Mme COLY-TERRIEN Joséphine  
 25 – M. CORBEAU Jérémie  
 26 – Mme COTTAZ Claire  
 27 – Mme COUTIN Emma  
 28 – M. D'HALLUIN Maxence  
 29 – Mme DABILLY Daphné  
 30 – M. DAMIEN ANGO Kenneth  
 31 – Mme DE HORTA Sandra  
 32 – M. DELAHAYE William  
 33 – Mme DEMCZUK Francine, née MICHALON  
 34 – M. DENYZE Alex  
 35 – M. DIAGANA Cheikhna  
 36 – Mme DUSSART-BAY Margaux  
 37 – Mme EL BOUZIDI Sakina  
 38 – Mme EMILCENT Stéphanie, née BELIN  
 39 – Mme ESNOL Emeline  
 40 – M. FADLI Adam  
 41 – Mme FANICHET Veronique, née LEES  
 42 – Mme FENEYROU Anne-Catherine  
 43 – M. FLOC'H Mikhael  
 44 – M. GAMBARDELLA Stephano  
 45 – Mme GASTARDI Delphine, née MANDONNET  
 46 – Mme GÄTZI Rebecca  
 47 – M. GNINGUE Richard  
 48 – Mme GOURDELIER Eloise  
 49 – M. GUEDES Mathias  
 50 – Mme GUILLET Vincentine  
 51 – Mme GUILLOU AUDREY Audrey, née GUILLOU

52 – Mme HAÏ Wassila  
 53 – Mme HAMMOUDI Nadia  
 54 – M. HEBERT Damien  
 55 – M. HERAUD Julien  
 56 – Mme HERMET Noémie  
 57 – Mme HETTAK Katia  
 58 – Mme JOSEPH Farah  
 59 – Mme JULIA PIREYRE Julia, née PIREYRE  
 60 – Mme KALARDASHTI Claire  
 61 – Mme KALTENBACH Cindy, née VISQUENEL  
 62 – Mme KEBBAB Yasmina  
 63 – Mme KOUAYEM NGASSAM Béatrice  
 64 – Mme LAFONT Marion  
 65 – Mme LAGARDE Julie  
 66 – Mme LAHEURTE Ludivine  
 67 – M. LAM Adrien  
 68 – M. LASSUS Théophile  
 69 – Mme LAURA Laura  
 70 – Mme LÊ Duyen-Trinh  
 71 – M. LE PAIH--TILLY Briec  
 72 – M. LE TIEC Valentin  
 73 – Mme LEFAIVRE Léa  
 74 – Mme LEHMANN Justine  
 75 – Mme LIGUERI-RICHARD Melissa  
 76 – Mme LONDAS Corinne  
 77 – Mme LOPES Yasmim  
 78 – Mme LOUIS Ophélie  
 79 – M. MARY Julien  
 80 – M. MATSOUMA Francois  
 81 – M. MAZOUZ Morade  
 82 – Mme MBOUNGOU Vitraulle  
 83 – Mme MEJRI Sonia, née MAJERI  
 84 – Mme MÉLINA CLOUET Mélina, née CLOUET  
 85 – M. MINAFLINO Aurenaud  
 86 – Mme MOISDON Laurence  
 87 – M. MONGIN Pascal  
 88 – M. MORLAT Yohann  
 89 – M. MOULIN Jason  
 90 – M. MUSET Nicolas  
 91 – Mme NGUETTA Anastasie Honorine  
 92 – M. NGUYEN HUU Laurent  
 93 – Mme PAIN Catherine  
 94 – Mme PAPACIZZA Virginie  
 95 – M. PASSETTE Julien  
 96 – Mme PASTRICKA Jeannette  
 97 – M. PÈNE Julien  
 98 – Mme PERARD Flore  
 99 – M. PINTREL François-Marie  
 100 – Mme PLUNIAN Laura  
 101 – Mme REGNAULT Yiset, née BELLO PEDROSO  
 102 – Mme REMAN Jennifer  
 103 – M. RIAN Christophe  
 104 – Mme ROBINAULT Lisa  
 105 – M. RUGGERI Stephane  
 106 – Mme RUSÉ Charlotte  
 107 – Mme SAMBA Irmina  
 108 – Mme SCHMITT Isabelle

109 – Mme SCHOEPPER Henriette  
 110 – Mme SCHWOB Béatrice  
 111 – M. SENNA Nabil  
 112 – Mme SOBRATEE Naheedah  
 113 – M. SY Souvahibou  
 114 – Mme TETIA Laurena  
 115 – Mme TIZON Virginie, née BOUCHARD  
 116 – M. VALLAIS Etienne  
 117 – Mme VIRAMOUTOU-COUTAYE Océane  
 118 – Mme VOLPARI Chloé  
 119 – Mme WOLF Maelle  
 120 – M. YANG Shutong  
 121 – M. ZAGUI Khalid.

Arrête la présente liste à 121 (cent-vingt-et-un) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2022

*Le Président du Jury*

Bruno CARLES

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours de Policier-ère Municipal-e (Agent-e de police municipale de Paris) 1<sup>er</sup> concours interne, ouvert, à partir du 10 janvier 2022, pour soixante-quinze postes.**

1 – M. ABDUL SATTAR Faiz  
 2 – M. AHNOU Ramdane  
 3 – Mme ALVAREZ Ismahene, née CHOUIREF  
 4 – M. BASTARD Steven  
 5 – M. BATAILLARD Fabrice  
 6 – M. BELLOUTA Abdel Khalil  
 7 – M. BENOMARI Mohammed  
 8 – M. BERENGUEL Romain  
 9 – M. BOURJILA Adil  
 10 – M. BOUROUINA Jamel  
 11 – M. BOUZRARA Rachid  
 12 – M. CHEDED Abdelkader  
 13 – M. DARAS Yoann  
 14 – M. DECAZES Thomas  
 15 – M. DEVEAUX Rolland  
 16 – Mme DIAKITE Rokhya  
 17 – M. DURIX Fabrice  
 18 – Mme ERRETTAT Merriem  
 19 – M. FIFI Elois  
 20 – M. GAOUAOUI Slimane  
 21 – M. GASTON Teddy  
 22 – M. GOVINDIN Christophe  
 23 – M. GRAD Justin  
 24 – M. GROS Humbert  
 25 – M. GULER Erkan  
 26 – M. GUYOT Patrick  
 27 – Mme HERNANDEZ Florence, née YOUNG  
 28 – M. HOUAS Themistocles  
 29 – M. KARAOUI Farid  
 30 – M. KROMWEL Christopher  
 31 – M. LAHAYE Serge  
 32 – M. LARCHER Fred

- 33 — Mme LARDEUX Gaëlle Babette Danielle  
 34 — M. LECLAIR Damien  
 35 — Mme LEOPOLD Rebecca  
 36 — M. MOUALEK Karim  
 37 — Mme NABIS Sarah  
 38 — Mme NGO BISSIM Jeanne  
 39 — M. NODODUS Philippe  
 40 — Mme PATTE Nadine  
 41 — M. REVEILLE Tony  
 42 — Mme ROLLET Véronique  
 43 — M. SAKHO Boubacar  
 44 — Mme SEERUTTUN Rita, née JHUNDOO  
 45 — M. SENAT Frantz  
 46 — M. TAUPE Laurent  
 47 — M. TIKO Raoul  
 48 — M. VANDORME Lionel  
 49 — M. VANHOUTTE Hervé  
 50 — Mme VARSOVIE Marie-Rose  
 51 — M. WILSON Fabrice.
- Arrête la présente liste à 51 (cinquante-et-un) noms.

Fait à Paris, le 18 février 2022

*Le Président du Jury*

Dominique ALZEARI

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de Policier-ère Municipal-e (Agent-e de police municipale de Paris) 2<sup>e</sup> concours interne, ouvert, à partir du 10 janvier 2022, pour quarante-cinq postes.**

- 1 — M. AUGUSTINE Widy  
 2 — M. BOINALI Inssa  
 3 — Mme BROUTE Marieke  
 4 — M. CAME Jocelyn  
 5 — M. DANIEL Hicham  
 6 — M. DREVIN Kévin  
 7 — Mme DUVAL Angela  
 8 — M. FAMERY-ROZEE Julien  
 9 — Mme FRANCIETTE Lauriane  
 10 — M. HENAULT Jordan  
 11 — M. KONGO Adonis  
 12 — M. LAVIOLETTE Lenny  
 13 — M. LISCA GALOPINT Gianni, né LISCA  
 14 — M. MICHINEAU Geane  
 15 — Mme MOSTOR Myléna  
 16 — Mme PHILIPPON Alicia  
 17 — M. REIS Benjamin  
 18 — M. RHODES Joël  
 19 — M. RODRIGUES Jean-Louis
- Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 18 février 2022

*Le Président du Jury*

Dominique ALZEARI

**Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours externe de Policier-ère Municipal-e (Agent-e de police municipale de Paris), ouvert, à partir du 10 janvier 2022, pour cent-quatre-vingts postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. ABDELLAH Mohamed  
 2 — M. ABDOU Zakaria  
 3 — M. ABDOU El-Faouzi  
 4 — M. ACAKPO Claude  
 5 — M. ACHKAR Michel-René  
 6 — M. ADOBET Sebastien  
 7 — M. AIT Mohammed  
 8 — M. AITHAMADOUCHE Samir  
 9 — M. AKLI Slimane  
 10 — M. ALDEGUER Guy  
 11 — Mme ALI Aïchat-Rahma  
 12 — M. ALLALI Sofiane  
 13 — M. ALVAREZ Yoann  
 14 — M. AMELINE Sylvain  
 15 — Mme AMLOUG Khadija, née CHETTAOUI  
 16 — Mme AMMAN JADEAU Soraya, née AMMAN  
 17 — Mme ANNE Salamata  
 18 — M. ANTON FERNANDES Jordan, né ANTON  
 19 — M. ASROUN Nourreddine  
 20 — Mme AUBAUD Solange  
 21 — M. AUDONNET Arthur  
 22 — Mme BABAY ROUIS Noura  
 23 — M. BATHILY Daouda  
 24 — Mme BAUCHERON-SACHET Doriane, née BAUCHERON  
 25 — M. BAUDEAU Jérémy  
 26 — M. BAZIZ Nadir  
 27 — M. BEAUVOIS François  
 28 — M. BEHILLIL Ahmed  
 29 — Mme BELLEMENE Melissa  
 30 — Mme BELLUNE Christine  
 31 — Mme BENSAMNAOUT Hind  
 32 — M. BENSI Bruno  
 33 — M. BERGER Pierre  
 34 — M. BERGOUNOUX Xavier  
 35 — M. BERKANI Chami  
 36 — M. BERRAHAL Abdelbahi  
 37 — M. BEURDOUCHE David  
 38 — M. BÉVILACQUA Gilles  
 39 — M. BIAS Jacky  
 40 — Mme BINARD Fanny  
 41 — Mme BINDE Marion  
 42 — M. BIYOUKAR Lahoussaine  
 43 — M. BODIN-POQUIN Davy, né POQUIN  
 44 — M. BOISBOUVIER David  
 45 — M. BOKOMBA Emmanuel  
 46 — M. BOTSJ Jules  
 47 — Mme BOUKRI Yasmina

- 48 – M. BOULLEMANT Vincent  
49 – Mme BOURQUIN Cassandre  
50 – M. BOUTALEB Karim  
51 – M. BOUVET Christophe  
52 – Mme BOUZITOUNA Asma, née BENTAHAR  
53 – M. BOUZRARA Rachid  
54 – Mme BOYER Marie  
55 – M. BOYER Lucas  
56 – M. BRAHOUNI Boubekeur  
57 – M. BRIQUET Anthony  
58 – Mme BRUNEAUX Océane  
59 – M. BUSINARO Alan  
60 – M. CABOT Benjamin  
61 – M. CADART Sylvain  
62 – M. CADELE Loïc  
63 – M. CALVET Anthony, né CALVET REPESSÉ  
64 – Mme CALVEZ Magali  
65 – Mme CARMASOL Roseline  
66 – M. CARRETTE Bryan  
67 – M. CASTER Bertrand  
68 – M. CAVA Jean-François  
69 – M. CELANO Loïc  
70 – M. CETOUTE Zuldick, né MARIE ROSE  
71 – M. CHAMPION Alexandre  
72 – M. CHAMPION Ludovic  
73 – M. CHAN Bunna  
74 – M. CHARME Romain  
75 – M. CHEDEVILLE Bastien  
76 – M. CHERFAOUI Slimane  
77 – M. CHÉRIF Mamadou  
78 – Mme CHOTEAU Genevieve, née PADOLY  
79 – Mme COCHARD Stéphanie  
80 – Mme COCHET Jérôme  
81 – M. COELHO Philippe  
82 – Mme CONTENTE TORRES GONCALVES Laëticia, née CONTENTE  
83 – M. CORDANI-PERDEREAU Drazic, né CORDANI  
84 – M. CORÉ Alexis  
85 – Mme COUCHY Ericka  
86 – M. COULIBALY Mamadou  
87 – M. CRÉPIN Axel  
88 – Mme CUSSET Astrid  
89 – M. CUVIER Christophe  
90 – M. DA CUNHA Anthony  
91 – M. DALBIN David  
92 – M. DANCOINE Alexis  
93 – M. DE ARAUJO Victore  
94 – M. DE LA GRANDIERE Théodore  
95 – M. DE TURCKHEIM Christian  
96 – M. DEBBOUZA Kamel  
97 – M. DEJEAN Rémi  
98 – M. DEMEULENAERE Nicolas  
99 – Mme DESHAYES-HAMEL Romane, née DESHAYES  
100 – M. DESIDERIO Francisco  
101 – M. DESTUYNDER Jean-Baptiste  
102 – M. DIJOUX Jonathan  
103 – M. DIOP Moussa  
104 – M. DIYE Iheb  
105 – M. DKHIL Tarek  
106 – M. DOUET Diny  
107 – M. DUBON Christophe  
108 – M. DUBOURG Pierre  
109 – M. DUBUS Eric  
110 – Mme DUHAMEL Christelle  
111 – M. EDWARDS Are-Pierre  
112 – Mme EL GHAZOUANI Samira  
113 – Mme EL MANJRI Kawtar  
114 – M. ELATRECH-KHRATIMA Mohamed  
115 – Mme ETOA Marion  
116 – M. FAIVRE Luka  
117 – Mme FAUCHEUX Charlotte  
118 – Mme FAVERNAY Alexia  
119 – M. FHAL Thibaud  
120 – M. FLAVIEN Eddy  
121 – Mme FOUREUR Julie  
122 – M. FRANCOIS Jefferson  
123 – M. FRAPAISE Eric  
124 – M. FREJEK Quentin  
125 – M. FREY Maxime  
126 – M. FRIBOULET Adrien  
127 – Mme FURET Anaïs  
128 – M. GAMOT Auguste  
129 – Mme GARNIER Fella, née BELHOCINE  
130 – M. GARNIER Pierric  
131 – M. GAUDEFROY Eric  
132 – M. GAUTHIER Théo  
133 – Mme GEMIN Charlotte  
134 – M. GIRARD Laurent  
135 – Mme GNANADICOM Jeanine  
136 – M. GOUBERT Stéphane  
137 – M. GRAIGNIC Damien  
138 – M. GRYSZTAJN Mickaël  
139 – M. GUETTAF Salim  
140 – Mme GUIBERT Romane  
141 – M. GUICHARD Alexandre  
142 – M. GUILLAUME Gilles  
143 – Mme GUYOT Océana  
144 – Mme HAAS-FRANGI Isabelle  
145 – Mme HAMDJ Sameh, née BEDHIEF  
146 – M. HATCHI Jonathan  
147 – M. HEINTZ Gary  
148 – M. HENTATI Maxime  
149 – Mme HIGI Cynthia  
150 – M. HORTH Olivier  
151 – Mme JEAN-BAPTISTE Élizinda  
152 – Mme JEMFER Valérie, née ROSIER  
153 – M. JOLY Florian  
154 – M. KANE Elhadji  
155 – M. KHANNOUS Khaled

- 156 – M. KHLAIFI Mehdi  
157 – M. KOUROUMA Sékou  
158 – Mme KULIG Barbara  
159 – Mme KULJINDER SINGH Kaur, née NIRMAL  
160 – Mme LACOUTURE Mélanie  
161 – M. LAILLIER Dorian  
162 – M. LAKHAL Mohamed  
163 – M. LALOUT Sébastien  
164 – Mme LAMBERT Alexia  
165 – M. LAMBERT Julien  
166 – M. LAMY Yoann  
167 – M. LARADE Yohan  
168 – Mme LARDEUX Gaëlle  
169 – M. LASSEUR Armand  
170 – M. LATIL-BERGÈRE Thierry, né BERGÈRE  
171 – M. LAUTERIE Christian  
172 – M. LAVRUT Franz  
173 – M. LE Anh-Tuan  
174 – M. LE COROLLER Ronan  
175 – M. LEBECQ Thomas  
176 – M. LEBON Damien  
177 – M. LEBRAVE Dwain  
178 – Mme LEBRUN Charlotte  
179 – M. LEDANT Gaël  
180 – Mme LEILA HAOUARI Leila, née HAOUARI  
181 – Mme LEMÂÎTRE Sabrina  
182 – M. LÉPINE Cédric  
183 – M. LERIVAIN Nicolas  
184 – Mme LEROMAIN Muriel  
185 – Mme LEROY Marjorie  
186 – Mme LÉTARD-JOSEPH Audrey, née LÉTARD  
187 – M. LEVY Richard  
188 – Mme LILONG Elodie  
189 – M. LOMBARD Romain  
190 – Mme LONGCHE Lindsay  
191 – Mme LUIS Marie  
192 – M. MAALIM Farid  
193 – M. MADANI Abdelbasser  
194 – M. MADOUD Majid  
195 – M. MARANDIN Kevin  
196 – M. MARCHOT Yann  
197 – M. MAREGA Mouderi  
198 – M. MARET Éric  
199 – M. MARIE-LOUISE Reggiani  
200 – M. MARTINS Romain  
201 – M. MATUSIAK Maxime  
202 – M. MAUGÉE Thierry  
203 – M. MAZET Pierre-Jean  
204 – M. MAZOUZ Morade  
205 – M. MEHADJI Lakhdar  
206 – Mme MEKKOUCI Assia  
207 – M. MELGIRE Alexandre  
208 – Mme MERIL Carmena  
209 – Mme MICHEL Caroline  
210 – Mme MICHOT Alicia  
211 – M. MONTEIL Nicolas  
212 – M. MOREAU Nicolas  
213 – M. MORELLE Ludovic  
214 – M. MORY Harald  
215 – M. MOUDEN Khalid  
216 – M. MOUHIB Amyr  
217 – M. MOUSSY Charles  
218 – M. MUREAU Philippe  
219 – Mme MYRTHE Maeva-Marie-Tatiana  
220 – Mme NAMOUCHI Najla, née BECHA  
221 – M. NAVARRE Julien  
222 – Mme NEGAI Natalia  
223 – M. NII Gilles  
224 – Mme NINAT Valérie, née MAURIN  
225 – Mme NIORD Yvana  
226 – Mme NOURSSIGOM Alyson  
227 – M. OLIVEIRA SILVA Fabio  
228 – M. OUANOUGHY Abdelkrim  
229 – M. OUATTARA Zana  
230 – Mme PASTORIZA Linda  
231 – M. PELLOUD Franz  
232 – M. PERROT Guillaume  
233 – Mme PESANKA Ophélie  
234 – M. PHAM LE CUONG Arthur  
235 – M. PHILIPPE TISON Philippe, né TISON  
236 – M. PIERRAT-MUSITELLI Thomas  
237 – M. PIERRE ALEXANDRE THOMAS Pierre Alexandre, né THOMAS  
238 – Mme PINCON Natasha  
239 – Mme PINOTEAU Sophie  
240 – M. POLIDANO Christophe  
241 – M. POTHIER Robin  
242 – M. PREAU Emmanuel  
243 – M. PREAU Clément  
244 – M. PRESLES Nicolas  
245 – M. PRIGENT Alexandre  
246 – M. RABOANARIJAONA Ando  
247 – M. RACHEDI Chérif  
248 – Mme RAHILOU Kaoutare, née EL MALIH  
249 – M. RAJAONA Jean  
250 – M. RANDERA Ayman  
251 – Mme RANGUIN Murielle  
252 – M. RAVISE Jérémy  
253 – M. REBOURS Vincent  
254 – Mme RENAULT Camille  
255 – M. ROBERT Brice  
256 – M. RODRIGUES GONCALVES Alexandre  
257 – M. ROMAIN Cédric  
258 – Mme ROQUE Tiffany  
259 – M. ROSIER Damien  
260 – Mme ROUSSEL Ines  
261 – M. ROUSSEL Anthony  
262 – M. ROUTIER Cedric  
263 – M. SADOUN Mickael



264 — M. SAGNA Insa  
 265 — M. SAHRAOUI Ali  
 266 — M. SAÏDJ Hakim  
 267 — Mme SAIDJ Kahina, née BENMERAH  
 268 — M. SAIKI Madjid  
 269 — M. SAINTE-ROSE Nicolas  
 270 — Mme SALAUN Cecilia  
 271 — Mme SALDANA Blanche  
 272 — M. SALOMON Jérémy  
 273 — Mme SALOUANE Sarah  
 274 — M. SANTONI Mathieu  
 275 — M. SARAZIN-CHARPENTIER Victor  
 276 — M. SARRE Frederic  
 277 — M. SAVARY Jonathan  
 278 — Mme SCHELTENNE Nadia Ghazal, née OUACHAME  
 279 — M. SCHOEFFLER Bertrand  
 280 — Mme SCHUK Lucie  
 281 — M. SEKKIOU Mehdy  
 282 — M. SENDJAKEDINE Julien  
 283 — M. SENG GARCIA David  
 284 — Mme SEYMOUR Anna  
 285 — Mme SIRWAJI Hayat  
 286 — M. SKANDAR Mickaël  
 287 — M. SLIMANI Mounir  
 288 — M. SOBINSON Faustin Soandro  
 289 — M. SOK Tuananh  
 290 — M. SOKOL Jonathan  
 291 — M. SOKOURY Jonathan  
 292 — M. SOTIER Lionel  
 293 — M. SOULAN Jonathan  
 294 — Mme SOUMPHOLPHAKDY Annie  
 295 — M. SY Moussa-Hamet  
 296 — M. SYED Wassaf  
 297 — M. SYLLA Cheikh-Mbaye  
 298 — M. TATEOSSIAN Julien  
 299 — M. TCHOUAPI WETOMDIE Michel  
 300 — M. THEODORE François  
 301 — M. THERMONIS Dimy  
 302 — M. THOMASI Mathias  
 303 — M. TIMERA Ibrahima  
 304 — M. TIOUANE Saïd  
 305 — M. TORTEVOIX Cedric  
 306 — M. TRAORE Matthieu  
 307 — M. TRINH François  
 308 — Mme VALEIX Laura, née LEGRAND  
 309 — Mme VALLADE Andréa  
 310 — M. VANDERSTRAETEN Kevin  
 311 — Mme VARILHES Liliane  
 312 — M. VASSARD Maurice  
 313 — M. VASSEUR Stéphane  
 314 — Mme VELOT Sarjana  
 315 — M. VENTE Pierre-Alexandre  
 316 — M. VERTON Malick  
 317 — Mme VESTON Justine  
 318 — Mme VICTORIA DORSAINVIL Victoria, née DORSAINVIL  
 319 — M. VIELLANT-HAAS Benoît, né HAAS

320 — M. VILIEZ Andréa  
 321 — M. VILLEMAINE Pascal  
 322 — M. WAGUE Boubacar  
 323 — M. WAHBI Jamal  
 324 — Mme WERK Aurélie  
 325 — Mme WERNIMONT MEUNIER Virginie, née WERNIMONT  
 326 — Mme YACINE Audrey, née ROSMANN  
 327 — M. ZBATI Yassine  
 328 — M. ZERKOUN Mohamed  
 329 — M. ZOZI Kenny.  
 Arrête la présente liste à 329 (trois-cent-vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2022

*Le Président du Jury*

Jean-Marc DAUGE

RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 / Avances n° 0022) — Modification de l'arrêté municipal en date du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances aux fins de transfert partiel d'activité des régies RGP et CAP/AE (partie AE) et de mise à jour des fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DFA 64 — DEVE des 14-15-16 et 19 novembre 2018 portant suppression du budget annexe du Fossoyage au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Échanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry — rez-de-chaussée — 75013 Paris, une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder au **transfert partiel d'activité des régies RGP et CAP/AE (partie AE)** ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date 18 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés municipaux susvisés du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et une régie d'avances sont modifiés aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés.

Art. 2. — A la date de signature du présent arrêté est maintenue une régie de recettes et d'avances au sein du Service Relations et Échanges Financiers, Sous-Direction de la Comptabilité, Direction des Finances et des Achats, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette régie « Régie Générale de Paris » est installée au 6, avenue de la Porte d'Ivry — rez-de-chaussée — 75013 Paris, Tél. : 01 42 76 32 89.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

1) Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'inscription au concours d'entrée au conservatoire à rayonnement régional réglés par les usagers en numéraire, par chèque bancaire, carte bancaire TPE et CB à distance par internet :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Participations familiales aux séjours éducatifs de la DASCO réglées par les usagers en numéraire, carte bancaire sur TPE, carte bancaire sur internet et chèques :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 332 — Colonie de vacances.

Droits d'entrée sur les courts de tennis pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de crédits d'heure à l'unité, au carnet ou par abonnement (dispositif Paris Tennis), réglés par les usagers en numéraire et en carte bancaire sur TPE :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 322 — Stades.

2) Compte d'attente :

— Ventes de la carte pour le paiement du stationnement dite « Paris-Carte », réglées par les usagers en numéraire, carte bancaire sur TPE et chèques :

Compte 4715 — Recettes — « Paris-carte » à ventiler — « Paris-carte » ;

Nature 70383 — Redevance de Stationnement ;

Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

Art. 5. — Le régisseur est également chargé de l'encaissement des fonds provenant de collectes éventuelles à caractère officiel organisées au sein des Directions et services de la Mairie de Paris en vue de leur centralisation et de leur remise à l'organisme concerné par l'intermédiaire du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris qui ouvrira à cet effet un compte hors budget.

Art. 6. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— numéraire, dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;

— chèque bancaire ;

— carte bancaire sur TPE ;

— paiement par carte bancaire à distance par internet.

Art. 7. — La régie paie les dépenses suivantes, imputées comme suit :

1) Budget général de fonctionnement de la Ville de Paris :

A) Dans la limite d'un montant de 300 € par opération ou par facture :

Les dépenses de matériel et de fonctionnement, ci-dessous énumérées, nécessaires aux différents services de la Ville de Paris, lorsque ces paiements présentent un caractère d'urgence et ne sont pas couverts par un marché public en cours d'exécution :

— Alimentation :

Nature 60623 — Alimentation ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Fournitures d'entretien :

Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Fournitures de petit équipement :

Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Fournitures administratives :

Nature 6064 — Fournitures administratives ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Documentation générale et technique :

Nature 6182 — Documentation générale et technique ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Frais de colloques et séminaires :

Nature 6185 — Frais de colloques et séminaires ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Journaux au numéro, périodiques, publications :

Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Frais de transport, frais de douanes pour les colis :

Nature 6248 — Divers (transports de biens et transports collectifs) ;

Rubrique 02002 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Voyages et déplacements :

Nature 6251 — Voyages, déplacements et missions ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

– Réceptions :  
Nature 6234 — Réceptions ;  
Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

– Frais d'affranchissement :  
Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;  
Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

B) Dans la limite d'un montant de 750 € par opération ou par facture :

– Secours aux sinistrés :  
Nature 65133 — Secours d'urgence ;  
Rubrique 502 — Services communs du logement et de l'habitat.

C) Non limité au montant de 300 € mais limité à 2 000,00 € par opération en régie :

– Aides financières attribuées dans le cadre du dispositif « Quartiers libres » :

Nature 65131 — Bourses ;  
Rubrique 338 — Autres activités pour les Jeunes.

– Aide financière à la création associative :  
Nature 65131 — Bourses ;  
Rubrique 231 — Vie étudiante.

D) Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

– Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement qui n'a pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Ces dépenses seront imputées comme suit :

Nature 64111 — Rémunération principale des personnels titulaires ;

Nature 64131 — Rémunération des personnels non titulaires ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

Nature 64138 — Primes et autres indemnités des personnels non titulaires (*stagiaires conventionnés*) :

Fonction 60 — Services communs (Action économique).

Nature 6218 — Autre personnel extérieur (*vacataires*) ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

Nature 64162 — Rémunérations des emplois d'avenir ;

Nature 6417 — Rémunération des apprentis ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

Nature 648 — Autres charges de personnel (*personnel de droit privé*) ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

Nature 65861 — Frais de personnels des groupes d'élus ;

Fonction 01 — Opérations non ventilables.

Nature 64121 — Rémunération principale des assistantes maternelles ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Nature 64168 — Autres emplois aidés (service civil volontaire) ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

– Avances sur frais de mission ou remboursement de frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance :

Nature 6251 — Voyages, déplacements et mission ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

– Les aides exceptionnelles octroyées aux agents de la Ville de Paris confrontées à des difficultés financières (délivrées exclusivement en numéraire sans pouvoir excéder 750 € par opération) :

Nature 65133 — Secours d'urgence ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

2) Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, Budget annexe de l'assainissement, Budget annexe de l'eau :

A) Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

– Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement qui n'a pas pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Pour chaque budget concerné, ces dépenses seront imputées au Code nature suivant :

Nature 64111 — Personnel titulaire (acomptes sur rémunération) ;

Nature 64131 — Personnel non titulaire (acomptes sur rémunération).

– Avances sur frais de mission ou remboursement de frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance.

Pour chaque budget concerné, ces dépenses seront imputées au Code nature suivant :

Nature 6256 — Missions.

3) Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance :

A) Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

– Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement qui n'a pas pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement, allocation ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Ces dépenses seront imputées comme suit :

Nature 64111 — Rémunération principale des personnels titulaires et stagiaires (de l'aide sociale à l'enfance) ;

Nature 64131 — Rémunération principale des personnels non titulaires sur emplois permanents (personnels auxiliaires de l'aide sociale à l'enfance) ;

Nature 64151 — Rémunération principale des personnels non médicaux de remplacement (personnels vacataires de droit privé de l'aide sociale à l'enfance).

— Avances sur frais de mission ou remboursement de frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance :

Nature 6256 — Missions ;

Rubrique 0201 — Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable).

Art. 8. — Le régisseur est également habilité à détenir :

— des chèques-vacances et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre de l'opération « Paris Jeunes Vacances » ;

— des Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires des aides exceptionnelles d'urgence (alimentaires).

Le régisseur devra suivre les mouvements afférents à ces titres et à cet effet établir mensuellement un bordereau d'emploi et de versement de chèques-vacances et des chèques d'accompagnement personnalisés. Un exemplaire de ce bordereau de situation sera adressé au comptable public en début de mois.

Art. 9. — Les dépenses désignées à l'article 7 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- virement ;
- chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au trésor ;
- numéraire, dans la limite de 300 € par opération ou par facture.

Art. 10. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris.

Art. 11. — L'intervention des mandataires suppléants ou mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes et les dépenses énumérées dans l'acte les nommant.

Art. 12. — Un fond de caisse d'un montant de deux-cent-vingt euros (220 €) est mis à la disposition du régisseur.

Art. 13. — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à deux-cent-quatre-mille euros (204 000 €) réparti comme suit :

- numéraire au coffre : vingt-mille euros (20 000 €) ;
- montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : cent-quatre-vingt-quatre-mille euros (184 000 €) ;
- pendant la période d'encaissement des droits d'inscription au concours d'entrée au conservatoire à rayonnement régional et des participations familiales aux séjours éducatifs DASCO, le montant de l'encaisse autorisé est porté à sept-cent-soixante-cinq-mille euros (765 000 €), réparti comme suit :
  - numéraire au coffre vingt-cinq-mille euros (25 000 €) ;
  - montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : sept-cent-quarante-mille euros (740 000 €).

Art. 14. — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— Budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 702 000 € (sept-cent-deux-mille euros) susceptible d'être porté à 1 600 000 € (un-million-six-cent-mille euros) ;

— Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq-mille euros) ;

— Budget annexe de l'assainissement (B301) : 2 300 € (deux-mille-trois euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix-mille euros) ;

— Budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille-cinq-cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq-mille euros) ;

— Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501) : 41 000 € (quarante-et-un-mille euros) susceptible d'être porté à 100 000 € (cent-mille euros).

Les avances complémentaires devront être reversées au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de leur versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 15. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse selon les conditions déterminées à l'article 14 et au minimum une fois par mois si le montant maximum n'a pas été atteint.

Les chèques bancaires seront remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Les propositions de recettes devront être établies sous l'autorité :

— du chef du bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes, Direction des Affaires Scolaires, 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4<sup>e</sup> ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des redevances provenant des participations familiales aux vacances « Arc en ciel » ;

— du chef du bureau de la section du stationnement sur la voie publique, Direction de la Voirie et des Déplacements, 15, boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> ou de son adjoint en ce qui concerne la vente de la carte pour le paiement du stationnement dite « Paris-carte » et le forfait de post-stationnement minoré ;

— du chef du bureau de la vie associative, sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne, Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, pour le recouvrement des recettes relatives à la vente de matériel informatique reconditionné ;

— du chef du service des affaires juridiques et financières ou du chef du bureau des affaires financières, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Direction de la Jeunesse et des Sports, pour le recouvrement des recettes relatives aux droits d'entrée sur les courts de tennis (dispositif Paris Tennis).

Art. 17. — Le régisseur verse auprès du chef du Service Relations et Échanges Financiers la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Art. 18. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 19. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 20. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 21. — Le chef du Service Relations et Échanges Financiers et ses adjoints sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des pièces de liquidation de dépenses en vue des reconstitutions d'avances qui sont adressées au service facturier Ville de Paris DRFIP 75 et qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 22. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 23. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Échanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, bureau des rémunérations, Sous-direction de la qualité de vie au travail, bureau de l'action sociale ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction de la politique éducative, Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes ;

— au Directeur de l'Urbanisme, Service du permis de construire et du paysage de la rue ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, Section du stationnement sur la voie publique ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de la Jeunesse, Service des politiques de Jeunesse ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles, Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs, Bureau de l'Action Administrative ;

— au Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi, Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, Service des activités commerciales sur le domaine public (bureau des marchés de quartier et bureau des kiosques et attractions), Service des affaires générales, bureau du budget et des achats ;

— au Directeur général, Délégué à la Politique de la Ville, Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne, Bureau de la Vie Associative ;

— au chef du bureau du Cabinet de la Maire de Paris, Service administratif ;

— à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Service du Secrétariat général, bureau des affaires générales ;

— à la régisseuse intéressée ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de Service du SREF*

Andreia DELBE ARBEX

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation d'une représentante titulaire du groupe n° 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 19, compétente pour les corps des puériculteur-ric-e-s.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu le départ en disponibilité, à compter du 11 janvier 2021 de Mme Fatima DENEST, représentante titulaire UCP du groupe n° 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 19, compétente pour les corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes ;

Considérant la position de Mme Suzanne LOPEZ Y DIAZ sur la liste de candidatures déposée par l'UCP aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Décide :

Mme Suzanne LOPEZ Y DIAZ est désignée en qualité de représentante titulaire UCP du groupe n° 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 19, compétente pour les corps des puériculteur-ric-e-s en remplacement de Mme Fatima DENEST, à compter du 15 février 2022.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 15 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Catherine ALBERT.
- En cours de désignation
- Mme Catherine VALADIER
- M. Richard CASSIUS
- Mme Bérandère GIGUET-DZIEDZIC
- Mme Stéphanie BARON
- En cours de désignation
- M. Thierry FAIRFORT
- Mme Christine CADIOU

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Anne DESCOMBES
- Mme Bénédicte PERFUMO
- Mme Annie LORMEAU
- Mme Patricia ANGER
- En cours de désignation
- M. Fabrice SANTELLI
- Mme Valérie SANTELLI
- M. François CALARET
- M. Faisal HAMDANI

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 novembre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 8 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Philippe RAINE
- M. Gauderic FAIVRE
- M. Paul KERN
- M. Raouf EL ABIDI
- M. Jules LAVANIER
- Mme Françoise BRIAND
- M. Thierry LASNE
- M. Benoît DUMONT
- M. François-Régis BREUTE
- M. Mahamane FOFANA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Romain MAURIOS
- M Vincent MUSTO
- M. Guy MOUSSION
- M. Rémy GASTAUD
- M. Stéphane THERON
- M. Guillaume SPIRO
- Mme Stéphanie DUVIVIER
- M. Jean-Charles GIL
- M. Mickaël THUEUX.
- En cours de désignation.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 novembre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 9 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Eric DAUMIN
- M. Sofian BOUGHEZAL
- M. Hervé LOISEL
- M. Bernard JARRIGE
- M. Cléo DEBIOSSAT
- M. Bastien THOMAS
- M. Igor AVELANGE
- M. Ahmed MABED.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Vincent MOTAY
- M. Olivier BORREIL
- M. Pascal DRUEZ
- M. Ambroise DUFAYET
- M. Frédéric CONORT

- M. Michel FREULON
- Mme Sabine BOUREAU
- M. Antoine SEVAUX.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 juin 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

**Désignation d'une représentante suppléante du groupe n° 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 19, compétente pour les corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu le départ en disponibilité, à compter du 7 avril 2021 de Mme Virginie COURREGES, représentante suppléante UCP du groupe n° 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 19, compétente pour les corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes ;

Considérant la candidature de Mme Sandrine AKSOY proposée par l'UCP ;

Décide :

Mme Sandrine AKSOY est désignée en qualité de représentante suppléante UCP du groupe n° 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 19, compétente pour les corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes, en remplacement de Mme Virginie COURREGES, à compter du 17 février 2022.

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du SEDVP-FSU-SUD du 20 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juillet 2021 et la composition nominative des représentants du personnel désignés pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont modifiés comme suit :

**CHSCT du CEOSP d'Annet-sur-Marne :**

**Pour le syndicat CGT :**

Représentants titulaires :

- M. Yves-Laurent KIPRE
- M. Stéphane VARTANIAN

Représentants suppléants :

- M. Franck GASTON
- M. Patrice MACE

**Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :**

Représentant-e titulaire :

- en cours de désignation.

Représentant-e suppléant-e :

- en cours de désignation.

**CHSCT du CEFP d'Alembert :**

**Pour le syndicat CGT :**

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Rachida AMOKRANE

Représentants suppléants :

- Mme Mireille NGAMESSI
- M. Bamory SANOGO

**Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :**

Représentant-e titulaire :

- en cours de désignation.

Représentant-e suppléant-e :

- en cours de désignation.

**CHSCT du CEFP de Bénerville :**

**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**

Représentants titulaires :

- Mme Caroline MORELLON
- Mme Françoise POUSSIER
- M. Lionel SIMON

Représentants suppléants :

- Mme Dominique LISSOT
- Mme Sandrine ANDRÉ
- M. Valentin MACREZ.

**CHSCT du Centre Éducatif Dubreuil :**

**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**

Représentants titulaires :

- M. Fidèle GAGNON
- Mme Valérie LACHER
- Mme Alexia RAMIREZ

Représentantes suppléantes :

- Mme Kouba CISSE
- en cours de désignation.
- Mme Monique MEGEULE

**CHSCT de L'EASEOP :**

**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**

Représentantes titulaires :

- Mme Brigitte MICHALCZAK
- Mme Béatrice REVAH
- Mme Jessica MELGARD

Représentantes suppléantes :

- Mme Zahia KHECHIBA
- Mme Fathiha ACHIBANE
- Mme Audrey DÉsir

**CHSCT du CEFP Le Nôtre :**

**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**

Représentant-e-s titulaire-s :

- en cours de désignation.
- en cours de désignation.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

- en cours de désignation
- en cours de désignation.

**Pour le syndicat CFTC :**

Représentant titulaire :

- M. Alex MAILLOT

Représentante suppléante :

- Mme Aurore GALLIAZO

**CHSCT du Foyer Mélingue :**

**Pour le syndicat FO :**

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA
- Mme Jocelyne MAYOT

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO
- Mme Vanessa VIGNES



**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**Représentante titulaire :

– Mme Véronique NAUD

Représentante suppléante :

– Mme Sonia ARANDILLA

**CHSCT du Centre Michelet :****Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**Représentantes titulaires :

– Mme Véronique GASPARD

– Mme Johanna DUPUY

Représentantes suppléantes :

– Mme Marie-Christine FOA

– Mme Sylviane LUBIN

**Pour le syndicat CGT :**Représentante titulaire :

– Mme Patricia HANOUILLE

Représentant·e suppléant·e :

– en cours de désignation.

**CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin / Nationale :****Pour le syndicat CGT :**Représentante titulaire :

– Mme Carole TERREE

Représentant suppléant :

– M. Abdarrahmane CAMARA

**Pour le syndicat CFTC :**Représentante titulaire :

– Mme Noëlle MOUITY-FOKO

Représentant·e suppléant·e :

– en cours de désignation.

**Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :**Représentant·e titulaire :

– en cours de désignation.

Représentante suppléante :

– Mme Fabienne BACCAUNNAUD

**CHSCT du Foyer des Récollets :****Pour le syndicat CFTC :**Représentante titulaire :

– Mme Magali BOUTOT

Représentant suppléant :

– M. Denis DRAPT

**Pour le syndicat CFDT :**Représentante titulaire :

– Mme Angélique BALUGA

Représentante suppléante :

– Mme Marie-Line ROSILLETTE

**Pour le syndicat CGT :**Représentant titulaire :

– M. Pascal LOUIS

Représentante suppléante :

– Mme Séverina TAVARES

**CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt :****Pour le syndicat CFDT :**Représentants titulaires :

– M. Stéphane CORNACCHIONE

– Mme Chantal IGNANGA MBOUNAME

Représentante suppléante :

– Mme Prescilla PAYET

– en cours de désignation.

**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**Représentante titulaire :

– Mme Anna CHEVALIER.

Représentante suppléante :

– Mme Céline BELLET

**CHSCT du Foyer Tandou :****Pour le syndicat CGT :**Représentants titulaires :

– M. Sébastien GEORJON

– M. Abdel RIAHI

Représentants suppléants :

– M. Naby KEITA

– en cours de désignation.

**Pour le syndicat CFDT :**Représentant titulaire :

– M. Alfousseyni TOURE

Représentant suppléant :

– M. Osman BABA-ALIC

**CHSCT du CEFP de Villepreux :****Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**Représentants titulaires :

– M. Didier HAVARD

– M. Pascal THOMAS

– M. Jérôme RIGAUX

Représentants suppléants :

– M. Daniel GARNIER

– M. Raymond CHANG YONG

– M. Neal HAMMAMI.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. – La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales et des Temps*  
Léa FAVIER

### **Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Samia OULD OUALI ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires s'établit comme suit :

#### En qualité de représentant-e-s titulaires :

- ALBERT Catherine
- VALADIER Catherine
- ZAMBELLI Julien
- GIGUET-DZIEDZIC Bérange
- CASSIUS Richard
- BARON Stéphanie
- JUPITER Maryvonne
- ZIRI Marc
- LANDEAU Sandrine.

#### En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- AJARDI Dominique
- BERTRANDIE Aurélien
- KANCEL Marie-Louise
- ANGER Patricia
- TAMAZOUNT Joseph
- AANGUER Mohamed
- NDOUTOU Odette
- BOLABWE Faustin
- GREGOIRE TIBLE Christine.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 novembre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*  
Pierre GALLONI D'ISTRIA

#### TARIFS JOURNALIERS

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, des tarifs journaliers applicables au Foyer d'Hébergement REA Colliard, géré par l'organisme gestionnaire la Fondation Santé des Étudiants de France.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants, R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 26 décembre 2018 entre la Fondation Santé des Étudiants de France, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, le Conseil Départemental des Hauts-De-Seine et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressource est fixée à 1 126 137 €.

Détail :

— 1 131 887 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé avec la Fondation Santé des Étudiants de France ;

— 5 750 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Hébergement REA Colliard 4, rue Quatrefages 75005 PARIS	750058836	1 126 137 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec la Fondation Santé des Étudiants de France, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement REA Colliard 4, rue Quatrefages 75005 PARIS	750058836	221,08 €

(L'activité retenue est de 95 % sur une base de 335 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la fondation Santé des Étudiants de France sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement REA Colliard 4, rue Quatrefages 75005 PARIS	750058836	221,16 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

URBANISME

### Délégation du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), portant sur l'immeuble situé 44, rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15° ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 22 00024 reçue 11 janvier 2022 concernant l'immeuble situé au 44, rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>, cadastré BK numéro 150, pour un prix de 18 915 000 € incluant une Commission de 672 000 € T.T.C. à la charge du vendeur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé dans le cadre d'un programme de logements dont des logements sociaux ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'établissement public foncier d'Île-de-France concernant le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 22 février 2022

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### Arrêté n° 2022 P 13539 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant la part modale significative des véhicules deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que le réaménagement de l'avenue de Saint-Mandé conduit à modifier l'offre de stationnement des véhicules deux-roues motorisés, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de catégorie L, hors quadricycles à moteur, tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé, sont créés :

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, sur la chaussée, au droit du n° 10 au n° 12 (36 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 susvisé sont complétées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 13666 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant que le réaménagement de l'avenue de Saint-Mandé conduit à modifier l'offre de stationnement des cycles dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés aux adresses suivantes :

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, sur la chaussée, côté pair, au droit du n° 6 au n° 8 (84 places) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté jardinière, côté impair, au droit du n° 9 (8 places) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté jardinière, côté impair, au droit du n° 15 (6 places) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, sur la chaussée, côté pair, au droit du n° 16 (38 places) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté jardinière, côté impair, au droit du n° 19 (20 places) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté jardinière, côté pair, au droit du n° 22 (36 places) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté jardinière, côté pair, au droit du n° 30 (20 places) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté jardinière, côté impair, au droit du n° 31 (12 places) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté jardinière, côté impair, au droit du n° 43 (6 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 13721 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant la part modale significative des véhicules deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de catégorie L, hors quadricycles à moteur, tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé, sont créés :

— RUE DES CHARTREUX, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (6 places) ;

— RUE RACINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17 (3 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 13747 instaurant une aire piétonne dans la rue de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence des magasins de l'enseigne « Galeries Lafayette », rue de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue de Mogador, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue de Provence, permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DE MOGADOR, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DE PROVENCE.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraisons ;
- véhicules des services de transport public régulier de personnes ;
- taxis.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2021 P 112623 du 9 septembre 2021 instaurant une aire piétonne « RUE DE MOGADOR », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 T 10143 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'un zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19152 du 16 décembre 2020 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dessouchage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 6 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉCHIQUIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 22-24 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ÉCHIQUIER, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE DE MAZAGRAN et la RUE D'HAUTEVILLE (y compris la circulation cyclable à contre-sens).

Cette disposition est applicable le 6 mars 2022 de 7 h à 9 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 10174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage pour des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0828 du 6 novembre 2013 réglementant le stationnement dans la zone de rencontre « Vieille du Temple », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11204 du 20 avril 2018 instituant une aire piétonne rue des Hospitalières Saint-Gervais et rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour livraison de bungalows réalisés pour le compte de la Compagnie Immobilière de l'Hôtel Amelot de Bisseuil, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 au 22 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 55 au n° 59 et du n° 61 au n° 65 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux deux-roues motorisées).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 et n° 3 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2013 P 0828, 2014 P 0263, 2014 P 0281 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE DES ROSIERS et la RUE DES FRANCS BOURGEOIS.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4<sup>e</sup> arrondissement, barreau Sud, depuis la RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS jusqu'à et vers la RUE VIEILLE DU TEMPLE, l'accès RUE VIEILLE DU TEMPLE étant fermé (la circulation cyclable à contre-sens est interdite).

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE DES ROSIERS, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ÉCOUFFES jusqu'à et vers la RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS (y compris la circulation cyclable à contre-sens).

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13452 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0858 du 28 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 28 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée COUR DES PETITES ÉCURIES, à Paris 10<sup>e</sup> depuis la RUE D'ENGHIEU jusqu'à et vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS (accès Faubourg Saint-Denis fermé).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13459 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0311 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de LE MARTEL SARL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 février au 21 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARTEL, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons et ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2014 P 0311 et 2014 P 0291 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13534 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Adrien Hébrard, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que d'une opération de remplacement d'un transformateur (ENEDIS), nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Adrien Hébrard, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 avril 2022) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 26 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE ADRIEN HÉBRARD, 16<sup>e</sup> arrondissement.

A titre provisoire, déviation est instaurée depuis la PLACE RODIN, via l'AVENUE LÉOPOLD II, la RUE JEAN DE LA FONTAINE, la RUE GEORGE SAND, et l'AVENUE MOZART.

A titre provisoire, déviation des bus 52 et 70 (RATP) est instaurée depuis l'AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, la RUE GEORGE SAND, et l'AVENUE MOZART.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE ADRIEN HÉBRARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 13535 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bellefond, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bellefond, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 février au 26 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEFOND, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.



Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13559 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Lefèbvre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-14, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une antenne 5G, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Lefèbvre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2022 au 13 mars 2022 inclus) ;

Considérant que dans la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la piste cyclable, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD LEFEBVRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 38 jusqu'au n° 40.

A titre provisoire, la piste cyclable, est renvoyée dans la circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE THUREAU-DANGIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE THUREAU-DANGIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'angle du BOULEVARD LEFÈBVRE vers et jusqu'à l'AVENUE BARTHOLOMÉ.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via le BOULEVARD LEFÈBVRE, la RUE GASTON BOISSIER et l'AVENUE ALBERT BARTHOLOMÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 13565 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de DAREL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUISE-ÉMILIE DE LA TOUR D'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13587 modifiant, à titre provisoire, la circulation cycliste et le stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard Garibaldi ;

Considérant que des travaux de levage (AXIONE — AUTAA), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation cycliste et le stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 février 2022) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 3 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire la piste cyclable est supprimée et déviée dans la circulation générale entre la RUE DE SÉGUR (où des barrières seront disposées), et l'IMPASSE GRISEL.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 13 et le n° 21, le long de la ligne de métro sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 15, BOULEVARD GARIBALDI.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 13588 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Nanteuil, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-14, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Nanteuil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de maintenance pour l'opérateur FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Nanteuil, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 3 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE NANTEUIL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 1 jusqu'à n° 3, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE NANTEUIL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis n° 2 jusqu'à n° 4, sur 6 places de stationnement payant et une zone réservée aux véhicules de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite, de 22 h à 6 h, pendant la durée des travaux :

— RUE NANTEUIL, 15<sup>e</sup> arrondissement.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via la RUE SAINT-AMAND et la RUE BRIANÇON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 4. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée, de 22 h à 6 h, pendant la durée des travaux :

— RUE NANTEUIL, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé, RUE NANTEUIL.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest,*

Louise CONTAT

## **Arrêté n° 2022 T 13589 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996, désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux de branchement collectif réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 février au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RICHER, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 35 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

## **Arrêté n° 2022 T 13592 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de groupe de froid par lavage réalisés par L2A AGENCEMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 27 février et 6 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MATHURINS, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE AUBER et la RUE SCRIBE.

Cette disposition est applicable les 27 février et 6 mars 2022 de 8 h à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Valentin, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Valentin, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 13 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE EDMOND VALENTIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places, du 14 au 25 février 2022 ;
- RUE EDMOND VALENTIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places, du 14 février au 13 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13629 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue et place du Commerce rue Lakanal, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 201490435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Lakanal et rue du Commerce ;

Considérant que des travaux de réfection du pavage par l'entreprise EUROVIA, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue et place du Commerce, rue Lakanal, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 4 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 8 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée, pendant la durée des travaux :

- PLACE DU COMMERCE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DU COMMERCE, vers et jusqu'au n° 5 ;
- PLACE DU COMMERCE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le passage des entrepreneurs vers et jusqu'à la RUE DU COMMERCE ;
- RUE DU COMMERCE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GRAMME vers et jusqu'à la PLACE DU COMMERCE ;

– RUE DU COMMERCE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LAKANAL vers et jusqu'à la RUE DES ENTREPRENEURS ;  
– RUE LAKANAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CROIX NIVERT vers et jusqu'à la RUE DU COMMERCE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, habitant le tronçon.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

– RUE DU COMMERCE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 86, sur 17 mètres linéaires ;

– RUE LAKANAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE LAKANAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisée une zone réservée au stationnement des deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

– RUE LAKANAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 21, sur 165 mètres linéaires.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1, n° 9, RUE LAKANAL, et entre le n° 82 et n° 86, RUE DU COMMERCE, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 13635 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 18 février 2022 et le 21 février 2022, de 7 h 30 à 17 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE DUMAS et la RUE DE BAGNOLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de livraisons.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13640 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans divers rues du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage pour maintenance d'antennes relais, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans divers voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUES DES ARBUSTES, HUGUETTE SCHWARTZ, MARIA HELENA VIEIRA DA SILVA et VILLA GUIBERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'à la RUE DES MARINIERS.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13644 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue David Weill, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue David Weill, rues Lucien Descaves et André Rivoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DAVID WEILL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique du 21 au 25 février 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DAVID WEILL, depuis le BOULEVARD JOURDAN vers l'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles :

— AVENUE ANDRÉ RIVOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale ;

— AVENUE LUCIEN DESCAGES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale.

Cette mesure s'applique du 9 avril au 24 juin 2022.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13650 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Pierre Nicole, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant qu'une opération de grutage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de LA circulation rue Pierre Nicole, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 et 25 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIERRE NICOLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE PORT-ROYAL vers et jusqu'au n° 26.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PIERRE NICOLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 26 vers la RUE DU VAL DE GRÂCE.

Art. 3. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des cycles est supprimée RUE PIERRE NICOLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU VAL DE GRÂCE jusqu'à la RUE FUSTEL DE COULANGES.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13653 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue de l'Observatoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de circulation des cycles avenue de l'Observatoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 2 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 41.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13655 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une modification la signalisation horizontale, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 189 et le n° 191, sur 3 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 210, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Félix Voisin, de la Folie-Regnault et Gerbier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Félix Voisin, de la Folie-Regnault et Gerbier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 32, RUE DE LA FOLIE-REGNAULT et la RUE DE LA ROQUETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE FÉLIX VOISIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT vers et jusqu'à la RUE GERBIER ;

— RUE GERBIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT vers et jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Les dispositions des arrêtés n° 94-11087 et n° 89-10393 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les n° 36 et n° 48.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 31 et n° 33, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13662 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2022 au 22 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BASFROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les zones de livraison mentionnées au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER



**Arrêté n° 2022 T 13663 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Général Camou, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Général Camou, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL CAMOU, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL CAMOU, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13664 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS et l'ALLÉE PAUL-DESCHANEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 228, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 168, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta et rue Henri Dubouillon, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction neuve, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta et rue Henri Dubouillon, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 29 décembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 217 et le n° 211, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues mixtes ;

— RUE HENRI DUBOUILLO, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant, du 7 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0316, n° 2014 P 0318 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13694 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE KELLER, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 23 et le n° 25, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions des présents arrêtés suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Christian Dewet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CK IMMOBILIER (travaux d'étanchéité), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Christian Dewet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CHRISTIAN DEWET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 10 ml.

Cette disposition est applicable du 14 mars 2022 au 30 juin 2022 inclus.

— RUE CHRISTIAN DEWET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 12 ml.

Cette disposition est applicable du 14 mars 2022 au 15 juin 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 40 et n° 42, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2022 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUÉNOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13b, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13698 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45, sur 5 places (25 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHRISTIAN DEWET jusqu'à la RUE DE PICPUS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13700 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale square de la Salamandre, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-10277 du 14 mars 1994 interdisant la circulation et le stationnement ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de terre végétale, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale square de la Salamandre, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 3 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules SQUARE DE LA SALAMANDRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 14 et le n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 94-10277 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13702 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villa Robert Lindet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue villa Robert Lindet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— VILLA ROBERT LINDET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 13705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Diderot, rue Audubon et rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) et par la société E.J.L, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Diderot, rue Audubon et rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places dont 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE LA RAPÉE jusqu'à la RUE DE BERCY.

Cette disposition est applicable du 7 mars 2022 au 11 mars 2022 inclus, de 21 h à 5 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE LA RAPÉE jusqu'à la RUE DE BERCY, côté pair.

Cette disposition est applicable le 8 mars 2022, en journée.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE AUDUBON, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 7 mars 2022 au 11 mars 2022 inclus, de 21 h à 5 h.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE LA RAPÉE jusqu'au BOULEVARD DIDEROT ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Cette disposition est applicable du 7 mars 2022 au 11 mars 2022, de 21 h à 5 h.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13706 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation place de la Nation, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation de toile en hauteur et habillage de palissades existantes avec un camion-nacelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation place de la Nation, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DE LA NATION, 11<sup>e</sup> arrondissement, sur la contre-allée depuis l'AVENUE DU TRÔNE vers et jusqu'à l'AVENUE DES BOUVINES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13707 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 7 novembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SOLEIL, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13710 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ravalement réalisés pour le compte de la société TEKNIK CONSULT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 3 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SOULT, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 35 et le n° 37, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13714 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 28 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-AMBROISE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE SAINT-AMBROISE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant, du 14 mars 2022 au 25 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0036 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13723 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de liaison souterraine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 3 février 2022 au 21 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE CHARONNE, depuis n° 113 côté Terre-plein jusqu'à n° 148 côté Terre-plein.

(Ces dispositions sont applicables du 3 février 2022 au 21 février 2022 inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de livraisons.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale boulevard de Charonne et rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021, récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 5 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de liaison souterraine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale boulevard de Charonne et rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 15 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET jusqu'à la RUE DU REPOS.

(Ces dispositions sont applicables du 27 janvier 2022 au 4 mars 2022 inclus).

— BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE DU REPOS jusqu'à la RUE PIERRE BAYLE.

(Ces dispositions sont applicables du 23 février 2022 au 15 mars 2022 inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de livraisons.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE BAGNOLET, dans sa partie comprise entre la CITÉ AUBRY jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE. (De 8 h à 17 h).

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE CHARONNE, entre le n° 154 jusqu'au n° 186, sur 50 places de stationnement payant situés au niveau des 2 côtés de la contre-allée du BOULEVARD DE CHARONNE ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, entre le n° 194 et le n° 212, sur 20 places de stationnement payant et 1 emplacement Vélib' situés au niveau de la contre-allée du BOULEVARD DE CHARONNE ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, en vis-à-vis du n° 154, côté contre-allée sur 1 emplacement Transport De Fond reporté face au n° 156, BOULEVARD DE CHARONNE ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, en vis-à-vis du n° 154, sur 1 zone 2 roues mixtes située à l'entrée de la contre-allée du BOULEVARD DE CHARONNE, reportée au 156, BOULEVARD DE CHARONNE ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, entre le n° 156 côté contre-allée et le n° 166, sur 1 emplacement Autolib' ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, au droit du n° 156, côté contre-allée sur un emplacement GIG-GIC reporté au vis-à-vis du 156, BOULEVARD DE CHARONNE ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 146, côté terre-plein central côté terre-plein central sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n°s 2021 P 19660 et 2014 P 0314 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.



Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13726 modifiant l'arrêté municipal n° 2022 T 13231 du 27 janvier 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Le Verrier, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 T 13231 du 27 janvier 2022, modifiant les règles de circulation et de stationnement rue Le Verrier, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Le Verrier, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Le Verrier, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 3 et le n° 9.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE LE VERRIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis n° 1 vers et jusqu'à n° 3 ;

— RUE LE VERRIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis n° 25 vers et jusqu'à n° 9.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LE VERRIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 7 places ;

— RUE LE VERRIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 emplacements réservés aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — L'arrêté n° 2022 T 13231 du 27 janvier 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement RUE LE VERRIER, à Paris 6<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la FONDATION ROTHSCHILD et par la société DUFOUR IDF (grutage au n° 54, rue de la Gare de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 6 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'au n° 50, RUE DE LA GARE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage réalisés par la société Dufour IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, côté pair, entre le n° 66 et le n° 76, sur 50 mètres linéaire (dont 2 zones de livraison situées aux n° 66 et n°s 74-76).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0343 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de zone de livraison mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements payants mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13729 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Jules Cloquet, Bernard Dimey et Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 14 novembre 1990 modifiant des sens de circulation à Paris ;

Considérant que l'expérimentation d'inversion des sens de circulation de la rue Jules Cloquet et de la rue Bernard Dimey, réalisée afin de limiter la vitesse dans le Passage Charles Albert, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Jules Cloquet, rue Bernard Dimey et rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, par inversion du sens de circulation habituel :

— RUE BERNARD DIMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VAUVENARGUES vers et jusqu'à la RUE JULES CLOQUET ;

— RUE JULES CLOQUET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BERNARD DIMEY vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — A titre provisoire, est institué un sens interdit RUE VAUVENARGUES, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE LEIBNIZ.

Cette interdiction s'applique à tous les véhicules, sauf véhicules des services publics dans l'exercice de leur mission, bus et desserte locale.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 90-11524 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux et de l'expérimentation en ce qui concerne les RUES JULES CLOQUET et BERNARD DIMEY, mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux et de l'expérimentation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 13730 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lahire, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lahire, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places ;

— RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 8 places, dont 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CLISSON jusqu'à la PLACE JEANNE D'ARC.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13731 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une emprise pour des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAUPHINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 45, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Dantec, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de traitement d'un affaissement sur trottoir réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (STV SUD-EST), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Dantec, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars 2022 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE DANTEC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13733 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lyon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET DEBERNE HIPAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lyon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LYON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 120, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13734 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Princesse, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une emprise pour des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Princesse, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PRINCESSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 10 mètres de stationnement réservé aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13735 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte JC DECAUX-SOPACT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 64, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13737 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Garancière, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une emprise pour des travaux de ravèlement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Garancière, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GARANCIÈRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars 2022 au 24 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Berbier du Mets, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Berbier du Mets, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BERBIER DU METS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13751 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Abel Hovelacque et rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LBC bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Abel Hovelacque et rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 15 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ABEL HOVELACQUE, depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA SCEUR ROSALIE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES RECULETTES, depuis la RUE DE CROULEBARBE vers et jusqu'à la RUE ABEL HOVELACQUE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13752 modifier, à titre provisoire,  
les règles de stationnement rue de Picpus,  
à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société BLUE SELECT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 129, sur 15 mètres linéaire (3 places de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13760 modifiant, à titre provisoire,  
les règles de la circulation rue Montgallet,  
à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux GAZ réalisés pour le compte GRDF et par la société STPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MONTGALLET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE MONTGALLET vers et jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13761 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement boulevard Pereire,  
à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur les réseaux ENEDIS il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 20 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 sur l'emplacement réservé aux livraisons et sur 4 places de stationnement payant, au droit du n° 2 sur 5 places de stationnement payant et, côté impair en vis-à-vis du n° 28 sur 5 places de stationnement payant, en vis-à-vis du n° 30 sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 13765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement allée Paris-Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SAS ID VERDE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement allée Paris-Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ALLÉE PARIS-IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DU GÉNÉRAL JEAN SIMON vers et jusqu'à la RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER sur 40 mètres linéaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue André Voguet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte SNTTP (Société Nouvelle Des Travaux Publics et Particuliers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue André Voguet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mars inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANDRÉ VOGUET, 13<sup>e</sup> arrondissement, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.



Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de suppression d'un branchement, pour le compte de la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 17 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13793 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Stéphane Pichon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte des ÉTANCHEURS PARISIENS (roulotte au 27, avenue Stéphane Pichon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Stéphane Pichon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE STÉPHEN PICHON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13807 complétant l'arrêté 2022 T 13427 du 8 février 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, rue Jeanne Chauvin, rue Julie Daubié, rue Léo Frankel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 T 13427 du 8 février 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, rue Jeanne Chauvin, rue Julie Daubié, rue Léon Frankel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 4 mars 2022 inclus de 7 h 30 à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022 T 13427 du 8 février 2022 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2022-00173 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, Directeur de l'Administration au Ministère des armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-Préfet hors classe, sous-Préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

**TITRE I  
Délégation de signature générale**

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions

par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, M. Frédéric BERTRAND, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice civile, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, et par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « Chorus », dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE agent contractuel, ainsi que par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, et M. Killian VUAROQUEAUX, agent contractuel, chef du pôle de passation « autres fournitures et services — montages complexes », dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 relevant des attributions des cadres ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des cadres présents dans l'ordre fixé au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

## TITRE II

### Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou

d'empêchement de ce dernier, à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Françoise GUYARD-CASTANET, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 12. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Farida BACHIR, agent contractuel ;
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Alexis BONNEFOY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Emilie CHAUVEAU — BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nadia DEGHMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale-des-logis ;

– Mme Maureen DEVEAUX, agent contractuel ;

– Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis ;

– Mme Céline DROUOT, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel ;

– Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Marie-Laure GNONGOUÉHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Matthieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;

– Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Sandra LOUISERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis ;

– Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Laëtitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Faratiana RABODOMANGA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Laurent SERRAT, apprenti ;

– Mme Eloïse THIERY, maréchale-des-logis-chef ;

– Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Laëtitia TSOUNBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 13. — Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

– M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

**TITRE 3****Délégation de signature relative  
au système d'information financière CORIOLIS**

Art. 14. — Délégation est donnée à Mme Laurence LAVY-PAINAULT, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bertrand ROY, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Jean-Michel HUNT, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Art. 16. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont le nom suit :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

**TITRE 4  
Dispositions finales**

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2022-094 portant prescriptions spéciales nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1, R. 512-66-1-II et R. 512-66-1-III ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration effectuée le 20 avril 1989 par M. Claude DHEDIN de la société TOTAL FRANCE des installations de stockage et de distribution de liquides inflammables situées 34, boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

Vu la déclaration de succession, dans l'exploitation de l'installation susvisée, effectuée le 1<sup>er</sup> juin 2015 par M. Didier PROST, Chef de service Ingénierie et Méthodes de la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE ;

Vu le courrier de TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE en date du 15 juillet 2021 informant l'inspection des installations classées du projet de conversion de l'actuelle station-service de distribution des hydrocarbures en station de charge électrique ;

Vu la télé-déclaration de cessation d'activité effectuée le 12 novembre 2021 par Mme Isabelle BAILLARD, responsable du département Environnement de la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE, des installations classées susvisées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 janvier 2022 ;

Vu la convocation du 31 janvier 2022 au Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 7 février 2022 ;

Vu la notification du projet de prescriptions spéciales à Mme Isabelle BAILLARD, responsable du département Environnement de la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE, le 16 février 2022 ;

Considérant que la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE exploite des installations de stockage et de distribution de carburants sises 34, boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2021, la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE, a notifié la cessation d'activité des installations susvisées avec une date d'arrêt effectif prévue le 12 mai 2021 ;

Considérant que la notification de cessation d'activité ne mentionne pas les opérations de mise en sécurité prévues au moment de l'arrêt effectif des installations ;

Considérant que l'activité exercée, de distribution d'hydrocarbures, est susceptible d'avoir engendrée des pollutions ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de prescrire des opérations de mise en sécurité à mettre en œuvre à l'arrêt effectif des installations ;

Considérant par ailleurs, que la demande de permis de construire déposée dans le cadre du projet de conversion de cette station-service en station de charge électrique, a fait l'objet d'un avis défavorable, faute d'éléments suffisants pour assurer la bonne prise en compte d'un éventuel impact environnemental ;

Considérant que la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE n'a pas communiqué de diagnostic concernant l'emprise du site comprenant la station-service ;

Considérant qu'il y a lieu de caractériser l'état des milieux (sols, gaz des sols et eaux souterraines), et qu'une mise à jour de l'état des milieux (sols, gaz des sols et eaux souterraines) est à effectuer après l'arrêt effectif des installations puisque la station-service continuera d'être exploitée jusqu'à l'arrêt de l'exploitation prévue courant 2022 ;

Considérant qu'afin de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la commodité du voisinage, la santé et la sécurité, il est nécessaire d'imposer à la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE les mesures arrêtées ci-après ;

Considérant que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales, conformément à l'article R. 512-53 du Code de l'environnement, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — GÉNÉRALITÉS :

La société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE, dont le siège social est situé 562, avenue du Parc de l'Île, 92000 Nanterre, est tenue en sa qualité d'exploitant des installations classées situées au 34, boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>, de se conformer à compter de la notification du présent arrêté, aux prescriptions suivantes.

Art. 2. — MESURES DE MISE EN SÉCURITÉ :

La société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE est tenue de prendre les dispositions nécessaires à la mise en sécurité de son installation conformément à l'article R. 512-66-1-II du Code de l'environnement.

En particulier, l'exploitant doit transmettre les justificatifs :

- de suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- de limitations d'accès mises en place ;
- relatifs à l'enlèvement ou, en cas d'impossibilité technique à l'inertage des cuves de stockage de carburant et des tuyauteries associées et au démantèlement des installations du site (volucmpteurs, etc.) ;
- les bordereaux de suivi des déchets liés à l'arrêt de l'ancienne exploitation.

La cessation effective de l'activité fera l'objet d'une communication à la Préfecture de Police et à l'inspection des installations classées a minima **3 mois** avant la date de fermeture définitive de l'installation.

La société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE transmet les justificatifs des opérations mentionnées au présent article à la Préfecture de Police et à l'inspection des installations classées dans un **délai de deux mois** après l'arrêt effectif des installations de stockage et de distribution de carburants.

Art. 3. — INVESTIGATION ET CARACTÉRISATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX :

La société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE est tenue, après l'arrêt effectif des installations de stockage et de distribution de carburants, de réaliser des investigations dans les différents milieux (sols, gaz de sols, eaux souterraines) et, le cas échéant, hors site, pour évaluer l'état environnemental du site. Si des sources de pollutions venaient à être identifiées durant les investigations, celles-ci devront être caractérisées. Les investigations doivent respecter les éléments suivants :

- la profondeur, le nombre d'ouvrages mis en place et le nombre de prélèvements ainsi que les polluants analysés sont dûment justifiés et cohérents avec le type de pollution rencontré et l'environnement du site ;
- tous les prélèvements dans les différents milieux, à effectuer dans le cadre des dispositions du présent article, sont réalisés selon les normes en vigueur et de manière concomitante ;
- les analyses sont réalisées selon les normes en vigueur ;
- les résultats des prélèvements sont comparés aux valeurs de référence judicieusement choisies et justifiées (valeur réglementaire, fond géochimique, etc.) et font l'objet d'une interprétation au regard notamment des résultats d'éventuelles études précédemment réalisées par l'exploitant ;
- le cas échéant, un schéma conceptuel est réalisé sur la base des résultats des investigations et intégré à l'étude de restitution des résultats des investigations prévues au présent article. Le schéma conceptuel intègre les différentes voies d'expositions applicables au site ;

— l'analyse des risques résiduels est faite en tenant compte des risques engendrés par les pollutions pour les personnes ayant une présence pérenne ou ponctuelle sur et en dehors des bâtiments.

Pour ce faire, la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE s'appuie sur les outils de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués développés par le Ministère de la Transition écologique.

La société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE transmet à la Préfecture de Police et à l'inspection des installations classées une étude reprenant les éléments listés ci-avant dans un **délai de 4 mois** après l'arrêt effectif des installations.

Art. 4. — MESURES DE GESTION DES POLLUTIONS :

La société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE est tenue de réaliser une étude proposant des mesures de gestion de la pollution et notamment, sur la base des résultats des investigations prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Les mesures de gestion de la pollution doivent permettre de supprimer les sources de pollution, ou, à défaut, de maîtriser les impacts et que le site soit remis dans un état permettant un usage comparable à la dernière période d'exploitation conformément à l'article R. 512-66-1-III du Code de l'environnement.

L'étude proposant les mesures de gestion de la pollution comporte, a minima les éléments suivants :

- un rappel des études historiques, documentaires et de vulnérabilité des milieux réalisées ;
- l'identification des enjeux à protéger (populations, ressources naturelles à protéger, etc.) ;
- la localisation, la quantification des polluants et la caractérisation de leur mobilité pour déterminer des seuils de coupure théorique, avec notamment une visualisation par cartographie pour chaque type de source (sol, gaz de sol, eaux souterraines) et incluant un bilan massique des sols et des eaux souterraines. Pour ce faire, l'exploitant s'appuie sur l'ensemble des investigations réalisées sur et, éventuellement, hors site ;
- un schéma conceptuel ;
- la présentation des différentes techniques envisageables permettant de supprimer les sources de pollution mises en évidence ;
- en cas d'impossibilité de supprimer toutes les sources de pollution, la justification des contraintes aboutissantes à ce constat ;
- le choix des solutions techniques retenues et la justification de l'efficacité et de la faisabilité des solutions techniques retenues, par exemple, sur la base des résultats des essais pilotes ou de faisabilité / traitabilité ;
- l'évaluation des impacts générés par ces techniques (sur l'eau et l'air notamment) et les mesures prises pour les limiter assorties de propositions de surveillance pour en contrôler l'efficacité, notamment pour éviter une migration de la pollution chez les voisins lors des travaux de dépollution ;
- la surveillance des milieux requise pendant les travaux et après les travaux (eaux souterraines, gaz de sols, etc.) ;
- le cas échéant, des propositions de restrictions d'usage ;
- un calendrier de mise en œuvre des travaux envisagés.

Pour ce faire, la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE s'appuie sur les outils de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués développés par le Ministère de la Transition écologique.

La société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE transmet à la Préfecture de Police et à l'inspection des installations classées l'étude visée au présent article dans un **délai de 6 mois** après l'arrêt effectif des installations de stockage et de distribution des installations.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe I.

Art. 6. — Le présent arrêté et ses annexes sont consultables sur le site de la Préfecture de Police :

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr). Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région Île-de-France : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité*

Sabine ROUSSELY

#### Annexe : voies et délais de recours.

1 — Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

— de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police à l'adresse suivante : 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04 ;

— de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante : Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — Place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 :

- par les tiers intéressés : dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de la publication de l'affichage de ces décisions, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

- par les demandeurs ou exploitants : dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et/ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 — En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

### Arrêté n° 2022 P 13541 modifiant les règles de stationnement rue de Penthièvre, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 P 12483 du 28 octobre 2020 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de police, rue de Miromesnil, rue de Penthièvre, rue de Cambacérès, rue des Saussaies, place des Saussaies, rue de la Ville l'Evêque, et rue de Surène, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue de Penthièvre, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage des modes de déplacements actifs et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits sauf aux cycles RUE DE PENTHIÈVRE, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 2, sur un linéaire de 10 mètres ;
- au droit du n° 6, sur un linéaire de 5 mètres.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênants.

Art. 2. — A l'article 1 de l'arrêté n° 2020 P 12483 susvisé, est supprimé l'alinéa rédigé comme suit :

« — au droit du n° 6, sur une place ; ».

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 P 13591 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules des services de l'ambassadeur de la République de Corée avenue Charles Floquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant la demande du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, de réservation de places CD/CMD réservée aux services de l'ambassadeur de la République de Corée au n° 25, avenue Charles Floquet, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de police de circulation et de stationnement pour assurer la protection des représentations diplomatiques ;

Considérant que le Préfet de Police est également compétent pour arrêter des mesures en matière de police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la réservation d'emplacements de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés aux services de l'ambassadeur de la République de Corée participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique en France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits AVENUE CHARLES FLOQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, sauf aux véhicules CD/CMD des services de l'ambassadeur de la République de Corée, au droit du n° 25, sur 1 place.

Tout arrêt et/ou le stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2022 T 13335 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation, par Manutrans, d'une grue mobile pour le levage d'appareils de climatisation pour la société Chanel au n° 17 de la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ANJOU vers et jusqu'à la RUE BOISSY D'ANGLAS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26 au n° 28, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 20 février 2022, de 8 h à 12 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Ludovic PIERRAT



**Arrêté n° 2022 T 13676 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société de joaillerie Cartier pendant la durée des travaux de retrait des bungalows de chantier situés aux n° 11 et n° 13 de la rue de la Paix, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux, nécessitent l'installation d'une grue sur la chaussée, aux n° 7 et n° 9 de la rue de la Paix, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LA PAIX, dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair de la chaussée, depuis la RUE DAUNOU vers la RUE DES CAPUCINES.

Le double sens de circulation générale est instauré côté pair.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, 2<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 au n° 9, sur 15 mètres linéaires de la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le présent arrêté s'applique les 27 février, 6 et 13 mars 2022, de 8 h à 20 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 13680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de Breteuil, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation intérieure effectués par l'entreprise LELAIDIER AND CO au n° 28, avenue de Breteuil, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 mai 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE BRETEUIL, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 13693 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jacques Bingen, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jacques Bingen, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage sur toiture au n° 7 de la rue Jacques Bingen, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JACQUES BINGEN, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 5, sur la zone de livraison ;
- au droit du n° 8, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues motorisés, sur une longueur de 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE JACQUES BINGEN, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique les 20 et 27 février 2021 de 8 h à 17 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 13725 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société *Rue de la Paix Paris snc*, au n° 12 de la rue de la Paix, pendant la durée des travaux de curage d'un bâtiment réalisés par l'entreprise Neom (durée prévisionnelle des travaux : du 21 février au 4 juin 2022) ;

Considérant que ces travaux, nécessitent une emprise sur la chaussée, 12, rue de la Paix ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 12 à 14, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 13748 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Université, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et la rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise La Moderne pendant la durée des travaux de reprise de chaussée suite à un affaissement au n° 102 de la rue de l'Université, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 21 février au 4 mars 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'UNIVERSITÉ, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE COURTY vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2022-01 BMI portant fixation de la composition du jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux de services techniques de gendarmerie mobile, restructuration accès & poste de garde, abris de véhicules et matériels et déconstruction de deux hangars, une station essence sur le site Quartier LEMAITRE, à Melun (77).**

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 2125-1.2°, R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence du 4 octobre 2021, annonce n° 21-122540 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux de services et techniques de gendarmerie mobile, restructuration accès & poste de garde, abris de véhicules et matériels et déconstruction de deux hangars, une station essence sur le site Quartier LEMAITRE à MELUN (77) ;

Vu l'Avis rectificatif du 25 octobre 2021, annonce n° 21-1400584 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux de services et techniques de gendarmerie mobile, restructuration accès & poste de garde, abris de véhicules et matériels et déconstruction de deux hangars, une station essence sur le site Quartier LEMAITRE à MELUN (77) ;

Vu l'avis rectificatif du 2 novembre 2021, annonce n° 21-146232 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux de services techniques de gendarmerie mobile, restructuration accès & poste de garde, abris de véhicules et matériels et déconstruction de deux hangars, une station essence sur le site Quartier LEMAITRE à MELUN (77) ;

Sur proposition du Directeur de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux de services techniques de gendarmerie mobile, restructuration accès & poste de garde, abris de véhicules et matériels et déconstruction de deux hangars, une station essence sur le site Quartier LEMAITRE à MELUN est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président : M. Edgar Perez, Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement de la Préfecture de Police ou son représentant ;

Membres :

— M. le Colonel Olivier CORTOT, chef du Bureau des Affaires Immobilières de la Gendarmerie Nationale ou son représentant ;

— M. Christophe BOYE, chef du Bureau de l'Immobilier et du stationnement de la RGIF ou son représentant ;

— M. le Lieutenant-Colonel Paul JUIF, chef du Bureau de la Prospective, de la Programmation et du Pilotage Immobiliers ou son représentant ;

— M. le Préfet de la Seine et Marne ou son représentant ;

— M. le Maire de la Ville de Melun ou son représentant ;

— M. Jean-René MANON, architecte au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Isabelle RIVIERE, architecte au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Hélène SCLAFER, architecte au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum.

Art. 3. — Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. L'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

Art. 4. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 euros H.T. pour une demi-journée.

Art. 5. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat de la Préfecture de Police, exercice 2021 et suivants, section investissement.

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Immobilier  
et de l'Environnement*  
Edgar PEREZ

**Arrêté n° 2022/3118/001 modifiant l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01173 du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique du 15 décembre 2021 de M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines donnant son accord pour que Mme Isabelle BERAUD siège en tant que représentante suppléante de l'administration au sein de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police en remplacement de Mme Laïla FELLAÏ ;

Vu l'erreur matérielle sur la fonction de M. Camille TERRIER ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Mme Laïla FELLAÏ, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » sont

*remplacés par les mots* : « Mme Isabelle BERAUD, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels à la Direction des Ressources Humaines » ;

2°) *Les mots* : « M. Camille TERRIER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires » sont remplacés par les mots « M. Camille TERRIER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022/3118/008 modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01173 du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la liste des candidatures déposée par le syndicat CGT PP aux élections professionnelles de 2018 ;

Vu le message électronique du 7 décembre 2021 par lequel M. Gilles BERTHELOT a donné son accord pour assurer les fonctions de représentant du personnel titulaire au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe en remplacement de M. Erick BAREL, qui a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le message électronique du 7 décembre 2021 par lequel Mme Christelle ASSANE-ALY accepte d'assurer les fonctions de représentante du personnel suppléante au grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

Vu le message électronique du 9 décembre 2021 de M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines confirmant son accord de remplacer M. Benoît BRASSART par M. Camille TERRIER au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu le message électronique du 17 décembre 2021 de Mme Marianne HEQUET, cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police indiquant que Mme Christine COCQUIO, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation par intérim au service du Cabinet remplace Mme Laurence MENGUY en tant que représentante titulaire de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs ;

Vu le message électronique du 5 janvier 2022 par lequel Mme OUADI-MADYIN donne son accord pour siéger en tant que représentante suppléante du personnel au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe en remplacement de Mme VEZIAN-BALTHAZARD ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

1<sup>o</sup>) *Les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Camille TERRIER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines » ;

2<sup>o</sup>) *Les mots* : « Mme Laurence MENGUY, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation au service du Cabinet » *sont remplacés par* « Mme Christine COCQUIO, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation par intérim au service de Cabinet ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

1<sup>o</sup>) *Les mots* : « M. BAREL Erick, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « M. BERTHELOT Gilles, CGT PP » ;

2<sup>o</sup>) *Les mots* : « M. BERTHELOT Gilles, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « Mme ASSANE-ALY Christelle, CGT PP » ;

3<sup>o</sup>) *Les mots* : « Mme VEZIAN-BALTHAZARD Laëtitia, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « Mme OUADI-MADYIN Zakia, CGT PP ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022/3118/010 modifiant l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01173 du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° U10367620340350 du 25 novembre 2021 du Ministère de l'Intérieur portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de M. Benoît BRASSART ;

Vu le message électronique du 9 décembre 2021 de M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines confirmant son accord de remplacer M. Benoît BRASSART par M. Camille TERRIER au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

*Les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Camille TERRIER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022/3118/014 modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01173 du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° U10367620340350 du 25 novembre 2021 du Ministère de l'Intérieur portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de M. Benoît BRASSART ;

Vu le message électronique du 9 décembre 2021 de M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines confirmant son accord de remplacer M. Benoît BRASSART par M. Camille TERRIER au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé, est ainsi modifié :

Les mots : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » sont remplacés par les mots : « M. Camille TERRIER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

**Arrêté n° 2022/3118/023 portant modification de l'arrêté n° 2021/3118/048 en date du 10 septembre 2021 relatif à la composition du Comité Technique de la délégation à l'immigration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2021/3118/048 en date du 10 septembre 2021 modifié, relatif à la composition du Comité Technique de la délégation à l'immigration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021-001173 en date du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté de départ à la retraite n° 2021-BRPA P 00021 en date du 12 octobre 2021 de M. DELPHIN Bonaparte, représentant titulaire de la CGT PP du CT DIM, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'accord pour être représentant titulaire, par message électronique en date du 14 janvier 2022 de M. SINNAS Albert, représentant suppléant pour la CGT PP du CT DIM ;

Vu la désignation de la CGT PP, par message électronique en date du 18 janvier 2022 de Mme HOGDAY Essy pour prendre la place de représentante suppléante de M. SINNAS Albert ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) Les mots : « M. DELPHIN Bonaparte, CGT PP, », sont remplacés par les mots : « M. SINNAS Albert, CGT PP » ;

2°) Les mots : « M. SINNAS Albert, CGT PP, », sont remplacés par les mots : « Mme HOGDAY Essy, CGT PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 30, rue Saint-Marc, à Paris 2<sup>e</sup>. Compensation 46, rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup>.**

**Décision n° 21-670 :**

**Dossier 217002 :**

Vu la demande en date du 17 mai 2021, par laquelle la société ORIGIL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage

que l'habitation (bureaux) deux locaux de 21,6 et 2,9 m<sup>2</sup> pour une surface totale de **24,50 m<sup>2</sup>** situés aux 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 30, rue Saint-Marc, à Paris 2<sup>e</sup> se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de deux logements à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **57,08 m<sup>2</sup>** (2 T1 de 33,17 et 23,91 m<sup>2</sup>) situés 46, rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Transformation	Adresse	Arrdt	Etage	Typo	Id/lots	Surface
propriétaire : ORGIL	30, rue Saint-Marc	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> 5 <sup>e</sup>		13 22	21,60m <sup>2</sup> SH 2,9 m <sup>2</sup> SH (2,9 m <sup>2</sup> SH d'1 local de 6 m <sup>2</sup> habité en 1970)
<b>surface totale de la TRA : 24,50 m<sup>2</sup></b>						
Compensation dans l'arrdt	46, rue Poissonnière	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>			33,17 m <sup>2</sup> 23,91 m <sup>2</sup>
logt privé						
propriétaire : Isabelle de Kerviler, née Prost						
<b>surface totale réalisée : 57,08 m<sup>2</sup></b>						

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 juin 2021 ;

L'autorisation n° 21-670 est accordée en date du 30 décembre 2021.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DU BREUIL

### Délibérations du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil — Séance du 26 janvier 2022.

#### 2022-1 :

**Objet : Modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.**

Le Conseil d'Administration  
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — L'article 4 du titre II du règlement intérieur du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil est modifié comme suit : la phrase « les convocations sont adressées individuellement à chaque membre à l'adresse postale qu'il aura communiquée » est remplacée par « les convocations sont adressées individuellement à chaque membre par courriel à l'adresse qu'il aura communiquée ».

Art. 2. — Le règlement modifié porté en annexe est adopté.

*Le Président du Conseil d'Administration*

Christophe NAJDOVSKI

#### 2022-2 :

**Objet : Modification du tableau des emplois de l'École Du Breuil :**

Le Conseil d'Administration  
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu la délibération 2021-16 du 8 octobre 2021 relative au tableau des emplois de l'École Du Breuil ;

Vu l'avis du Comité Technique le 7 décembre 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — La présente délibération se substitue à la délibération 2021-16 du 8 octobre 2021, portant à 108 le nombre d'emplois permanents au sein de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.

Art. 2. — La création de deux emplois, un emploi de catégorie C et un emploi de catégorie B, portent le nombre total des emplois permanents de la régie personnalisée de l'École Du Breuil à 108 postes qui se répartissent par catégorie comme suit :

- Emplois de catégorie A : 43 ;
- Emploi de catégorie B : 15 ;
- Emploi de catégorie C : 50.

Art. 3. — Les emplois permanents de la régie personnalisée de l'École Du Breuil correspondent aux filières, catégories et corps suivants des personnels des administrations parisiennes :

Filière	Catégorie	Corps	Nombre d'emplois
Administrative	A Dont 2 postes à mi-temps	Attaché d'administrations parisiennes	9
	B	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	9
	C	Adjoint administratif d'administrations parisiennes	11
Technique	A	ICSAP IAAP HC IAAP	1 1 1
	B	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes et technicien supérieur d'administrations parisiennes	5
	C	Adjoint technique d'administrations parisiennes	28
	C	Adjoint technique, spécialité logistique générale	7
Culturelle, spécialisée et de surveillance	A (filière technique à la Ville)	Professeur certifié de l'École Du Breuil	30
	B	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	1
Médico-social	A (poste à TNC — mi-temps)	Infirmière	1
	C (support d'AA, dont 3 postes à TNC — quotité variable)	AESH	4
TOTAL toutes filières confondues			108

Art. 4. — Par référence aux emplois de catégorie A, il est pourvu aux emplois permanents suivants :

#### DIRECTION DE L'ÉCOLE :

##### • DIRECTEUR DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE :

Désigné par le Conseil de Paris sur proposition de la Maire, nommé par le Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée, le Directeur assure le pilotage de la politique de l'établissement et de ses services. Il est également en charge de la Direction des formations. Le Directeur du Développement et la cellule communication lui sont rattachés directement.

Les attributions du Directeur de la régie personnalisée sont définies à l'article 10.2 des statuts de la régie adoptés par délibération du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des administrateurs de la Ville de Paris, du corps des ingénieurs cadres supérieurs de la Ville de Paris, ou équivalent, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 7 ou justifier d'une expérience de même niveau. La rémunération est alors fixée en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des administrateurs de la Ville de Paris, primes incluses.

#### • DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT :

Placé sous l'autorité du Directeur, il est membre du Comité de direction de la régie personnalisée. Le Directeur du Développement a pour missions de développer les partenariats institutionnels et pédagogiques afin d'accroître le rayonnement de l'école, de permettre la génération de recettes propres et d'accompagner les projets de la municipalité. Il assure également le pilotage de la démarche qualité.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

### DIRECTION DES FORMATIONS :

#### • DIRECTEUR DES FORMATIONS :

Comme indiqué *supra*, le Directeur des formations est le Directeur de l'École Du Breuil. Il définit les orientations de la politique de formation et assure la coordination des trois établissements au sein de l'École : lycée, CFA et centre de formation pour adultes.

#### • DIRECTEUR DU LYCÉE :

Placé sous l'autorité du Directeur des formations, il est membre du Comité de direction de la régie personnalisée. Le Directeur du lycée assure l'encadrement et l'animation de la filière de formations initiale par voie scolaire.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

#### • DIRECTEUR DU CENTRE DE FORMATION POUR APPRENTIS (CFA) :

Placé sous l'autorité du Directeur des formations, il est membre du Comité de direction de la régie personnalisée. Le Directeur du CFA assure l'encadrement et l'animation du CFA et la coordination avec Paris-Saclay pour la licence professionnelle et le Master 2.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

#### • DIRECTEUR DE LA FORMATION POUR ADULTES :

Placé sous l'autorité du Directeur des formations, il est membre du Comité de direction de la régie personnalisée. Le Directeur de la formation pour adultes a en charge la conception, la gestion et le développement des actions de formation à destination des agents de la DEVE et d'autres Directions de la Ville, des professionnels d'autres collectivités ou du secteur privé ainsi que des adultes ayant décidé de se spécialiser ou de se reconvertir dans l'aménagement paysager ou l'agriculture urbaine, ainsi que du grand public.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

#### • PROFESSEURS CERTIFIES DE L'ÉCOLE DU BREUIL :

Placés sous l'autorité du Directeur du lycée ou du Directeur du CFA, les professeurs certifiés de l'École Du Breuil participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans leurs disciplines respectives. Ils exercent dans les classes ou divisions conduisant à des diplômes d'enseignement professionnel agricole, en voie scolaire et en apprentissage.

Les professeurs de l'École Du Breuil ont pour charge d'enseigner dans tous les cycles. Les membres du corps peuvent également être chargés d'action de formation professionnelle continue et d'animation, de développement et de recherche en lien avec l'exploitation du Domaine.

Ces emplois sont pourvus par des professeurs certifiés de l'École Du Breuil, ou des professeurs certifiés du Ministère de l'Agriculture ou de l'Éducation Nationale, par voie d'accueil en détachement.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par un agent contractuel, si les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Ils per-



cevraient une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des professeurs certifiés de l'École horticole de la Ville de Paris, primes incluses.

#### • CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION :

Placé sous l'autorité du Directeur du lycée, le conseiller principal d'éducation participe aux activités éducatives de l'établissement. Ses fonctions se situent dans le cadre général de la vie scolaire et contribuent à placer les élèves dans les meilleures conditions possibles pour leur scolarité.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

#### • INFIRMIER SCOLAIRE :

Placé sous l'autorité du Directeur du lycée, l'infirmier scolaire assure le suivi au quotidien des élèves et apprentis quant à leurs besoins sanitaires. Il développe et organise la politique de prévention dans ce domaine (visites médicales, entretiens individuels, informations collectives).

Cet emploi à temps non complet est pourvu par un fonctionnaire du corps des infirmiers d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des infirmiers d'administrations parisiennes, primes incluses.

#### • COORDINATEUR PÉDAGOGIQUE DU BPREA :

Placé sous l'autorité du Directeur de la formation pour adultes, le coordinateur pédagogique du brevet professionnel « agriculture urbaine » est en charge de l'organisation pédagogique de la formation, du recrutement et de l'animation de l'équipe de formateurs, du pilotage du recrutement et de l'évaluation des stagiaires, de la recherche de terrains de stages et du lien avec le monde professionnel.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes, primes incluses.

#### • RÉFÈRENT HANDICAP :

Placé sous l'autorité du Directeur des formations, le référent handicap s'assure de la capacité du CFA et du centre de formation pour adultes à accueillir des apprenants en situation de handicap. Il veille à l'adaptation des formations à leurs besoins et les accompagne dans leur projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études.

Cet emploi à temps non complet est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

#### • RÉFÈRENT MOBILITÉ INTERNATIONALE :

Placé sous l'autorité du Directeur des formations, le référent mobilité internationale organise les actions permettant aux apprenants et personnels de l'École d'avoir une expérience pédagogique ou professionnelle à l'étranger (stages, formations, échanges, séjours linguistiques ou de découverte).

Cet emploi à temps non complet est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

#### **PÔLE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET RESSOURCES HUMAINES :**

##### **• RESPONSABLE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET RESSOURCES HUMAINES :**

Placé sous l'autorité du Directeur, il est membre du Comité de direction de la régie personnalisée. A ce titre, le responsable administratif, financier et RH participe à la définition de la stratégie de l'École, à la mise en œuvre de ses évolutions et à son fonctionnement général. Il peut être amené à ce titre à assurer, auprès du Directeur de l'École des missions de management par délégation ou par intérim. Il est chargé de la gestion et du pilotage des fonctions financières, ressources humaines, marchés, juridiques de l'École, ainsi que de la bibliothèque.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience

professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

#### • GESTIONNAIRE PAIE ET MARCHES :

Au sein du pôle administratif et financier, placé sous l'autorité de son responsable, le gestionnaire paie et marchés est chargé d'assurer le traitement de la paie des agents de l'École ainsi que la passation et le suivi des marchés publics que l'École est amenée à engager.

L'emploi de gestionnaire budget et paie est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés des administrations parisiennes, primes incluses.

#### PÔLE TECHNIQUE :

##### • RESPONSABLE DU PÔLE TECHNIQUE :

Placé sous l'autorité du Directeur, il est membre du Comité de direction de la régie personnalisée. A ce titre, le responsable du pôle technique participe à la définition de la stratégie de l'École, à la mise en œuvre de ses évolutions et à son fonctionnement général. Il peut être amené à ce titre à assurer, auprès du Directeur de l'École des missions de management par délégation ou par intérim. Il a en charge la gestion opérationnelle de l'école dans ses aspects immobiliers, travaux, matériel, logistique et sécurité. Il pilote le système d'information de l'école et supervise le domaine.

L'emploi de responsable du pôle technique est pourvu par un fonctionnaire du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie A, ou par un ingénieur nommé dans l'emploi fonctionnel de chef d'arrondissement, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de la loi de 1984. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes, primes incluses.

Art. 5. — Par référence aux emplois de catégorie B, il est pourvu aux emplois permanents suivants :

#### DIRECTION GÉNÉRALE — CELLULE COMMUNICATION :

##### • RESPONSABLE ET CHARGE DE MISSION COMMUNICATION :

Le responsable de la cellule communication et, sous son autorité, le chargé de mission communication/réseaux sociaux mettent en œuvre les actions de communication interne et ex-

terne de l'École Du Breuil, les relations avec la presse ainsi que la valorisation des partenariats et des manifestations organisées par l'École. Ils assistent les différents services, notamment la Direction des Formations, pour le développement de supports adaptés aux besoins des apprenants et du public.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

#### DIRECTION DES FORMATIONS :

##### • GESTIONNAIRE APPRENTISSAGE :

Au sein de la Direction des Formations, placés sous l'autorité du Directeur du CFA, le gestionnaire apprentissage est chargé du suivi des contrats d'apprentissage et de la gestion administrative de l'apprentis, en lien avec les employeurs et les autorités académiques.

##### • GESTIONNAIRES DES FORMATIONS POUR ADULTES :

Au sein de la Direction des Formations, placés sous l'autorité du Directeur des formations pour adultes, les gestionnaires des formations pour adultes sont chargés de l'élaboration du catalogue de formation continue, de l'organisation des sessions de formation pour les agents de la Ville et les publics externes et de la gestion administrative des formations diplômantes (BPREA agriculture urbaine). Ils sont les interlocuteurs des collectivités territoriales et autres partenaires pour l'établissement des devis et des relations avec ceux-ci, suivent les dossiers des différents sites financeurs et rédigent les conventions de formations. Ils sont en outre chargés de la logistique et du planning des salles.

Les emplois de gestionnaire apprentissage et de gestionnaire des formations pour adultes sont pourvus par des fonctionnaires du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

#### PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

##### • RÉGISSEUR, CHARGÉ DU SUIVI BUDGÉTAIRE, ADJOINT AU RESPONSABLE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET RESSOURCES HUMAINES :

Placé sous l'autorité du responsable du pôle administratif, financier et RH, il a pour mission un appui sur toutes les activités du pôle (RH, budget/achat notamment) et le développement de la transversalité et la gestion de la régie d'avances et de recettes.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

**• RESPONSABLE DE LA CELLULE COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE :**

Placé sous l'autorité du responsable du pôle administratif et financier, il contrôle l'exécution des recettes et des dépenses de l'École, assure l'interface en la matière avec le comptable public et construit la comptabilité analytique de l'École et la production des documents financiers et comptables requis par les divers financeurs et tutelles de l'École Du Breuil. Il encadre une équipe de deux comptables. Il assure l'interface sur les questions comptables avec les autres services de l'école.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

**• GESTIONNAIRE DES RESSOURCES HUMAINES :**

Placé sous l'autorité du responsable du pôle administratif, financier et ressources humaines, il assure la gestion des politiques du personnel : plan de formation, recrutements, aides et actions sociales, carrière (avancements, départ à la retraite). Il assure également la gestion quotidienne des agents (congés, absences, missions, prestations sociales, mise à jour des données personnelles...).

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

**• RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :**

Placé sous l'autorité du responsable du pôle administratif et financier, le responsable de la bibliothèque a en charge les missions de gestion, de conservation et d'animation liées aux multiples fonctions de la bibliothèque et l'encadrement de son équipe.

L'emploi du responsable de la bibliothèque est pourvu par un fonctionnaire du corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées, primes incluses.

**PÔLE TECHNIQUE :**

**• RESPONSABLE DU PÔLE TECHNIQUE :**

Placé sous l'autorité de la responsable du pôle technique, le responsable travaux et maintenance est chargé du maintien en bonnes conditions des installations immobilières, du suivi des travaux et du respect des conditions et procédures de sécurité.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, primes incluses.

**• CHARGÉ D'ASSISTANCE INFORMATIQUE :**

Placé sous l'autorité du responsable du pôle technique, le chargé de suivi et d'assistance informatique assure le maintien en conditions opérationnelles du parc, du réseau informatique et téléphonique. Il gère le plan de renouvellement des équipements liés à ces fonctions.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Il peut également être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Cet agent doit a minima être détenteur d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Il percevrait une rémunération correspondant à sa qualification et son expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, primes incluses.

**• RESPONSABLE DU DOMAINE :**

Placé sous l'autorité du responsable du pôle technique, le responsable du domaine est en charge de l'entretien et du développement du domaine de l'École et de sa valorisation comme outil pédagogique. Il pilote l'entretien du domaine, la maintenance des collections et l'accompagnement pédagogique des apprenants en lien avec les enseignants. Il s'appuie pour ces missions sur deux chefs d'ateliers.

• **CHEFS D'ATELIER DE JARDINAGE :**

Placés sous l'autorité du responsable du domaine, les chefs des ateliers assurent chacun dans leur secteur l'encadrement des équipes d'adjoints techniques jardiniers.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ou équivalent de catégorie B, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, primes incluses.

Art. 6. — Par référence aux emplois de catégorie C, il est pourvu aux emplois permanents suivants :

**DIRECTION DES FORMATIONS :**

• **ASSISTANTS D'ÉDUCATION :**

Placés sous l'autorité du conseiller principal d'éducation, les assistants d'éducation assurent les missions de surveillance et de suivi des présences des élèves et de contribution à la conception d'activités complémentaires à l'enseignement.

• **ASSISTANTS ADMINISTRATIFS DU LYCÉE :**

Placés sous l'autorité du Directeur du lycée, les assistants administratifs du lycée assure les missions liées au parcours et la vie scolaires (admissions, inscriptions, examens, diplômes, bourses, demi-pension). Ils peuvent être amenés à apporter un appui à la gestionnaire apprentissage.

• **ASSISTANT DES FORMATIONS POUR ADULTES :**

Placé sous l'autorité du Directeur de la formation pour adultes, l'assistant pour la formation pour adultes assure les missions de gestion liées aux diverses formations pour adultes : accueil des formateurs et des auditeurs, suivi des inscriptions et des présences.

Les emplois d'assistants de vie scolaire, d'assistants d'administration scolaire et d'assistants pour la formation pour adultes sont pourvus par des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

**PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER :**

• **ASSISTANT DE DIRECTION — ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

Placé sous l'autorité du Directeur de la régie personnalisée, l'assistant de Direction Administration Générale a pour mission principale d'assurer la gestion quotidienne des aspects administration générale de l'école (assistant de direction, suivi des conseils d'administration et des diverses instances de l'École, courrier).

• **ASSISTANTS COMPTABLES :**

Placés sous l'autorité du responsable de la cellule comptable, les assistants comptables sont chargés de l'engagement et de la réalisation des dépenses et des recettes en lien avec le régisseur et de la passation de certaines commandes pour le compte des services.

• **ASSISTANTS DE LA BIBLIOTHÈQUE :**

Placés sous l'autorité du chargé de la bibliothèque / centre de documentation de l'École, les assistants du centre de documentation assurent l'accueil et l'information des différents publics et participent à la politique de conservation et d'animation auprès des apprenants.

• **ASSISTANT RH :**

Placé sous l'autorité du gestionnaire paie et marchés, il assure la gestion de la paye et assure en lien avec le gestionnaire RH la gestion des carrières et la gestion quotidienne des agents (congés, absences, missions, prestations sociales, mise à jour des données personnelles...).

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes, primes incluses.

**PÔLE TECHNIQUE :**

• **ASSISTANT DE LOGISTIQUE GÉNÉRALE ET DE MAINTENANCE :**

Placés sous l'autorité du responsable du pôle technique, les assistants de logistique générale et de maintenance sont chargés de missions de logistique, de gestion de stock de matériel et de petit entretien mobilier et immobilier.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires du corps des adjoints techniques des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, primes incluses.

• **RESPONSABLE DE LA SURVEILLANCE DU DOMAINE DE L'ÉCOLE :**

Placé sous l'autorité du responsable du pôle technique, le chef de la surveillance du domaine de l'École est chargé du management de l'équipe de surveillance du domaine et de la supervision du dispositif global de sécurité de l'École et de sa bonne application.

• **AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE :**

Placés sous l'autorité du chef de la surveillance du domaine les agents de surveillance ont pour mission principale,

sous la responsabilité directe du responsable de la surveillance du domaine, d'assurer l'accueil de l'ensemble des publics qui fréquentent l'école et la surveillance du site de 10 hectares en application de la réglementation en vigueur.

Les emplois de responsable de la surveillance du domaine et d'agents d'accueil et de surveillance sont pourvus par des fonctionnaires du corps des agents techniques spécialité logistique générale des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C, y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 3 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes, primes incluses.

#### • ADJOINTS TECHNIQUES JARDINIERS :

Selon les missions exercées, les adjoints techniques sont placés sous l'autorité du responsable du domaine ou du chef d'un des ateliers de jardinage de l'École où ils sont affectés.

Les adjoints techniques sont chargés de l'entretien et des réaménagements du Domaine de l'École Du Breuil et de l'entretien du matériel et des installations techniques. Ils assurent également des missions d'encadrant des apprenants et de formateur technique occasionnel.

Ces emplois de jardinier sont pourvus par des fonctionnaires du corps des adjoints techniques des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C y compris par voie d'accueil en détachement d'un autre employeur public.

Ils peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par voie contractuelle, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté conformément aux dispositions de ladite loi. Ces agents doivent a minima être détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils percevraient une rémunération correspondant à leur qualification et leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, primes incluses.

Art. 7. — Les dépenses résultant des emplois mentionnés dans la présente délibération, qu'ils soient pourvus par affectation ou détachement, ou par voie contractuelle conformément aux dispositions des articles 3 à 3-7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lorsqu'ils ne peuvent être pourvus par détachement, sont supportées par la section de fonctionnement du budget de la régie personnalisée de l'École Du Breuil des exercices 2021 et suivants.

*Le Président du Conseil d'Administration*

Christophe NAJDOVSKI

#### **2022-3 :**

**Objet : Approbation des modifications du règlement du temps de travail des personnels de l'École Du Breuil et de ses annexes.**

Le Conseil d'Administration  
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57-1° ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération 2021 DRH 39 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 relative à l'approbation du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris et ses annexes jointes ;

Vu l'avis du Comité Technique le 7 décembre 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Le point 1.1 du règlement du temps de travail des personnels de l'École Du Breuil est rédigé comme suit :

1.1. Champ d'application et date d'effet :

Le présent règlement est applicable :

- Aux personnels de droit public occupant un emploi à temps complet, partiel ou à temps non complet :
  - les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du Titre III ;
  - les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du Titre IV ;

— les fonctionnaires mis à disposition de la collectivité parisienne ainsi que ceux accueillis en détachement ;  
— les contractuels de droit public.

• Aux personnels de droit privé, pour les seules dispositions les concernant :

- les apprentis ;
- les contrats d'avenir pour ceux restant à courir ;
- les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE – CUI, PACTE) ;
- les emplois en service civique ;
- les stagiaires-école percevant une gratification (durée supérieure à 2 mois).

Sont exclus les agents rémunérés à la vacation, les agents mis à disposition, sauf disposition contraire dans la convention de mise à disposition, ou en détachement auprès d'autres organismes, pendant la durée de la mise à disposition ou du détachement, ainsi que les stagiaires-école non indemnisés.

Les agents chargés de fonctions d'enseignement répondent aux obligations horaires définies dans les statuts particuliers à leurs corps, leurs règlements d'emploi, ou par arrêté municipal en l'absence de cette précision dans le statut.

Art. 2. — Le point 2.2.1 du règlement du temps de travail des personnels de l'École Du Breuil est rédigé comme suit :

#### 2.2.1 : Principes :

Le cycle de l'horaire variable s'articule autour de plages fixes, pendant lesquelles la présence de l'agent est obligatoire, et de plages variables durant lesquelles il est libre de déterminer son temps de présence, dans la limite de la présente réglementation applicable à l'horaire variable.

L'agent doit assurer un temps de travail journalier d'au minimum 4 heures par jour dont 3 heures sur les plages fixes\*, et d'au maximum 10 heures. Cette souplesse ne doit pas contrevenir au respect de la durée moyenne journalière de 7 h.

Plage variable	Plage fixe*	Plage variable	Plage fixe	Plage variable
8h – 10h	10h – 11h30	11h30 – 14h30	14h30 – 16h**	16h – 19h30

La veille des vacances scolaires de la zone C (académie Paris, Versailles, Créteil, Montpellier, Toulouse), la fin de plage fixe pourra être anticipée à 15 h 30 \*\*. Cette organisation fera alors l'objet d'une demande préalable et d'une validation hiérarchique au regard des nécessités de service.

Une pause méridienne obligatoire a lieu sur la plage variable centrale. La durée de cette pause est laissée au libre choix des agents. Elle ne peut être inférieure à 30 minutes ni supérieure à 3h. Les encadrants ne peuvent imposer un temps inférieur à 45 minutes si tel est le souhait de l'agent.

Les plages variables ainsi que les plages fixes indiquées ci-dessus pourront être modifiées pour répondre aux impératifs de service public en garantissant une période minimale de travail ne pouvant être inférieure à quatre heures par jour. Il en est de même pour l'organisation des deux jours de repos qui pourront être différents du samedi et du dimanche.

Le recours à des horaires variables spécifiques fait l'objet d'une présentation en Comité technique. Les choix validés par les directions relatifs à des horaires variables spécifiques sont transmis au Directeur qui les intègre dans un arrêté pris en application du présent règlement. Les demandes de transformations de cycles sont soumises à la même procédure.

Art. 3. — Le règlement du temps de travail modifié, ainsi que les annexes « Les références réglementaires », « Services bénéficiant d'un niveau de sujétion », « Autorisations spéciales d'absence en vigueur à la Ville de Paris » « Charte de la déconnexion et du bon usage des outils numériques », jointes à la présente délibération, sont approuvés.

*Le Président du Conseil d'Administration*

Christophe NAJDOVSKI

#### **2022-4 :**

**Objet : Fixation du cadre du télétravail à l'École Du Breuil :**

Le Conseil d'Administration  
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique le 7 décembre 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Le cadre général du télétravail à l'École Du Breuil, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

*Le Président du Conseil d'Administration*

Christophe NAJDOVSKI

#### **EDB-2022-5 :**

**Objet : Adoption du Protocole du temps de travail des enseignants certifiés de l'École Du Breuil :**

Le Conseil d'Administration  
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu le décret n° 71-618 du 16 juillet 1971 fixant les obligations de service hebdomadaire des personnels d'enseignement et des personnels d'éducation physique et sportive des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Vu le décret 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;

Vu la délibération D 131-1° du 26 février 1996 portant statut particulier du corps des professeurs certifiés de l'École horticole de la Ville de Paris (École Du Breuil) modifiée par la délibération 2018 DRH 70 des 14, 15 et 16 novembre 2018 ;

Vu la délibération EDB 2018-20 du 18 décembre 2018 fixant les obligations de service des professeurs de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu l'avis du Comité Technique le 7 décembre 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Le Protocole du temps de travail des enseignants certifiés de l'École Du Breuil, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

*Le Président du Conseil d'Administration*

Christophe NAJDOVSKI

## **2022-6 :**

### **Objet : Régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHSTS) :**

Le Conseil d'Administration  
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le projet de délibération 2002 DRH.85 des 28 et 29 octobre 2002 modifiées, fixant la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectuées par les personnels de la Ville de Paris ;

*Modifications :*

*Délibération 2008 DRH 4 du 4 février 2008 ;*

*Délibération 2008 DRH 1 du 21 avril 2008 ;*

*Délibération 2012 DRH 57 des 19 et 20 mars 2012 ;*

*Délibération 2018-74 du 2 octobre 2018.*

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère

Article premier. — Les personnels de l'École Du Breuil peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions et suivant les modalités fixées par la présente délibération.

Art. 2. — 1.1 Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B.

1.2 Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces agents est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisés permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ou dans des locaux où un dispositif de contrôle automatisé n'aura pas été mis en place, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé.

2.1 Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent, en outre, être versées aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles mentionnées au 1.1 ci-dessus et sous réserve du respect de la condition figurant au 1.2 ci-dessus.

2.2 Toutefois, les agents non titulaires de droit public dont le contrat prévoit, soit un régime similaire à celui institué par la présente délibération, soit l'absence de rémunérations accessoires, ne peuvent percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Art. 3. — La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre de la présente délibération.

Art. 4. — Pour l'application de la présente délibération et conformément aux dispositions du décret du 25 août 2000 susvisé, sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Art. 5. — Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre de la présente délibération, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires, de l'indemnité spéciale attribuée aux agents techniques contractuels et de toute autre indemnité de même nature.

Art. 6. — Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par la présente délibération ne peuvent dépasser un contingent de 25 heures.

Art. 7. — Le taux horaire de l'heure supplémentaire est déterminé dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article 7 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé et modifié comme telles.

Art. 8. — L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent pas se cumuler.

Art. 9. — Ces indemnités ne peuvent pas être attribuées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Une période d'astreinte telle que définie à l'article 5 du décret du 25 août 2000 susvisé ne peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires.

*Le Président du Conseil d'Administration*

Christophe NAJDOVSKI

## **2022-7 :**

### **Objet : Convention de participation Prévoyance des agents de l'École Du Breuil :**

Le Conseil d'Administration  
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que l'École Du Breuil souhaite marquer son engagement en matière de solidarité et de lutte contre la précarité de ses agents — notamment ceux concernés par le demi-traitement — par le renforcement de leur protection sociale complémentaire ;

Délibère :

Article premier. — Il est créé une allocation prévoyance. Elle est accordée aux agents de l'École Du Breuil en activité ayant adhéré à la convention de participation prévoyance, ayant le statut d'agent titulaire ou de non titulaire de droit public. Versée mensuellement en paie, elle vise à compenser en totalité ou en partie la cotisation acquittée par l'agent.

Art. 2. — L'allocation prévoyance est versée mensuellement en paie. Son montant est fixé comme suit :

— participation de 24 € net à concurrence de la cotisation acquittée par les agents adhérents au contrat collectif dont les revenus mensuels sont inférieurs ou égaux à 1 650 € brut. Pour cette tranche, le montant de l'allocation est donc plafonné à 100 % de la cotisation acquittée par l'agent ;

— participation de 18 € net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont compris entre 1 651 et 1 950 € brut ;

— participation de 14 € net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont compris entre 1 951 et 2 250 € brut ;

— participation de 11 € net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont compris entre 2 251 et 2 600 € brut ;

— participation de 8 € net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont compris entre 2 601 et 3 000 € brut ;

— participation de 5 € net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont supérieurs à 3 000 € brut.

Art. 3. — Les évolutions tarifaires ne pourront être envisagées que dans la limite du cadre fixé par la convention de participation cadre de la Ville de Paris.

Art. 4. — Les agents bénéficiaires de l'allocation prévoyance mensuelle au cours de l'exercice 2022 pourront continuer de percevoir cette allocation mais ne pourront cumuler son bénéfice avec celui du contrat collectif et de l'allocation prévoyance. Aucun nouvel agent ne pourra être éligible à l'APS mensuelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Art. 5. — La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Art. 6. — La dépense afférente à l'allocation prévoyance sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'École Du Breuil (chapitre 012). Elle est estimée à 5 000 euros pour l'exercice 2022.

Art. 7. — Le Président du Conseil d'administration de l'École Du Breuil est autorisé à signé la convention de participation avec le groupement conjoint Collecteam/Allianz vie pour la couverture prévoyance des agents.

*Le Président du Conseil d'Administration*

Christophe NAJDOVSKI

## **2022-8 :**

### **Objet : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 :**

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 22 mars 2021, votre Conseil a validé le compte administratif et les résultats affectés et également a approuvé le budget primitif (BP) de l'exercice 2021 de l'École Du Breuil.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat porte également sur les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la régie.

L'exercice budgétaire 2021 :

Des dépenses prévues avec justesse  
mais partiellement non couvertes par des recettes  
en deçà des prévisions

### **LE FONCTIONNEMENT :**

#### **1/ Des dépenses de fonctionnement en hausse traduisant un retour à la normale ainsi que des investissements humains dans des démarches qualité et de développement :**

Une augmentation des charges courantes témoignant d'un retour à un fonctionnement globalement normalisé :

Parmi les charges à caractère général (chapitre 11), certaines dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté entre le CA 2020 et les prévisions de CA 2021, notamment des dépenses qui avaient été suspendues ou contraintes du fait de l'irruption de la crise sanitaire en 2020. Cette reprise témoigne d'un retour à la normale de certaines activités (principalement voyages d'étude, formation des enseignants et versements à des organismes de formation, lesquels représentent près de 60 % de l'augmentation du chapitre 11 entre 2020 et 2021). Ces augmentations avaient toutefois été anticipées lors du vote du BP 2021. Les autres dépenses courantes ayant contribué à la croissance du chapitre 11 sont principalement des éléments incompressibles et nécessaires au fonctionnement correct du domaine (chauffage, restauration des agents, petit équipement du domaine). De fortes augmentations de couts, non anticipées, issus des services de la Ville de Paris impactent également les dépenses courantes : ainsi des frais de communication facturés par la DSIN, estimés à 8K € au BP2021 en continuité du CA2020, et qui s'élèvent finalement à près de 34K €, soit une augmentation de plus de 300 % en un an !



Une augmentation de la masse salariale en cohérence avec la pyramide des âges et la stratégie de développement :

Concernant le chapitre 12, l'évolution entre le CA 2020 et la prévision de CA 2021 fait apparaître une augmentation de 5,8 % de la masse salariale. Cette augmentation, prévue, tient à l'impact du GVT (glissement vieillesse technicité) qui induit une hausse de la masse salariale et aussi à des nouveaux besoins liés au développement de l'École (notamment créations des postes de Directrice du développement et des référents handicap et mobilité en cohérence avec la démarche Qualiopi liée à la création du CFA et le développement des thématiques agricoles).

Au total, la dépense de fonctionnement prévue au budget primitif était de 6 714 000 € pour une hypothèse d'exécution estimée à 6 651 700 €, une exécution donc très fidèle aux prévisions

**2/ Des recettes de fonctionnement en deçà des prévisions : Un accroissement des recettes propres de l'École mais à un niveau insuffisant pour compenser les moindres recettes issues des financeurs institutionnels :**

L'accroissement des recettes propres de l'École :

La tendance à l'accroissement des recettes propres de l'École s'est poursuivie, réduisant mécaniquement la part de la contribution de la Ville, principal financeur institutionnel. Ainsi, l'École a fortement accru (+69 %) ses recettes propres entre 2019 et 2021 pendant que la contribution de la Ville passait de 74 % en 2019, à 64 % en 2020 puis 63 % en 2021.

Entre 2020 et 2021, les chapitres 70 et 73 c'est-à-dire les recettes issues des cours dispensés et la perception de la Taxe d'Apprentissage ont cru de 15 % témoignant d'une démarche active de l'établissement. Leur somme atteint près de 470K € en 2021, supérieure de 10 % à la prévision issue du BP 2021.

Une sous-exécution budgétaire des recettes issues des partenaires institutionnels :

Le chapitre 74 regroupant les dotations et participations n'évolue en exécution que très légèrement à la hausse mais représente une somme de près de 1,5M €. Ce chapitre fait lui apparaître une moindre recette par rapport au BP 2021 d'environ 100K €, principalement du fait des perturbations et de la faible visibilité amont sur la création de la CFA courant 2021, réduisant les recettes prévues issues de l'apprentissage.

C'est le chapitre 75 regroupant les contributions de la Ville de Paris qui connaît le plus net recul, tant par rapport au BP2021 (- 142K €) que par rapport au CA 2021 (- 692K €).

La subvention de la Ville avait été fixée pour le BP 2021 à 3,6M € tenant compte des excédents dégagés sur ces les deux exercices précédents. En 2019, elle s'élevait à 4,65M € et en 2020 à 4,4M €.

Toutefois, 2019, première année d'installation de l'établissement public et 2020, marquée par un contexte de crise sanitaire, n'ont pas permis de déterminer une base de référence pour le cadre budgétaire.

En outre, sur un montant déjà marqué par une forte baisse (-800K €) en 2021 destinée à éponger un report d'un peu plus de 800K €, la Ville a appliqué un gel de la subvention à hauteur de 4 %, soit un montant de 144 000 €.

L'affectation, via une décision modificative, d'une subvention de 250 000 € destinée au développement de l'agriculture urbaine votée lors du Conseil d'Administration du 2 décembre 2021a permis de financer de nouvelles sessions de formation, des partenariats et de couvrir les charges transverses de fonctionnement sous-jacentes aux actions financées.

Le montant de l'exécution projetée en recettes s'établit à 6 501 518 €, avec un BP à 6 464 000 € augmenté de la subvention pour l'agriculture urbaine de 250 000 € soit un total de 6 714 000 € soit une moindre recette de plus de 210K €.

Avec un taux d'exécution proche de près de 100 % en dépenses et d'environ 97 % en recettes, l'École termine l'exercice budgétaire en déficit de 150K € qui va grever d'autant le budget 2022.

**L'INVESTISSEMENT :**

Les trois exercices (2019-2021) ont généré un solde positif de la section d'investissement, lié en majeure partie à la suspension du projet de restructuration de l'établissement. Du fait de cet excédent, et en, l'attente d'un arbitrage sur le lancement de l'opération de restructuration immobilière, il n'a pas été sollicité auprès de la Ville de Paris de subvention d'investissement en 2020 et 2021.

Cette année le budget d'investissement a permis à la DCPA de réaliser d'importants travaux de chaufferie à hauteur de 200K €. En outre, les principaux investissements réalisés concernent les locaux, notamment scolaires, les équipements et licences informatiques pour 30K €.

Par ailleurs, il a été procédé à l'acquisition de matériels mécaniques pour 79k € et à la réalisation de travaux d'entretien à hauteur 98k €.

Les orientations générales du budget 2022 :  
Maintenir un niveau de soutien de la Ville de Paris permettant de lancer de nouvelles formations et construire de nouvelles recettes pour renforcer la trajectoire d'autonomie

La trajectoire de développement :

Forte d'une histoire de plus de 150 ans et dotée du statut de régie personnalisée de la Ville de Paris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'École Du Breuil entend répondre, dans sa mission d'enseignement et d'accueil du public, aux nouveaux enjeux environnementaux des villes et aux évolutions techniques du génie végétal. L'École se doit ainsi de répondre au plus près aux besoins et attentes des professionnels, des collectivités et des citoyens.

Depuis juillet 2021, l'École Du Breuil est un CFA à part entière : certifiée Qualiopi, elle est habilitée à percevoir directement les financements publics et les fonds mutualisés (OPCO, Pôle Emploi, Région...). Engagée dans une démarche Qualité d'amélioration continue, elle va utiliser ce label comme un gage de reconnaissance des formations dispensées ce qui va contribuer à son bon positionnement, au sein d'un environnement professionnel de plus en plus concurrentiel.

L'École Du Breuil doit continuer de s'affirmer, pour les années à venir, comme un établissement unique, dédié à l'accompagnement de la mutation écologique des villes et un véritable centre de pédagogie et d'innovation sur le végétal, sur les techniques du paysage, sur les agricultures de proximité et sur la présence et le rôle des arbres dans les environnements urbains.

Quatre axes détermineront ses actions en 2022 et dans les années à venir :

1. L'affirmation, en tant que pôle parisien de l'accompagnement aux nouveaux modes de gestion et aux nouveaux usages du végétal, du développement de la biodiversité et de la nature en ville, de la permaculture et des agricultures de proximité et de la place de l'arbre et de la forêt.

Pour ce faire, elle se positionne tant sur la formation initiale par voie scolaire et par voie d'apprentissage que la formation pour adultes et la formation continue notamment, tout en accompagnant le citoyen et le professionnel à la conversion écologique. Elle renforce également sa présence dans l'enseignement supérieur.

2. En tant qu'établissement d'enseignement, elle se doit d'être une école inclusive et d'être ouverte à tous les publics dans leur diversité et s'attache à l'insertion professionnelle des apprenants.

3. Conduire ces ambitions en conservant des liens étroits et privilégiés avec la Ville de Paris et sa Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, pour être toujours au plus près des besoins et des évolutions suscitées par les ambitions écologiques de la capitale, de son administration et de ses habitants.

4. Son développement et son rayonnement s'appuieront sur une ouverture accrue vers son environnement professionnel et territorial élargi, et sur une dynamique forte de partenariat.

#### L'autonomisation des ressources :

L'autonomisation des ressources de l'École constitue l'horizon des prochaines années. Passée de 75 % de soutien financier de la Ville de Paris en 2019 à 70 % en 2020 puis à 62 % dans son projet de BP2022, l'École a d'ores et déjà enclenché cette démarche dont l'accélération dépend en grande partie des moyens immobiliers et humains supplémentaires dont elle pourrait se doter. L'augmentation de ses recettes va intervenir :

- en créant une **nouvelle offre de formation pour adultes**, à la tarification indexée au marché, à destination des professionnels des collectivités et des entreprises (venant en cela en complément des formations du CNFPT sur des sujets plus spécifiques au secteur : biodiversité, adaptation au changement climatique, élagage...);

- en activant de **nouveaux leviers de financement institutionnels** (Région, MGP, AAP de l'Etat...), qu'elle peut maintenant percevoir en direct du fait de son nouveau statut de CFA ;

- en isolant comptablement un **centre de recettes** spécifiquement lié aux privatisations, accueil d'événements, prestations et offres de services divers (ateliers, séminaires d'entreprises, visites, conférences...) délivrés par l'École et ses personnels ;

- en consolidant la base de données de ses contacts entreprises afin de **lever davantage de Taxe d'Apprentissage** ;

- en cherchant des mécènes pour faire financer certains projets spécifiques de l'École.

Assurer une gestion des dépenses rigoureuse tout en prenant en compte les objectifs de développement de l'école :

La gestion budgétaire doit en premier lieu s'organiser au travers d'un suivi de l'exécution régulier avec les différents services de l'École afin de mesurer la fiabilité de la prévision budgétaire et la capacité d'exécution comptable.

Le budget doit aussi être l'expression des besoins liés aux ambitions de développement de l'École, ce qui se traduira par une augmentation de ces dépenses compensée en partie par de nouvelles recettes tant au niveau des charges courantes qu'au niveau de la masse salariale. Sur ce dernier point des créations de postes seront en partie compensées par des redéploiements. L'École tient aussi à développer sa politique sociale facteur d'attractivité (mise en place du contrat de prévoyance, paiement CET...)

#### Esquisse de budget :

Pour la section de fonctionnement, le niveau des recettes de 2021 n'a pas permis de couvrir l'intégralité des dépenses. Ce déficit se reporte sur le budget primitif de 2022. De même, l'évaluation des recettes pour l'exercice 2022, malgré la forte croissance des recettes de l'École (permis notamment par le développement de nouvelles activités de formation pour adultes sur le site du Pavillon de la Belle Gabrielle), ne permet pas de financer les dépenses nécessaires au fonctionnement et au développement de l'école. Parallèlement, des hausses de tarifications de services de la Ville (prestation informatique de la DSIN qui va par exemple passer de 94K € à plus de 130K €) impactent les dépenses de fonctionnement. Aussi, il sera nécessaire de solliciter un abondement au titre d'une subvention complémentaire de la Ville, à voter lors du Budget Supplémentaire.

Section de fonctionnement	BP 2020	BP 2021	Prévision d'exécution 2021	Esquisse BP 2022
Total Recettes	6 325 500	6 714 000	6 501 518	7 160 000
Dont :				
Redevance cours	398 500	384 000	427 896	702 000
Taxe Apprentissage	35 000	40 000	38 906	97 500
Dotations Participations	917 000	1 603 928	1 491 822	1 854 500
Sub. Ville	4 400 000	3 600 000	3 456 000	3 800 000
Sub. Agriculture urbaine		250 000	250 000	250 000
Sub. Complémentaire Ville				450 000
Dépenses	6 325 000	6 714 000	6 651 700	7 160 000

Pour la section d'investissement, la prévision d'exécution pour les recettes est supérieure au BP 2021 du fait du versement du FCTVA et du remboursement d'une facturation de 2019.

En outre, un excédent a pu être dégagé.

Section d'investissement	BP 2020	BP 2021	Prévision d'exécution 2021	Esquisse BP 2022
Total Recettes	1 596 437	1 523 481	1 555 765	1 425 322
Recettes	119 676	156 500	-	155 000
Sub. Ville	600 000	0	-	
BS (excédent n-1)	176 761	666 981	-	570 322
Fond de Roulement (Chapitre 10)	700 000	700 000		700 000
Dépenses	719 676	823 481	285 445	566 500

#### Les engagements pluriannuels

Les actions entreprises dès 2021 pour trouver de nouvelles recettes, commenceront à porter leurs fruits en 2022, et la dynamique se massifiera à partir 2023. La réhabilitation immobilière devra être engagée pour permettre le développement et l'accueil de nouvelles formations, seule véritable source de financement pérenne. Des appuis extérieurs en investissement sont attendus au travers des projets financés dans le cadre des Contrats de Plan État Région. Une demande a été déposée par la Ville à ce titre en 2021.

Les autres engagements pluriannuels concernent le domaine des achats (l'école est membre de plusieurs groupements de commande pilotés par la Ville de Paris).

Dans le domaine pédagogique, les engagements sont généralement fixés pour une durée de cinq ans (validation de formations ou de modules pédagogiques par la DRIAAF, convention avec Paris Sud sur la licence professionnelle et le master...).

#### L'endettement

L'École Du Breuil n'a pour l'instant pas eu recours à des instruments de financement externe, ni pour le financement de ses investissements, ni pour le financement de sa trésorerie.

Je vous propose, Mmes et Messieurs, d'engager le débat sur les orientations budgétaires de l'École Du Breuil pour l'année 2022.

*Le Président du Conseil d'administration*

Christophe NAJDOVSKI

**2022-9 :****Objet : Conditions de mise à disposition du Domaine et tarification de l'offre de services pour l'exercice 2022 :**

Le Conseil d'Administration  
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les délibérations 2016 DEVE 156 DFA et 2017 DEVE 179 DFA ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

**Délibère :**

Article premier. — Les conditions de mise à disposition du Domaine et la tarification de l'offre de services et de prestations pour l'exercice 2022 font l'objet d'une délibération spécifique et disjointe des tarifs des formations continues, qui seront proposés dans une délibération *ad hoc* lors d'une prochaine séance.

Art. 2. — Le détail de ces tarifications est présenté dans une grille qui figure en annexe 1 du présent délibéré.

Art. 3. — La grille de tarification détaille en quatre onglets : les conditions de mise à disposition pour les publics usagers, l'offre de services et de prestations, les privatisations d'espace, les conditions de tarification des tournages et prises de vue, et la vente de biens et produits dérivés de l'école

Art. 4. — Les dispositions de la présente délibération sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La présente délibération incluant la grille tarifaire annexée se substitue à la délibération 2021 EDB-4 du 21 janvier 2021 du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil.

*Le Président du Conseil d'Administration*

Christophe NAJDOVSKI

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est.

Contact : Sylvie ANGELONI, Déléguée aux territoires.

Tél. : 01 40 28 74 38.

Email : [sylvie.angeloni@paris.fr](mailto:sylvie.angeloni@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 63214.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Adjoint-e au chef du centre de pilotage de la collecte et de la propreté.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 63225.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Ressources Humaines — Bureau des Carrières et de la Petite Enfance.

Poste : Chef-fe du bureau des carrières de la petite enfance.

Contact : Anne-Laure MONTEIL.

Tél. : 01 43 47 72 62.

Référence : AP 62931.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission Territoires.

Poste : Référent-e territorial-e secteur Sud.

Contact : Catherine HALPERN.

Tél. : 01 42 76 85 57.

Références : AT 63143 / AP 63144.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Moyens aux Établissements (SME) / Bureau de l'organisation des approvisionnements et de la gestion des établissements.

Poste : Chargé-e du contrôle de gestion.

Contact : Rose-Marie DESCHAMPS.

Tél. : 01 42 76 37 57.

Référence : AT 61803.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Centre de pilotage.

Poste : Chef-fe du pôle marchés et qualité.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Référence : AT 63098.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département communication de projets.

Poste : Chef-fe de projets « services aux publics ».

Contact : Maxime LEFRANÇOIS.

Tél. : 01 42 76 59 59.

Référence : AT 63200.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Expert-e budgétaire au sein du pôle « Budget de fonctionnement et analyse financière » chargé-e notamment de l'analyse financière, du suivi et des prévisions d'exécution.

Contact : Stéphane DELLONG.

Tél. : 01 42 76 33 46.

Référence : AT 63216.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction.

Poste : Chargé de mission Référent management, coach et consultant interne (F/H).

Contact : Sophie FADY-CAYREL.

Email : [sophie.fady-cayrel@paris.fr](mailto:sophie.fady-cayrel@paris.fr).

Référence : Attaché principal n° 63254.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue — Sans spécialité.**

Grade : Psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Adjoint-e à la Cheffe de service.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service d'Accompagnement et de Médiation — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact :

Carine POLITI.

Email : [carine.politi@paris.fr](mailto:carine.politi@paris.fr).

Tél : 01 56 58 46 92.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 14 février 2022.

Référence : 63172.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de Psychologue (F/H). — Sans spécialité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien-ne.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service de PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Agathe STARK.

Email : [agathe-stark@paris.fr](mailto:agathe-stark@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 73 78.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 15 février 2022.

Référence : 63183.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien-ne.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service de PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Agathe STARK.

Email : [agathe-stark@paris.fr](mailto:agathe-stark@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 73 78.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> mars 2022.

Référence : 63184.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Sage-femme (F/H).**

Grade : Sage-femme (F/H).

Intitulé du poste : Sage-Femme en périnatalité secteur EST.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Dr Valérie LEDOUR.

Email : [valerie.ledour@paris.fr](mailto:valerie.ledour@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 3 mai 2022.

Référence : 63277.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère diplômé-e d'État.**

Intitulé du poste : Infirmier-ère diplômé-e d'État.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Caroline MONTILLE.

Emails : [caroline.montille@paris.fr](mailto:caroline.montille@paris.fr) / [laurence.bargeri@paris.fr](mailto:laurence.bargeri@paris.fr).

Tél. : 01 44 97 86 14.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> mars 2022.

Référence : 63256.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de neuf postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du pôle pilotage et analyse de la donnée.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
— Centre de pilotage.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63091.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la salle de programmation opérationnelle.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
— Centre de pilotage.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63110.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la section amélioration continue et digitalisation.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
— Centre de pilotage.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63111.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du pôle marchés et qualité.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
— Centre de pilotage.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Emails : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr) / [lise.robic@paris.fr](mailto:lise.robic@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63175.

**5<sup>e</sup> poste :**

Poste : Expert-e technique « itinéraire ».

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
— Centre de pilotage.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Emails : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr) / [lise.robic@paris.fr](mailto:lise.robic@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63176.

**6<sup>e</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e au Chef du centre de programmation opérationnelle.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
— Centre de pilotage.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63177.

**7<sup>e</sup> poste :**

Poste : Expert-e technique « mécanisation de la propreté ».

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
— Centre de pilotage.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Emails : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr) / [lise.robic@paris.fr](mailto:lise.robic@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63228.

**8<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la section marchés.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
— Centre de pilotage.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63231.

**9<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de projet territorial.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
— Centre de pilotage.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Emails : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr) / [lise.robic@paris.fr](mailto:lise.robic@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63233.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de neuf postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du pôle pilotage et analyse de la donnée.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
— Centre de pilotage.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63084.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du pôle marchés et qualité.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
— Centre de pilotage.

Contact : Alexandra VERNEUIL.  
Tél. : 01 71 28 54 52.  
Emails : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr) / [lise.robic@paris.fr](mailto:lise.robic@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 63097.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Expert-e technique « itinéraire ».  
Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
– Centre de pilotage.  
Contact : Alexandra VERNEUIL.  
Tél. : 01 71 28 54 52.  
Emails : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr) / [lise.robic@paris.fr](mailto:lise.robic@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 63099.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e au Chef du centre de programmation opérationnelle.  
Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
– Centre de pilotage.  
Contact : Alexandra VERNEUIL.  
Tél. : 01 71 28 54 52.  
Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 63102.

**5<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la section amélioration continue et digitalisation.  
Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
– Centre de pilotage.  
Contact : Alexandra VERNEUIL.  
Tél. : 01 71 28 54 52.  
Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 63103.

**6<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la salle de programmation opérationnelle.  
Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
– Centre de pilotage.  
Contact : Alexandra VERNEUIL.  
Tél. : 01 71 28 54 52.  
Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 63107.

**7<sup>e</sup> poste :**

Poste : Expert-e technique « mécanisation de la propreté ».  
Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
– Centre de pilotage.  
Contact : Alexandra VERNEUIL.  
Tél. : 01 71 28 54 52.  
Emails : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr) / [lise.robic@paris.fr](mailto:lise.robic@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 63226.

**8<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la section marchés.  
Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
– Centre de pilotage.

Contact : Alexandra VERNEUIL.  
Tél. : 01 71 28 54 52.  
Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 63230.

**9<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de projet territorial.  
Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
– Centre de pilotage.  
Contact : Alexandra VERNEUIL.  
Tél. : 01 71 28 54 52.  
Emails : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr) / [lise.robic@paris.fr](mailto:lise.robic@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 63232.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. – Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) – Ingénieurs et Architectes (IAAP) – Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Architecte (F/H) système & stockage.  
Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support.  
Contact : Fathi HAMDANI.  
Tél. : 01 42 76 47 60.  
Email : [fathi.hamdani@paris.fr](mailto:fathi.hamdani@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 63238.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Expert-e en cyber sécurité des SI industriels.  
Service : Direction.  
Contact : Félix LE BOVIC.  
Tél. : 01 43 47 67 18.  
Email : [felix.lebovic@paris.fr](mailto:felix.lebovic@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 63239.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : RSSI en cybersécurité des SI industriels (F/H).  
Service : Direction.  
Contact : Félix LE BOVIC.  
Tél. : 01 43 47 67 18.  
Email : [felix.lebovic@paris.fr](mailto:felix.lebovic@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 63240.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe du pôle exploitation technique de la SLA 6-14.  
Service : SERP – Section Locale d'Architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : Bertrande BOUCHET, Cheffe de la SLA / Gilles MERLIN, Adjoint à la Cheffe.

Tél. : 01 71 28 22 31 / 01 71 28 22 32.

Emails : [bertrande.bouchet@paris.fr](mailto:bertrande.bouchet@paris.fr) / [gilles.merlin@paris.fr](mailto:gilles.merlin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63247.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef de la section de l'espace urbain concédé.

Service : Service des Concessions.

Contact : Thomas JACOUTOT, Chef du service.

Tél. : 01 42 76 21 71.

Email : [thomas.jacoutot@paris.fr](mailto:thomas.jacoutot@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63251.

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé référent paramédical (F/H).**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Cadre de Santé Paramédical.

Poste numéro : 61697.

Spécialité : Sans.

LOCALISATION

Direction : DASES — Service : SDS — Bureau de la Prévention et des Dépistages — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Accès : Métro : Quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La sous-direction de la santé met en œuvre la politique sanitaire de la collectivité parisienne. Elle intervient dans le champ de la prévention, du dépistage, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé. Elle concourt à l'amélioration de l'accès aux soins à Paris et participe à l'action sur les déterminants environnementaux et sociaux de la santé.

La création d'une Direction de la Santé Publique au sein de l'administrations parisiennes en 2022 va venir renforcer : l'action sur les déterminants de santé et la réduction des inégalités de santé, la participation des habitant-e-s et les actions de santé communautaires, les collaborations et articulations entre les différents acteurs de santé intervenant auprès des parisien-ne-s. L'ensemble de ces actions seront menées au plus près des habitants dans une logique de renforcement de la territorialisation.

Les missions actuelles du Bureau Prévention et Dépistages s'articulent autour de plusieurs axes : vaccination, lutte contre la tuberculose, dépistage du VIH et des hépatites, diagnostic et traitement des IST, information et dépistage de la drépanocytose, prise en charge médico-sociale des patients en situation de vulnérabilité, prise en charge psychologique et sociale de personnes et/ou entourage atteintes de cancer.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Cadre de santé référent paramédical.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité hiérarchique du-de la chef-fe de bureau.

Encadrement : Oui.

Activités principales :

1/ Assure la référence métier et l'expertise technique paramédicale auprès des personnels paramédicaux et pour l'ensemble du Bureau de la Prévention et des dépistages ;

2/ Encadre les responsables administratifs des centres dont les missions sont exercées par des infirmier-ère-s (3 Centres médico sociaux, 7 Centres de vaccination) et la conseillère socio-éducative responsable de l'Équipe Mobile Santé ;

2/ S'assure, en lien avec l'adjoint au chef de bureau de la coordination des ressources et du suivi opérationnel de terrain ;

3/ Participe à la stratégie du Bureau, à sa mise en œuvre sur le terrain et assure le suivi des projets :

— Il-elle accompagne les projets d'évolution des :

- activités ou du service (animation de groupe de travail thématique, rédaction de note, gestion opérationnelle pour la mise en place de ces évolutions) ;

- systèmes d'information (Doctolib', applications santé).

— Il-elle travaille à l'amélioration de l'offre de prévention et de soins (ex : consultations hors les murs de l'Équipe mobile, consultations sur protocole de coopération de vaccination, copilotage de fiches du Contrat Local de Santé...).

Spécificités du poste / contraintes : horaires variables.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Capacité d'analyse et de synthèse et capacités rédactionnelles ;

— N° 2 : Rigueur, méthode et organisation ;

— N° 3 : Management ;

— N° 4 : Qualités d'écoute et de dialogue.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Intérêt pour le secteur médico-social et l'accompagnement des publics vulnérables ;

— N° 2 : Maîtrise des outils informatiques et bureautiques (Word, Excel, Power Point).

Savoir-faire :

— N° 1 : Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire et en partenariat ;

— N° 2 : Travail en mode projet ;

— N° 3 : Accompagnement du changement ;

— N° 4 : Participation à des fonctions administratives.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s :

CONTACT

Sabine ROUSSY.

Tél. : 01 43 47 81 06.

Bureau : Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD).

Email : [sabine.roussy@paris.fr](mailto:sabine.roussy@paris.fr).

Service : Sous-Direction de la Santé.

94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. –  
Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)  
– Chef d'Exploitation (CE) – Filière Maîtrise –  
ERRATUM (nom de la Direction).**

Poste : Responsable (F/H) du pôle exploitation de la division des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) – Division des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Laurent BEUF.

Tél. : 01 86 21 21 13.

Email : [laurent.beuf@paris.fr](mailto:laurent.beuf@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 63109.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.  
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B  
(F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité  
Électrotechnique.**

Poste : Chargé-e du suivi des opérations de maintenance préventive et curative externalisée au sein du PEXT.

Service : SERP – Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement (SLA 20) – Pôle Exploitation Technique (PEXT).

Contacts : Magali CAPPE, Cheffe de la SLA – Damien GONFROY, Chef du PEXT.

Tél. : 01 71 28 33 42 / 01 71 28 33 48 / 06 66 94 20 39.

Emails : [magali.cappe@paris.fr](mailto:magali.cappe@paris.fr) / [damien.gonfroy@paris.fr](mailto:damien.gonfroy@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63624.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.  
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B  
(F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité  
Bâtiments.**

Poste : Chargé-e du suivi des opérations de maintenance préventive et curative externalisée au sein du PEXT.

Service : SERP – Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement (SLA 20) – Pôle Exploitation Technique (PEXT).

Contacts : Magali CAPPE, Cheffe de la SLA – Damien GONFROY, Chef du PEXT.

Tél. : 01 71 28 33 42 / 01 71 28 33 48 / 06 66 94 20 39.

Emails : [magali.cappe@paris.fr](mailto:magali.cappe@paris.fr) / [damien.gonfroy@paris.fr](mailto:damien.gonfroy@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63625.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.  
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B  
(F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité  
Électrotechnique.**

Poste : Chargé-e de maintenance et petits travaux au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du PET – SLA 6/14.

Service : SERP – Section Locale d'Architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : Bertrande BOUCHET, Cheffe de SLA, Gilles MERLIN, Adjoint à la Cheffe de la SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Emails : [bertrande.bouchet@paris.fr](mailto:bertrande.bouchet@paris.fr) / [gilles.merlin@paris.fr](mailto:gilles.merlin@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63241.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.  
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B  
(F/H) – Agent de maîtrise (AM) – Spécialité  
Bâtiments.**

Poste : Chargé-e de maintenance et petits travaux au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du PET – SLA 6/14.

Service : SERP – Section Locale d'Architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : Bertrande BOUCHET, Cheffe de SLA, Gilles MERLIN, Adjoint à la Cheffe de la SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Emails : [bertrande.bouchet@paris.fr](mailto:bertrande.bouchet@paris.fr) / [gilles.merlin@paris.fr](mailto:gilles.merlin@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63242.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B  
(F/H) – Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Responsable (F/H) d'atelier.

Service : Service du Patrimoine et de la Logistique (SPL) – atelier Vincennes – secteur Est.

Contacts : Xavier LEGENDRE et Pascal MONTEIL.

Tél. : 01 55 78 19 24 et 01 55 78 19 36.

Emails : [xavier.legendre@paris.fr](mailto:xavier.legendre@paris.fr) / [pascal.monteil@paris.fr](mailto:pascal.monteil@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63257.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis  
de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) –  
Technicien Supérieur en Chef (TSC) – Spécialité  
Informatique.**

Poste : Assistant-e Chef-fe de Projet.

Service : SDR – Mission Informatique.

Contact : Stéphane LEFORT, Chef de la Mission Informatique.

Tél. : 06 60 93 42 15.

Email : [stephane.lefort@paris.fr](mailto:stephane.lefort@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63211.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis  
de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) –  
Technicien Supérieur en Chef (TSC) – Spécialité  
Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne au sein de la subdivision Paris Centre (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements).

Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Centre – Subdivision Travaux Centre.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section / Louis DURAND, Chef de la Subdivision Travaux Centre.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 20.

Emails : [estelle.beauchemin@paris.fr](mailto:estelle.beauchemin@paris.fr) / [louis.durand@paris.fr](mailto:louis.durand@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63236.



**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien·ne au sein de la subdivision Paris Centre (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements).

Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Centre — Subdivision Travaux Centre.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la Section / Louis DURAND, Chef de la Subdivision Travaux Centre.

Tél : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 20.

Emails : [estelle.beauchemin@paris.fr](mailto:estelle.beauchemin@paris.fr) / [louis.durand@paris.fr](mailto:louis.durand@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63229.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé·e de maintenance et petits travaux au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du PET — SLA 6/14.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : Bertrande BOUCHET, Cheffe de SLA, Gilles MERLIN, Adjoint à la Cheffe de la SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Emails : [bertrande.bouchet@paris.fr](mailto:bertrande.bouchet@paris.fr) / [gilles.merlin@paris.fr](mailto:gilles.merlin@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63243.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.**

Poste : Technicien·ne en prévention des risques professionnels.

Service : Service des Ressources Fonctionnelles / Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Contact : Caroline LYON, Cheffe du bureau de prévention des risques professionnels.

Tél. : 01 71 27 01 32.

Email : [caroline.lyon@paris.fr](mailto:caroline.lyon@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63267.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Assistant·e aux chef·fe·s de projets études et aux conducteur·rice·s d'opération au sein du secteur culture.

Service : SAMO — Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur culture.

Contact : Marie GUERCI, responsable du secteur.

Tél. : 01 42 76 87 27.

Email : [marie.guerci@paris.fr](mailto:marie.guerci@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63286.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Prévention des risques professionnels.**

Poste : Technicien·ne en prévention des risques professionnels.

Service : Service des Ressources Fonctionnelles / Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Contact : Caroline LYON, Cheffe du bureau de prévention des risques professionnels.

Tél. : 01 71 27 01 32.

Email : [caroline.lyon@paris.fr](mailto:caroline.lyon@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63263.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H).**

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Danse.

Titre : Inspecteur / inspectrice en charge de la danse.

Correspondance fiche métier : Enseignant·e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Contact :

Aurore PATRY-AUGE.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [aurore.patry-auge@paris.fr](mailto:aurore.patry-auge@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59542.

Poste à pourvoir à compter du : 17 février 2022.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste numéro : 63219.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Bureau du secteur Nord, Service des Projets Territoriaux et des Équipements, Sous-Direction de la Jeunesse — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille, Sully-Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Service des projets territoriaux et des équipements, le bureau du secteur Nord couvre les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Référent-e Jeunesse de Territoire. Le poste concerne le secteur Nord (18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus d'un-e Chef-e de bureau, 3 référent-e-s Jeunesse de Territoire.

Encadrement : Non.

Activités principales : Le bureau du secteur Nord s'assure du travail en réseau des acteurs de la jeunesse, institutionnels et associatifs, de son territoire. Il assure la liaison avec le service auquel il est rattaché pour ce qui concerne la gestion des équipements jeunesse ; il participe au contrôle de la bonne mise en œuvre des contrats et plus particulièrement à celle de la mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques concernant les jeunes. Il accompagne les Mairies d'arrondissement dans l'élaboration et le pilotage des contrats jeunesse d'arrondissement lorsqu'ils existent. Il assure une bonne transmission des informations entre l'échelon local et l'échelon central et entre les acteurs de son territoire. Il développe une expertise sur son territoire en matière de jeunesse et il accompagne les projets de proximité. Il travaille en liaison avec le Service des politiques de jeunesse dans le but de mieux promouvoir et déployer dans les territoires les dispositifs municipaux destinés aux jeunes et notamment ceux portés par la sous-direction.

Il contribue à déployer les priorités municipales dans les arrondissements et favorise, en utilisant son expertise locale, les initiatives transversales des différents acteurs de la jeunesse

Activités principales :

- animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, prospective, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, co-animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes rendus, etc.) ;

- élaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

- accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

- encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou prévoyant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

- contrôle et accompagnement des équipements jeunesse (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes) dans la mise en œuvre de leur projet jeunesse.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité, adaptabilité et disponibilité. Poste basé dans le 19<sup>e</sup> arrondissement (Porte de Pantin).

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines et publiques ;

- N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires ;

- N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative (recherche d'expériences intéressantes/de bonnes pratiques) sens de l'organisation, curiosité ;

- N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse ;

- N° 5 : Connaissance dans le montage de projets.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils de bureautique (suite Office, etc.), notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées, et de communication (Skype, Zoom...) ;

- N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse et de l'éducation populaire, appréhension des problématiques sociales et sociétales liées à la jeunesse ;

- N° 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris et des principes du service public.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

## CONTACT

Anne SARRA.

Tél : 01 42 76 81 30.

Bureau : Bureau du secteur Nord.

Email : [anne.sarra@paris.fr](mailto:anne.sarra@paris.fr).

Service : Service des Projets Territoriaux et des Equipements (SPTE).

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2022.

### Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste d'un agent catégorie C (F/H).

## FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e technique principal-e.

Spécialité : Électrotechnique.

## LOCALISATION

Direction : Direction Constructions Publiques et Architecture.

Service : Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements Paris.

Lieu de travail : 9, rue de la Perle, 75003 Paris.

Accès (métro RER) : Saint-Paul ou Rambuteau ou Chemin Vert ou République ou Art et Métiers.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DCPA est la Direction référente de la Ville de Paris pour la gestion des équipements publics. La Section Locale d'Architecture (SLA) est l'entité décentralisée qui au sein de la DCPA est responsable de la gestion patrimoniale et de la conduite des travaux des équipements situés dans les arrondissements de sa compétence (collèges, écoles, crèches, équipements sportifs, mairies d'arrondissement, équipements culturels...).

Le Pôle Exploitation Technique est responsable sur son territoire, et pour l'ensemble des bâtiments qui lui sont confiés, de la réalisation, en régie ou à l'entreprise, des actions curatives ou préventives nécessaires au maintien en sécurité et bon état de fonctionnement d'un bâtiment. Il est constitué d'un chef de pôle, d'agents de maîtrise installations techniques, de techniciens de travaux et d'un atelier.

Au sein du Pôle Exploitation Technique, l'atelier a pour mission l'entretien préventif des équipements, le dépannage et la réparation courante, il réalise ainsi la maintenance préventive et curative tout corps d'état (électricité, plomberie, menuiserie, serrurerie, etc.) des équipements de proximité du territoire de Paris Centre constitué des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, il prend en charge des travaux (menuiserie, électricité, etc.) et met en œuvre ponctuellement des installations spécifiques (bureaux de vote, etc.).

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Électrotechnicien-ne.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Chef d'atelier.

Encadrement : Non.

Activités principales : L'agent-e aura pour mission, les dépannages et maintenances préventives et curatives sur l'ensemble des établissements, il-elle réalisera des petites installations électriques, il-elle participera à la préparation aux visites de Commissions de Sécurité, la levée des non-conformités via les rapports de vérification des bureaux de contrôle. Maintenance annuelle des (BAES) et des armoires électriques. Il-elle participera quand cela est nécessaire en soutien à des événements lié à l'activité du service, pose de rampe PMR.

## PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- N° 1 : Ponctualité et assiduité ;
- N° 2 : Esprit d'équipe et bon relationnel ;
- N° 3 : Réactivité et curiosité.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Bonne expérience du bâtiment ;
- N° 2 : Bonne expérience du dépannage ;
- N° 3 : Connaissance des normes en vigueur et des réglementations.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Utilisation des outils de gestion informatisés (téléphone portable pour les ordres de travail) ;
- N° 2 : Intervenir en situation d'urgence sur site occupé ;
- N° 3 : Lecture de rapport électrique.

## CONTACTS

M. Karim CHABOUNI, Chef d'Atelier — M. David VERHAEGHE, Chef du PEXT.

Email : [karim.chabouni@paris.fr](mailto:karim.chabouni@paris.fr) / [david.verhaeghe@paris.fr](mailto:david.verhaeghe@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : Immédiatement.

Fiche de poste n° : 60993.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris / Direction des Solidarités de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e à la cheffe du service des ressources humaines de la future Direction des Solidarités.**

Chef-fe de service administratif / attaché-e principal-e / hors classe (poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> mai 2022).

Localisation :

CASVP — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du CASVP :

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris sera créée début avril 2022 et rassemblera les missions de l'actuelle Direction des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à l'exclusion de la santé, ainsi que celles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Elle sera composée notamment de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance ; chacune de ces

trois sous-directions métier regroupera dans une même entité la compétence de pilotage de la politique publique et de tutelle, et celle d'opérateur avec la gestion de nombreux établissements et lieux de vie en régie directe.

Deux sous-directions transverses compléteront cette organisation, une en charge des territoires et de la relation usagers, avec notamment le pilotage des Établissements parisiens des solidarités (issus de la fusion des CASVP d'arrondissement et des directions sociales des territoires), et une sous-direction des ressources.

Présentation du service :

Au sein de la Sous-Direction des Ressources, constituée en « services communs » rattachés à l'établissement public, le Service des ressources humaines de la future Direction des Solidarités sera composé d'environ 170 agents et structuré autour de 5 bureaux et 2 missions, et responsable de la mise en place et de conception de la politique RH de la Direction. A ce titre, il disposera d'un périmètre atypique au sein de l'administrations parisiennes car il assurera en partie des compétences de plein exercice pour la gestion RH de l'établissement public CASVP (rémunération des agents, retraites, formations, gestion des corps propres du CASVP, certains recrutements par concours ...).

Prestataire de service des autres sous-directions, le service des ressources humaines accompagnera également les projets de modernisation et de transformation des organisations de la Direction des Solidarités. A ce titre, le SRH est le garant de l'équité de traitement entre les personnels, et du service aux utilisateurs, en particulier des établissements d'hébergement H24. Il soutient le principe de transversalité « Dites le nous une fois ».

Définition Métier :

L'adjoint-e à la cheffe du service des ressources humaines participera, auprès de la cheffe de service, à la définition de la stratégie de gestion des ressources humaines de la Direction des Solidarités, et assurera sa mise en œuvre, en lien étroit avec les sous-directions, l'ensemble du réseau RH de la Direction et la Direction des Ressources Humaines.

Il-elle sera chargé.e de contribuer à la démarche de construction de cette nouvelle Direction et de préfiguration du service, en particulier par :

- la définition du rôle des acteurs RH sur l'ensemble de la Direction ;
- l'élaboration d'une convention de partenariat avec la DRH de la Ville ;
- la mise en place de processus RH homogènes au sein de la Direction, prenant en compte les spécificités des établissements d'hébergement fonctionnant H24.

Il-elle sera également pilote sur des chantiers stratégiques en lien avec le-la chef-fe de bureau du SRH compétent-e, comme l'attractivité des métiers, l'élaboration de la charte du dialogue social, les évolutions réglementaires en matière de rémunération...

Enfin, il-elle sera un acteur-riche essentiel-le du dialogue social de la Direction sur l'ensemble des sujets qu'il-elle porte.

Qualités requises :

- fortes capacités managériales et aptitude au dialogue ;
- aptitude à la conduite de projet, sens de l'organisation, rigueur, pragmatisme et agilité ;
- grande réactivité, engagement professionnel.

Connaissances attendues :

- expertise RH confirmée ;
- connaissances juridiques et statutaires.

Connaissances appréciées :

- bonne connaissance du fonctionnement RH de la Ville de Paris.

Spécificités du poste :

Poste ouvert chef de service administratif / attaché principal / hors classe.

Employeur CASVP.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

– Mme Emeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines du CASVP.

Tél. : 01 44 67 16 20.

Email : [emeline.lacroze@paris.fr](mailto:emeline.lacroze@paris.fr).

– Mme Virginie GAGNAIRE, Cheffe du service des ressources humaines de la DASES.

Tél. : 01 43 47 70 80.

Email : [virginie.gagnaire@paris.fr](mailto:virginie.gagnaire@paris.fr).

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris / Direction des Solidarités de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e – Chef-fe du bureau des carrières.**

Localisation :

CASVP – Service des Ressources Humaines – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation de la direction :

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris sera créée début avril 2022 et rassemblera les missions de l'actuelle Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à l'exclusion de la santé, ainsi que du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Elle sera composée notamment de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance ; chacune de ces trois sous-directions métier regrouperont dans une même entité la compétence de pilotage de la politique publique et de tutelle, et celle d'opérateur avec la gestion de nombreux établissements et lieux de vie en régie directe.

Deux sous-directions transverses compléteront cette organisation, une en charge des territoires et de la relation usagers, avec notamment le pilotage des Établissements parisiens des solidarités (issus de la fusion des CASVP d'arrondissement et des Directions Sociales des Territoires), et une sous-direction des ressources.

Présentation du service :

Ce bureau des carrières constituera un des 5 bureaux du Service des Ressources Humaines (SRH), service qui relève de cette sous-direction rattachée au CASVP, et assure à la fois des missions de plein exercice sur le Titre 4 et les corps spécifiques du CASVP (filiale médico-sociale) et des missions de correspondant de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Issu de la réunion de 5 bureaux de carrière du SRH CASVP et de la DASES, ce bureau des carrières sera composé à terme de plus de 70 agents en charge du recrutement et de la gestion des carrières des quelque 9 500 agents titulaires et contractuels

de la direction, de l'élaboration des contrats, de l'instruction des procédures disciplinaires et AT-MP, des retraites des agents du CASVP, et du partenariat avec Pôle Emploi pour le suivi des prestations chômage. Il assurera ces missions en relation étroite avec les sous-directions et la Direction des Ressources Humaines, compétente sur les corps d'administrations parisiennes.

Missions du chef de bureau :

Le chef de bureau assurera plus spécifiquement :

– la préfiguration de ce nouveau bureau à partir des 5 bureaux actuellement existants au sein des SRH DASES et CASVP ;

– l'encadrement des agents du bureau ;

– la mise en place de process efficaces et réglementairement sécurisés ;

– la veille et de l'analyse juridique sur les statuts afin d'assurer le contrôle de la conformité des actes de gestion administrative ;

– la supervision de la gestion des retraites, des affaires disciplinaires, de la gestion administrative des accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que le suivi de l'indemnisation chômage en relation avec Pôle emploi ;

– la participation au dialogue social ;

– la présidence des Commissions Administratives Paritaires du CASVP (filiale médico-sociale) et le pilotage de leurs préparations ;

– l'animation et la participation à des groupes de travail sur des dossiers transversaux : mobilité des agents, coordination des affectations des agents, suivi des agents en reclassement professionnel, mise en place des dispositifs liés aux évolutions statutaires et réglementaires.

Pré-requis :

- expertise en gestion administrative confirmée ;
- bonnes connaissances des cadres statutaires.

Qualités requises :

– aptitude à l'encadrement et à l'animation de groupes de travail ;

– rigueur, organisation et méthode ;

– sens des relations sociales et aptitude à la négociation avec les représentants du personnel ;

– qualités rédactionnelles.

Les candidats intéressés par cette affectation sont invités à envoyer un CV et une lettre de motivation directement par mail à :

– Emeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines du CASVP.

Email : [Emeline.lacroze@paris.fr](mailto:Emeline.lacroze@paris.fr).

Tél. : 01.44.67.16.20.

– Virginie GAGNAIRE, Cheffe du service des ressources humaines de la DASES.

Email : [Virginie.gagnaire@paris.fr](mailto:Virginie.gagnaire@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 70 80.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA